

# VILLE DE VILLERUPT

## RAPPORT DU MAIRE Pierrick SPIZAK



## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020 18 H 00 SALLE DES FÊTES





## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

## CONVOCATION

Le 17 Septembre 2020

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à l'Hôtel de Ville de Villerupt le :

## **LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020 A 18 H 00**

## SALLE DES FÊTES

en séance ordinaire, et je vous prie de bien vouloir y assister.



Pierrick SPIZAK Maire.

Pièce-jointe annexée pages 2 et 3 : Ordre du jour

## **ORDRE DU JOUR:**

1. Installation d'un Conseiller Municipal

## COMMISSION RESSOURCES HUMAINES, SPORTS ET LOISIRS P.3

- 1. Actualisation du tableau des effectifs avancement de grade (4.1.1. Fonction Publique / Délibérations et conventions)
- 2. Actualisation du tableau des effectifs modification quotité de travail (4.1.1. Fonction Publique / Délibérations et conventions)
- 3. Actualisation du tableau des effectifs création de poste (4.1.1. Fonction Publique / Délibérations et conventions)
- 4. Droit à la formation des Elus locaux (5.2 Institutions et vie politique / fonctionnement des assemblées)
- 5. Conventions d'utilisation de la piscine municipale en dehors des heures d'ouverture au public saisons sportives 2020/2021-2021/2022-2022/2023 (Autres domaines de compétences des communes)

## **COMMISSION TRAVAUX - COMMERCE LOCAL - ENVIRONNEMENT P.29**

- 1. Ouverture des commerces le dimanche (8.5 Domaines de compétences par thèmes / Politique de la Ville)
- 2. Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement (1.2 Délégations de service public)

## COMMISSION ENFANCE - JEUNESSE - ENSEIGNEMENT P.149

- 1. Répartition communale des frais de fonctionnement des écoles entre Villerupt et Bréhain-La-Ville Année scolaire 2020/2021 (8.1 Enseignement)
- 2. Répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles entre Villerupt et une autre commune Année scolaire 2020/2021 (8.1 Enseignement)
- 3. Tarification du transport scolaire du quartier des Sapins Année scolaire 2020/2021 (8.1 Enseignement)
- 4. Mise en place d'un service périscolaire le mercredi à la journée et à la demijournée et tarification année scolaire 2020/2021 (8.1 Enseignement)

## **COMMISSION URBANISME ET MOBILITÉ**

P. 171

- 1. Projet d'acquisition d'un terrain rue Pierre Sémard (3.1.2 Acquisitions)
- 2. Projet de cession immeuble 13 rue Salvador Allende (3.2 Aliénations)
- 3. Cession d'emprise de terrain communal Cités St Victor (3.2 Aliénations)

## COMMISSION CULTURE - CÉRÉMONIES - TRANSFRONTALIERS P. 187

1. Convention SYVICOL / Ville de Villerupt relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise en Lorraine pour 2020/2021 (Autres domaines de compétences des communes)

## **COMMISSION FINANCES**

P. 193

- 1. SEMIV : Indemnités de fonction (5.6 Exercice des mandats locaux)
- 2. Tarif enlèvement par les services techniques de dépôts sauvages de déchets (7.10 Divers)
- 3. Subvention exceptionnelle à l'association S.O.S Méditerranée (7.5.2 Subventions inférieures à 23 000 €)

- 4. C.C.A.S. Remplacement d'un membre démissionnaire (5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des Assemblées)
- 5. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) désignation des représentants (5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des Assemblées)
- 6. Admission en non-valeur : titre 203 (7.10 Divers)
- 7. Admission en non-valeur : titre 149 (7.10 Divers)
- 8. Décision modificative n°1 Commune (7.1 Décisions budgétaires)



## INFORMATION Cabinet du Maire

Rapporteur : M. Pierrick SPIZAK

## **NATURE DE L'AFFAIRE**

Installation d'un Conseiller Municipal (5.3 Institutions et vie politique / Désignation des représentants)

Suite à la démission de Mme Geneviève TRELAT en date du 31 août 2020, il convient de la remplacer au sein de l'assemblée délibérante qu'est le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire a pris acte de cette décision et informe les membres du Conseil Municipal que M. Sébastien ORTOLEVA, suivant sur la liste «Diversité et modernité pour Villerupt », devient Conseiller Municipal.

Madame Geneviève TRELAT était membre de la commission suivante :

- Urbanisme et mobilité.

Par délibération du 8 juin 2020, Mme Geneviève TRELAT avait été désignée pour siéger comme membre titulaire au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Le remplacement définitif d'un membre titulaire est pourvu par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste.

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la nomination de M. Daniel PETRAUSKAS en tant que membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

## PROJET DE DELIBERATION

## Installation d'un Conseiller Municipal (5.3 Institutions et vie politique / Désignation des représentants)

Vu la démission de Mme Geneviève TRELAT en date du 31 août 2020,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Maire,

Le Conseil Municipal installe Monsieur Sébastien ORTOLEVA comme Conseiller Municipal.

M. Sébastien ORTOLEVA sera membre des commissions suivantes :

## COMMISSION RESSOURCES HUMAINES, SPORTS ET LOISIRS

### **RAPPORT N° 1**

Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs

Rapporteur: Mme Myriam NARCISI

### **NATURE DE L'AFFAIRE**

## Actualisation du tableau des effectifs

(4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T / Délibérations et conventions)

## Exposé:

L'état du Personnel est revu ponctuellement en fonction des besoins recensés et en fonction des évolutions réglementaires.

## **Propositions:**

1) Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la Commune, les propositions des ratios d'avancement de grade ont été soumises pour avis, à la Commission Finances et Administration Générale le 12 février 2018 et au Comité Technique commun Commune/CCAS le 22 février 2018. Ces 2 instances ont émis un avis favorable aux ratios proposés.

Le Conseil Municipal, réunit le 26 février 2018, a également voté à l'unanimité les ratios proposés.

Ces ratios ayant été votés à 100% par une délibération de principe, il n'y a plus lieu de délibérer chaque année.

Afin de permettre aux agents concernés de bénéficier de ces avancements, il est proposé d'une part, de créer les grades d'avancements avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2020 et d'autre part, de supprimer les grades détenus par les agents avant avancement. La Commission Administrative Paritaire du Centre du Gestion 54 qui s'est réunie le 18 juin 2020 a été saisie pour avis sur les avancements de grade proposés par la collectivité.

## Création:

- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 3 postes d'agents de maîtrise principaux à temps complet
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à 29.67/35ème

## Suppression:

- 1 poste d'éducateur des APS à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 3 postes d'agents de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe à 29.67/35<sup>ème</sup>

## Conformément à ces propositions :

1) Suite aux propositions d'avancement de grade à compter du 1er octobre 2020 :

### Création:

- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2° classe à temps complet

- 3 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à 29.67/35ème

## Suppression:

- 1 poste d'éducateur des APS à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe à 29.67/35<sup>ème</sup>

Les transformations ou créations d'emplois découlant des décisions prises ont été soumises pour avis, avant la décision du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 :

- au Comité Technique commun Commune/CCAS du 13 mars 2020,
- à la commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs du 10 septembre 2020.

## Inscription budgétaire :

Les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2020.

### PROJET DE DELIBERATION

## Actualisation du tableau des effectifs (4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. / Délibérations et conventions)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire commun Commune/CCAS sollicité le 13 mars 2020,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs du 10 septembre 2020,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

SE PRONONCE POUR

1) Créations / suppressions de postes dans le cadre des avancements de grade avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2020 :

### La création de :

- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'agents de maîtrise principaux à temps complet
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à 29.67/35ème

La suppression suite à la nomination des agents concernés de :

- 1 poste d'éducateur des APS à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 3 postes d'agents de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe à 29.67/35<sup>ème</sup>

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020.

AVIS DE LA COMMISSION: AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission

Pour: 4 Contre:

Abstentions:

Vote du Conseil Municipal:

Pour:

Contre:

Abstentions:

## RAPPORT N° 2

Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs

Rapporteur : Mme Myriam NARCISI

## NATURE DE L'AFFAIRE

Actualisation du tableau des effectifs (4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T / Délibérations et conventions)

## Exposé:

L'état du Personnel est revu ponctuellement en fonction des besoins recensés et en fonction des évolutions réglementaires.

## **Propositions:**

- 1. Afin de pouvoir modifier la quotité de travail d'un agent ne souhaitant plus assurer l'accompagnement périscolaire, et étant entendu qu'une modification de plus de 10% de la quotité de travail doit faire l'objet d'un passage en comité technique et d'une suppression/création de poste, il est proposé de créer le poste suivant :
  - Un poste d'adjoint technique à temps non complet 22/35ème

## Conformément à ces propositions :

- 1) Création de poste :
  - Un poste d'adjoint technique à temps non complet 22/35ème
- 2) Suppression de poste :
  - Un poste d'adjoint technique à temps non complet 27.25/35<sup>ème</sup>

Les transformations ou créations d'emplois découlant des décisions prises ont été soumises pour avis, avant la décision du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 :

- à la commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs du 10 septembre 2020.
- au Comité Technique commun Commune/CCAS du 25 septembre 2020.

## <u>Inscription budgétaire :</u>

Les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2020

### PROJET DE DELIBERATION

## Actualisation du tableau des effectifs

## (4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. / Délibérations et conventions)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs du 10 septembre 2020,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire commun Commune/CCAS sollicité le 25 septembre 2020,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

SE PRONONCE POUR

Pour la création de :

1 poste d'adjoint technique à temps non complet 22/35 ème

Pour la suppression de :

1 poste d'adjoint technique à temps non complet 27.25/35ème

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission

Pour:

4

Contre:

Abstentions:

Vote du Conseil Municipal:

Pour:

Contre:

Abstentions:

## **RAPPORT N°3**

Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs

Rapporteur : Mme Myriam NARCISI

## NATURE DE L'AFFAIRE

Actualisation du tableau des effectifs (4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T / Délibérations et conventions)

## Exposé:

L'état du Personnel est revu ponctuellement en fonction des besoins recensés et en fonction des évolutions réglementaires.

## **Propositions:**

- 1. Afin de permettre le recrutement d'un nouvel agent de la Police Municipale, il est proposé de créer le poste suivant :
  - Un poste de Gardien-Brigadier à temps complet
- 2. Dans le cadre du recrutement du nouveau Responsable du service Enfance et Jeunesse, et pour prévoir l'ensemble des postes correspondant au cadre d'emploi des Rédacteurs, il est proposé de créer le poste suivant :
  - Un poste de Rédacteur Principal de 2° classe à temps complet

## Conformément à ces propositions :

- 1) Création de postes suite recrutement :
- 1 poste de Gardien-Brigadier à temps complet
- 1 poste de Rédacteur Principal de 2° classe à temps complet

Les transformations ou créations d'emplois découlant des décisions prises ont été soumises pour avis, avant la décision du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 :

- à la commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs du 10 septembre 2020.
- au Comité Technique commun Commune/CCAS du 25 septembre 2020.

## Inscription budgétaire :

Les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2020

### PROJET DE DELIBERATION

## Actualisation du tableau des effectifs

## (4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. / Délibérations et conventions)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs du 10 septembre 2020.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire commun Commune/CCAS sollicité le 25 septembre 2020,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

SE PRONONCE POUR

Pour la création de :

- 1 poste de Gardien-Brigadier à temps complet
- 1 poste de Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020.

AVIS DE LA COMMISSION: AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission

Pour:

Contre:

Abstentions:

Vote du Conseil Municipal:

Pour:

Contre:

Abstentions:

BC 27/08/2020

## RAPPORT N°4 Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs

Rapporteur: Mme Myriam NARCISI

## NATURE DE L'AFFAIRE

Droit à la formation des Élus locaux (5.2 Institutions et vie politique / fonctionnement des assemblées)

## Le cadre juridique

Dans le cadre de l'exercice des mandats par les élus locaux, les articles L.2123-12 et R.2123-12 à 22 du CGCT réglementent le droit à la formation des membres des conseils municipaux. Ces formations doivent leur permettent de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité élective.

Aussi, ce droit doit s'exercer dans les conditions suivantes :

- La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local,
- Elle doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur,
- Ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique

En vertu de l'article L.2123-12 du CGCT, le conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Cependant, un nouveau décret essentiel concernant le droit à la formation des élus locaux étant prévu pour le mois de juillet 2020, il a paru opportun de différer le passage du droit à la formation des élus à une date ultérieure à la parution de ce nouveau décret (décret n°2020-942 du 29 juillet 2020).

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif. Il donnera lieu à débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Dans ce cadre, il est nécessaire de déterminer :

- D'une part, les orientations retenues en matière de formation des élus qui constitue un droit individuel,
- D'autre part, les crédits ouverts à ce titre qui constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Il est à noter que les communes membres d'un EPCI peuvent transférer à ce dernier la compétence « formation ».

## Les orientations en matière de formation des élus locaux

## 1) Principes

- Le droit à la formation étant individuel, propre à chaque élu, il s'exerce librement selon le choix de l'élu (thème et lieu).
- La formation des élus locaux a pour objectif de développer des compétences liées à l'exercice de leurs fonctions, sans en être les titulaires express.
- Les élus salariés, fonctionnaires et contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus. Ils doivent faire une demande écrite à leur employeur au moins 30 jours avant le stage en précisant la date, la durée du stage et le nom de l'organisme de formation agrée par le ministère de l'Intérieur. L'employeur privé accuse réception de cette demande. S'il n'a pas répondu 15 jours avant le début du stage, la demande est considérée comme accordée. Par contre, si l'employeur privé estime, après avis du CE ou des délégués du personnel, que l'absence du salarié aurait des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise, la demande peut être refusée, à condition toutefois d'être motivée et notifiée à l'intéressé.

Si l'élu renouvelle sa demande 4 mois après la notification d'un premier refus, l'employeur est obligé de lui répondre favorablement.

Les fonctionnaires ou contractuels sont soumis au même régime, mais les décisions de refus, s'appuyant sur les nécessités de fonctionnement du service, doivent être communiquées avec leur motif à la CAP au cours de la réunion qui suit cette décision.

L'employeur n'est pas tenu de rémunérer ces temps d'absence.

 Les formations destinées aux élus locaux sont dispensées obligatoirement par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur (Organisme agréé en Meurtheet-Moselle : Association Départementale des Maires de Meurthe-et-Moselle, CAUE de Meurthe-et-Moselle)

## 2) Proposition

Il est proposé au conseil municipal de privilégier, notamment en début de mandat, les orientations suivantes, sans préjudice du droit individuel à la formation des élus locaux :

- Les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, démocratie locale, intercommunalité, déontologie...)
- Les formations en lien avec les délégations
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, rédaction de courrier, gestion de conflits...)

Les thématiques énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives.

Un recensement des besoins de formation des membres du conseil municipal sera établi afin de pouvoir envisager les moyens adaptés pour y satisfaire. Ce recensement permettra d'adapter, dans les conditions prévues par la loi, l'enveloppe allouée aux dépenses de formation le cas échéant.

A compter de 2020, la loi n°2015-366 prévoit une formation organisée obligatoirement au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçus une délégation au sein des communes. Les modalités de cette formation sont à venir.

## Le droit individuel à la formation (DIF)

La loi n°2015-366 a créé un droit individuel à la formation pour certains élus locaux. Les conseillers municipaux bénéficient donc chaque année d'un droit individuel à la formation (DIF) d'une durée de 20 heures par année de mandat, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le montant est de 1% prélevé sur le montant annuel brut des indemnités de fonction.

Le décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux dispose qu' « au début de chaque année de mandat, le membre du conseil municipal acquiert un crédit de vingt heures au titre du droit individuel à la formation des élus locaux qu'il peut utiliser dès cette acquisition. Le nombre de crédits ainsi acquis ne peut dépasser le nombre d'années complètes de mandat. »

Les formations éligibles au titre du DIF sont celles relatives à l'exercice du mandat, celles sans lien avec l'exercice du mandat notamment pour acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat ; toutes dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.

Pour toutes les modalités liées à la mise en œuvre du DIF des élus locaux, il convient de se référer notamment aux dispositions prévues par le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 modifié relatif aux modalités d'application du DIF des titulaires de mandats locaux.

## La validation des acquis de l'expérience (VAE) pour les élus locaux

La loi n°2015-366 prévoit également pour les élus la possibilité d'engager une démarche de VAE pour l'obtention d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle.

Ainsi, l'ensemble des expériences acquises dans les mandats et fonctions électives est pris en compte.

La VAE liée à l'exercice d'un mandat d'élu au sein d'une collectivité territoriale est consacrée dans le code du travail et le code de l'éducation pour plus de précisions.

## Les frais de formation

Ils constituent une <u>dépense obligatoire</u> pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé. Les crédits ouverts à ce titre s'inscrivent dans le cadre du budget annuel.

Le décret n° 2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux fixe un coût horaire maximal des frais de formation, dont le montant est défini par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales. La charge de vérifier

ce coût repose sur l'organisme gestionnaire du fonds à savoir la CDC. Ce nouveau plafond horaire s'applique à tous les dossiers reçus par la CDC, complets et recevables, à compter du 31 août 2020, indifféremment de la date de la formation.

L'arrêté du 29 juillet 2020 portant fixation du coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du droit individuel à la formation des élus locaux précise que le coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés à l'occasion d'actions de formation susceptibles d'être financées au titre du droit individuel à la formation des élus locaux est égal à 100 euros hors taxes. Cet arrêté fixe donc une limite au coût pédagogique de la formation.

En outre, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune. De même, le montant réel des dépenses de formation destinées aux élus locaux est plafonné à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes)

## Les frais de formation incluent :

- les frais de déplacement (frais de transport, frais d'hébergement et de restauration)
- les frais d'enseignement
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'Elu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par Elu et par mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC. Elle est soumise à la CSG et à la CRDS.

Au titre de l'exercice 2020, il a été inscrit un montant de dépenses de frais de formation de 3000 €.

Les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil Municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au compte 6535 fonction 021.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur

- les orientations proposées en matière de formation des élus
- le montant des crédits alloués

## PROJET DE DELIBERATION

## Droit à la formation des Élus locaux (5.2 Institutions et vie politique / fonctionnement des assemblées)

Vu l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs du 10 septembre 2020,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et règlementaires;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

## A LA MAJORITE

Fixe comme objectif à la formation des élus les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, démocratie locale, intercommunalité, déontologie...), les formations en lien avec les délégations, les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, rédaction de courrier, gestion de conflits...) afin de leur permettre d'exercer au mieux leurs fonctions,

Dit que la somme de 3000€ est inscrite au budget, article 65/6535.

AVIS DE LA CO	MMISSION: AVIS	FAVORABLE A	L'UNANIMITE
---------------	----------------	-------------	-------------

Vote de la Commission

Pour: 4

Contre:

Abstentions:

Vote du Conseil Municipal

Pour:

Contre:

Abstentions:

## RAPPORT N° 5 Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs

Rapporteur : Mme Myriam NARCISI

### NATURE DE L'AFFAIRE

Conventions d'utilisation de la piscine municipale en dehors des heures d'ouverture au public - saisons sportives 2020/2021 ; 2021/2022 ; 2022/2023 (9.1 Autres domaines de compétences des communes)

## Exposé:

En dehors des heures d'ouverture au public ou aux établissements d'enseignements, la Ville de Villerupt met à disposition des associations sportives locales la piscine municipale Pierre de Coubertin, en fonction du planning établi annuellement lors de la réunion d'occupation des installations sportives. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les dirigeants, moniteurs, entraîneurs, enseignants et accompagnateurs sont personnellement responsables de l'encadrement et de la sécurité des groupes accueillis dans les différents locaux mis à leur disposition. Les intervenants devront posséder les diplômes requis liés à l'activité.

Le planning récapitulatif des créneaux horaires accordés annuellement aux clubs à Villerupt Natation, GASAVA et TGV54 est affiché au sein de l'établissement.

La convention d'utilisation de la piscine municipale en dehors des heures d'ouverture au public est conclue pour une durée de trois ans.

## Il est proposé :

- D'APPROUVÈR les conventions, d'utilisation de la piscine en dehors des heures d'ouverture au public passées avec Villerupt Natation, le GASAVA, le TGV54, pour les saisons sportives 2020/2021; 2021/2022; 2022/2023 ciannexées.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

## PROJET DE DELIBERATION

Conventions d'utilisation de la piscine municipale en dehors des heures d'ouverture au public - saisons sportives 2020/2021 ; 2021/2022 ; 2022/2023 (9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines – Sports et Loisirs en date du 10 septembre 2020,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-présidente de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE les conventions, d'utilisation de la piscine en dehors des heures d'ouverture au public passées avec Villerupt Natation, le GASAVA, le TGV54, pour les saisons sportives 2020/2021 ; 2021/2022 ; 2022/2023 ci-annexées.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A l'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour: 4 Contre: 0 Abstention (s): 0

Vote du Conseil Municipal :

Pour: Contre: Abstention (s):



# CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION VILLERUPT NATATION SAISONS SPORTIVES 2020/2021; 2021/2022; 2022/2023

## Entre les soussignés :

La COMMUNE DE VILLERUPT,

Représentée par Monsieur Pierrick SPIZAK, Maire de Villerupt, Dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 Ci-après dénommée « la commune de Villerupt » D'une part,

## L'ASSOCIATION VILLERUPT NATATION,

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, Dont le siège social se situe à 6 Résidence du Fort, 54 190 TIERCELET Représentée par sa Présidente, Frédérique PETRINI Ci-après dénommée « l'Association » D'autre part,

## Il a été exposé et convenu ce qui suit :

## Préambule

La Ville de Villerupt gère et entretient la piscine municipale Pierre de Coubertin. Cet équipement est un établissement recevant du public et donc soumis à la règlementation des E.R.P en matière de sécurité.

A ce titre, et conformément à la loi n°51-662 du 24 mai 1951, la commune doit assurer une surveillance constante de la piscine, par du personnel qualifié titulaire du diplôme requis, lors de toute baignade d'accès payant durant les heures d'ouverture au public, et durant les créneaux horaires réservés à l'enseignement de la natation dans le cadre des activités mises en œuvre par les établissements scolaires.

En dehors des heures d'ouverture au public ou aux établissements d'enseignements, la ville peut mettre la piscine à disposition d'associations sportives locales à objet d'activités aquatiques sous leur propre responsabilité.

L'Association utilisatrice doit, en effet, prendre elle-même toute mesure de nature à assurer la sécurité des pratiquants et notamment assurer elle-même la surveillance des activités de natation.

## ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la piscine municipale Pierre de Coubertin au profit de l'utilisateur suivant :

Nom de l'Association: Villerupt Natation

Horaires et lignes d'eau : voir planning annuel ci-annexé

## ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est signée pour les saisons sportives 2020/2021 ; 2021/2022 ; 2022/2023.

## ARTICLE 3: MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

## La Ville de Villerupt s'engage à :

✓ Mettre à disposition de l'utilisateur le bassin de la piscine aux conditions fixées à l'article 1.

La mise à disposition exclue les périodes de vacances scolaires d'été qui démarrent à compter du 30 juin, les jours fériés, les périodes de fermetures techniques, les fermetures pour manifestations exceptionnelles ainsi que les fermetures en raison d'impératifs de sécurité. La mise à disposition ne sera effective qu'à partir du moment où l'utilisateur remplit les conditions prévues à l'article 6.

✓ Permettre l'accès aux vestiaires et sanitaires 15 minutes avant le début de l'activité.

## L'utilisateur s'engage à :

- ✓ Respecter la destination sportive de l'installation utilisée, des activités pratiquées, des jours et horaires d'utilisation.
- ✓ Ne pas procéder au prêt ou à la sous-location de l'équipement au profit d'un tiers.
- Respecter le règlement intérieur de l'établissement
- ✓ Veiller à maintenir les lieux en état et avertir la commune de toute détérioration

## ARTICLE 4: SURVEILLANCE ET ENCADREMENT

Les dirigeants, moniteurs, entraîneurs, enseignants et accompagnateurs sont personnellement responsables de l'encadrement et de la sécurité des groupes accueillis dans les différents locaux mis à leur disposition.

En l'absence des responsables de l'association utilisatrice, aucune personne n'est autorisée à participer aux activités.

Les intervenants devront posséder les diplômes requis liés à l'activité. Une copie des diplômes doit être communiquée au Service Sports de la collectivité.

Les intervenants doivent avoir pris connaissance du Plan d'Organisation de la surveillance et des secours de l'établissement définissant les moyens de secours tels que le matériel d'oxygénothérapie, plan d'évacuation, numéros d'urgence...

L'utilisateur a la charge d'assurer la fermeture des installations et doit fournir à la collectivité le nom et qualité de la personne habilitée à qui sera remis la clé de l'équipement. La reproduction de la clé est interdite sauf accord de la municipalité et à la charge financière de l'Association.

**ARTICLE 5: ASSURANCES** 

L'utilisateur devra adresser au service Sports de la Mairie une copie de la police d'assurance souscrite couvrant sa responsabilité en matière de dommages matériels ou corporels pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement lors de son utilisation.

i etablissement fors de son dillisation

**ARTICLE 6: MODALITES FINANCIERES** 

En vertu de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) sont pris en charge par la commune ainsi que l'entretien et le nettoyage de la piscine municipale.

**ARTICLE 7: MODIFICATION** 

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.

ARTICLE 8: RESILIATION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention et du règlement de l'établissement, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 9: RECOURS** 

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à tout recours contentieux.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à Villerupt en 2 exemplaires,

Notifiée à l'Association le:

Signatures et sceaux :

Le MAIRE DE VILLERUPT,

La PRESIDENTE DE VILLERUPT NATATION

PIERRICK SPIZAK

FREDERIQUE PETRINI



# CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION GASAVA SAISONS SPORTIVES 2020/2021; 2021/2022; 2022/2023

## Entre les soussignés :

La COMMUNE DE VILLERUPT, Représentée par Monsieur Pierrick SPIZAK, Maire de Villerupt, Dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 Ci-après dénommée « la commune de Villerupt » D'une part,

## L'ASSOCIATION GASAVA,

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, Dont le siège social se situe à 141 avenue de la Fonderie, 57 390 Audun-le-Tiche Représentée par son Président, Monsieur Philippe HENRION Ci-après dénommée « l'Association » D'autre part,

## Il a été exposé et convenu ce qui suit :

## **Préambule**

La Ville de Villerupt gère et entretient la piscine municipale Pierre de Coubertin. Cet équipement est un établissement recevant du public et donc soumis à la règlementation des E.R.P en matière de sécurité.

A ce titre, et conformément à la loi n°51-662 du 24 mai 1951, la commune doit assurer une surveillance constante de la piscine, par du personnel qualifié titulaire du diplôme requis, lors de toute baignade d'accès payant durant les heures d'ouverture au public, et durant les créneaux horaires réservés à l'enseignement de la natation dans le cadre des activités mises en œuvre par les établissements scolaires.

En dehors des heures d'ouverture au public ou aux établissements d'enseignements, la ville peut mettre la piscine à disposition d'associations sportives locales à objet d'activités aquatiques sous leur propre responsabilité.

L'Association utilisatrice doit, en effet, prendre elle-même toute mesure de nature à assurer la sécurité des pratiquants et notamment assurer elle-même la surveillance des activités de natation.

## ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la piscine municipale Pierre de Coubertin au profit de l'utilisateur suivant :

Nom de l'Association : GASAVA

Horaires et lignes d'eau : voir planning annuel ci-annexé.

## **ARTICLE 2: DUREE**

La présente convention est signée pour les saisons sportives 2020/2021 ; 2021/2022 ; 2022/2023.

## ARTICLE 3: MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

## La Ville de Villerupt s'engage à :

✓ Mettre à disposition de l'utilisateur le bassin de la piscine aux conditions fixées à l'article 1.

La mise à disposition exclue les périodes de vacances scolaires d'été qui démarrent à compter du 30 juin, les jours fériés, les périodes de fermetures techniques, les fermetures pour manifestations exceptionnelles ainsi que les fermetures en raison d'impératifs de sécurité. La mise à disposition ne sera effective qu'à partir du moment où l'utilisateur remplit les conditions prévues à l'article 6.

✓ Permettre l'accès aux vestiaires et sanitaires 15 minutes avant le début de la séance.

## L'utilisateur s'engage à :

- ✓ Respecter la destination sportive de l'installation utilisée, des activités pratiquées, des jours et horaires d'utilisation.
- ✓ Ne pas procéder au prêt ou à la sous-location de l'équipement au profit d'un tiers.
- ✓ Respecter le règlement intérieur de l'établissement
- ✓ Veiller à maintenir les lieux en état et avertir la commune de toute détérioration
- ✓ A ne pas sortir du matériel de la Ville à l'extérieur de l'établissement.

## ARTICLE 4: SURVEILLANCE ET ENCADREMENT

Les dirigeants, moniteurs, entraîneurs, enseignants et accompagnateurs sont personnellement responsables de l'encadrement et de la sécurité des groupes accueillis dans les différents locaux mis à leur disposition.

En l'absence des responsables de l'association utilisatrice, aucune personne n'est autorisée à participer aux activités.

Les intervenants devront posséder les diplômes requis liés à l'activité. Une copie des diplômes doit être communiquée au Service Sports de la collectivité.

Les intervenants doivent avoir pris connaissance du Plan d'Organisation de la surveillance et des secours de l'établissement définissant les moyens de secours tels que le matériel d'oxygénothérapie, plan d'évacuation, numéros d'urgence...

L'utilisateur a la charge d'assurer la fermeture des installations et doit fournir à la collectivité le nom et qualité de la personne habilitée à qui sera remis la clé de l'équipement. La reproduction de la clé est interdite sauf accord de la municipalité et à la charge financière de l'Association.

## ARTICLE 5: ASSURANCES

L'utilisateur devra adresser au service Sports de la Mairie une copie de la police d'assurance souscrite couvrant sa responsabilité en matière de dommages matériels ou corporels pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement lors de son utilisation.

## **ARTICLE 6: MODALITES FINANCIERES**

En vertu de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) sont pris en charge par la commune ainsi que l'entretien et le nettoyage de la piscine municipale.

## ARTICLE 7: MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.

## **ARTICLE 8: RESILIATION**

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention et du règlement de l'établissement, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 9: RECOURS

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à tout recours contentieux.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification

## Fait à Villerupt en 2 exemplaires,

Notifiée à l'Association le :

Signatures et sceaux:

Le MAIRE DE VILLERUPT,

Le PRESIDENT du GASAVA

PIERRICK SPIZAK

PHILIPPE HENRION



## CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION TGV54 SAISONS SPORTIVES 2020/2021; 2021/2022; 2022/2023

## Entre les soussignés :

## La COMMUNE DE VILLERUPT,

Représentée par Monsieur Pierrick SPIZAK, Maire de Villerupt, Dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 Ci-après dénommée « la commune de Villerupt » D'une part,

### L'ASSOCIATION TGV54,

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, Dont le siège social se situe à 1 rue René CASSIN, 54 190 Villerupt **Représentée par son Président, Monsieur Sébastien WEBER** *Ci-après dénommée « l'Association »* D'autre part,

### Il a été exposé et convenu ce qui suit :

## Préambule

La Ville de Villerupt gère et entretient la piscine municipale Pierre de Coubertin. Cet équipement est un établissement recevant du public et donc soumis à la règlementation des E.R.P en matière de sécurité.

A ce titre, et conformément à la loi n°51-662 du 24 mai 1951, la commune doit assurer une surveillance constante de la piscine, par du personnel qualifié titulaire du diplôme requis, lors de toute baignade d'accès payant durant les heures d'ouverture au public, et durant les créneaux horaires réservés à l'enseignement de la natation dans le cadre des activités mises en œuvre par les établissements scolaires.

En dehors des heures d'ouverture au public ou aux établissements d'enseignements, la ville peut mettre la piscine à disposition d'associations sportives locales à objet d'activités aquatiques sous leur propre responsabilité.

L'Association utilisatrice doit, en effet, prendre elle-même toute mesure de nature à assurer la sécurité des pratiquants et notamment assurer elle-même la surveillance des activités de natation.

## ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la piscine municipale Pierre de Coubertin au profit de l'utilisateur suivant :

Nom de l'Association: TGV 54

Horaires et lignes d'eau: voir planning annuel ci-annexé.

Il est précisé que la 5<sup>ème</sup> ligne attribuée pour cette saison sportive est une ligne d'eau réservée aux activités de la Ville. Si l'année prochaine, la Ville met en place une nouvelle activité, cette ligne lui sera réaffectée.

## **ARTICLE 2: DUREE**

La présente convention est signée pour les saisons sportives 2020/2021 ; 2021/2022 ; 2022/2023.

## ARTICLE 3: MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

## La Ville de Villerupt s'engage à :

✓ Mettre à disposition de l'utilisateur le bassin de la piscine aux conditions fixées à l'article 1.

La mise à disposition exclue les périodes de vacances scolaires d'été qui démarrent à compter du 30 juin, les jours fériés, les périodes de fermetures techniques, les fermetures pour manifestations exceptionnelles ainsi que les fermetures en raison d'impératifs de sécurité. La mise à disposition ne sera effective qu'à partir du moment où l'utilisateur remplit les conditions prévues à l'article 6.

✓ Permettre l'accès aux vestiaires et sanitaires 15 minutes avant le début de la séance.

## L'utilisateur s'engage à :

- Respecter la destination sportive de l'installation utilisée, des activités pratiquées, des jours et horaires d'utilisation.
- ✓ Ne pas procéder au prêt ou à la sous-location de l'équipement au profit d'un tiers.
- ✓ Respecter le règlement intérieur de l'établissement
- ✓ Veiller à maintenir les lieux en état et avertir la commune de toute détérioration

## ARTICLE 4: SURVEILLANCE ET ENCADREMENT

Les dirigeants, moniteurs, entraîneurs, enseignants et accompagnateurs sont personnellement responsables de l'encadrement et de la sécurité des groupes accueillis dans les différents locaux mis à leur disposition.

En l'absence des responsables de l'association utilisatrice, aucune personne n'est autorisée à participer aux activités.

Les intervenants devront posséder les diplômes requis liés à l'activité. Une copie des diplômes doit être communiquée au Service Sports de la collectivité.

Les intervenants doivent avoir pris connaissance du Plan d'Organisation de la surveillance et des secours de l'établissement définissant les moyens de secours tels que le matériel d'oxygénothérapie, plan d'évacuation, numéros d'urgence...

L'utilisateur a la charge d'assurer la fermeture des installations et doit fournir à la collectivité le nom et qualité de la personne habilitée à qui sera remis la clé de l'équipement. La reproduction de la clé est interdite sauf accord de la municipalité et à la charge financière de l'Association.

**ARTICLE 5: ASSURANCES** 

L'utilisateur devra adresser au service Sports de la Mairie une copie de la police d'assurance souscrite couvrant sa responsabilité en matière de dommages matériels ou corporels pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement lors de son utilisation.

**ARTICLE 6: MODALITES FINANCIERES** 

En vertu de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) sont pris en charge par la commune ainsi que l'entretien et le nettoyage de la piscine municipale.

**ARTICLE 7: MODIFICATION** 

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.

**ARTICLE 8: RESILIATION** 

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention et du règlement de l'établissement, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 9: RECOURS** 

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à tout recours contentieux.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à Villerupt en 2 exemplaires,

Notifiée à l'Association le :

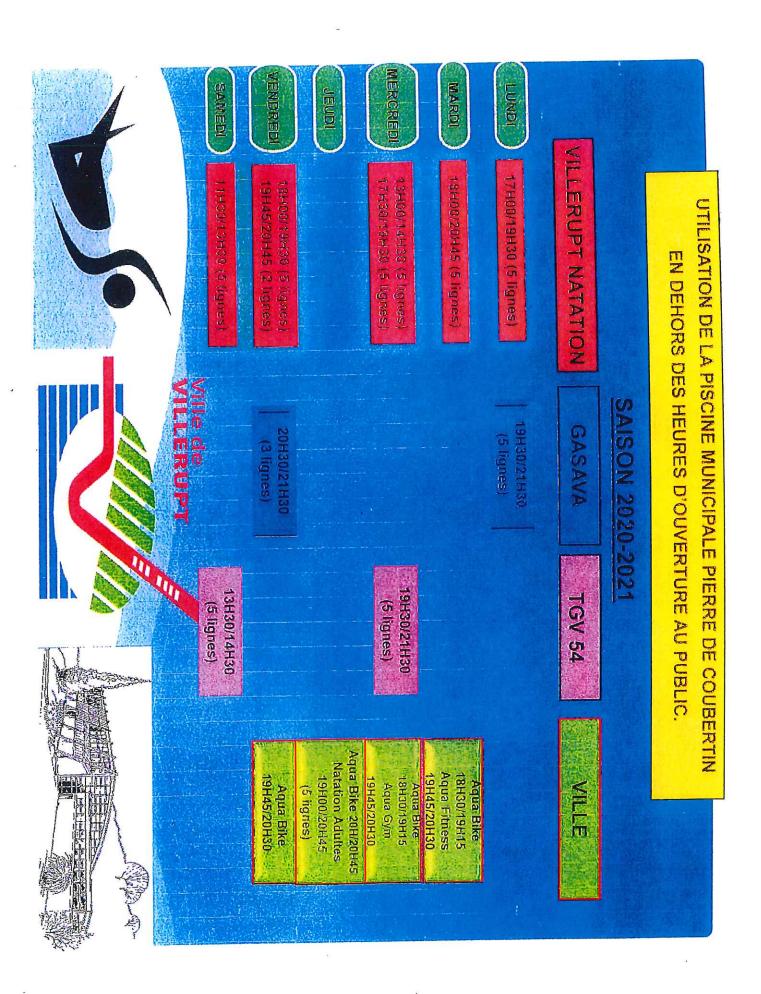
Signatures et sceaux :

Le MAIRE DE VILLERUPT,

Le PRESIDENT DU TGV 54

PIERRICK SPIZAK

SEBASTIEN WEBER



# COMMISSION TRAVAUX – COMMERCE LOCAL – ENVIRONNEMENT

## RAPPORT N°1

Commission Travaux - Commerce local - Environnement

Rapporteur : M. Tsamime BABA-AHMED

## **NATURE DE L'AFFAIRE**

Ouverture des commerces le dimanche (8.5 Domaines de compétences par thèmes / Politique de la ville)

## Exposé:

L'article L 3132-26 du Code du travail, modifié depuis la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, précise la possibilité d'ouverture des commerces le dimanche à raison de douze par an maximum. Cinq de ces douze dimanches relèvent de l'initiative de la Ville.

Vous trouverez ci-après la liste des cinq dimanches proposés à l'UCAV, aux supermarchés Match et Norma:

- > 3 janvier 2021
- > 11 avril 2021
- > 27 juin 2021
- > 29 août 2021
- > 5 septembre 2021

Pour les sept autres et pour information, une dérogation doit être accordée après avis conforme de la Communauté de Communes dont Villerupt est membre. Les dates suivantes ont été retenues et seront proposées à la CCPHVA :

- > 24 octobre 2021
- > 31 octobre 2021
- > 7 novembre 2021
- > 5 décembre 2021
- > 12 décembre 2021
- > 19 décembre 2021
- 26 décembre 2021

## Proposition:

Il est demandé de se prononcer sur la liste d'ouverture des dimanches proposée cidessus.

#### PROJET DE DELIBERATION

# Ouverture des commerces le dimanche (8.5 Domaines de compétences par thèmes / Politique de la ville)

Vu l'article L. 3132-26 du Code du travail modifié depuis la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Commerce local – Environnement en date du 9 septembre 2020,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission Travaux – Commerce local – Environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ À LA MAJORITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2021 selon les dates suivantes :

- > 3 janvier 2021
- > 11 avril 2021
- > 27 juin 2021
- > 29 août 2021
- > 5 septembre 2021

DIT que les sept autres dimanches seront intégrés à cette liste après avis conforme de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette :

- > 24 octobre 2021
- > 31 octobre 2021
- > 7 novembre 2021
- > 5 décembre 2021
- 12 décembre 2021
- > 19 décembre 2021
- 26 décembre 2021

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

Vote de la Commission :

Pour: 5

Contre:

Abstention(s): 2 (groupe Le Renouveau c'est maintenant I)

Vote du Conseil Municipal

Pour:

Contre:

Abstention(s):

## RAPPORT N° 2 Commission des Travaux – Commerce Local – Environnement

Rapporteur: M. Tsamime BABA-AHMED

#### NATURE DE L'AFFAIRE

Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement

Année 2019 (1.2 Délégations de service public)

## Exposé:

En application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 et des décrets n°95-635 du 6 mai 1995, n° 2005-236 du 14 mars 2005 et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et de l'arrêté du 2 mai 2007, le Conseil Municipal prend connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable établis par le délégataire VEOLIA, de l'assainissement, établis par le délégataire Suez, le SIVOM de l'Alzette (pour le transfert et le traitement des eaux usées).

Sont également inclus les comptes rendus financiers pour ces deux services (loi n°95-12 du 18 février 1995).

Le présent rapport est une synthèse, l'ensemble des dossiers pouvant être consulté aux Services Techniques.

Le code de la santé publique prévoit également l'obligation de publier annuellement dans un recueil des actes administratifs une note de synthèse sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées.

#### PROJET DE DELIBERATION

# Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement

# Année 2019 (1.2 Délégations de service public)

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux, Commerce Local et Environnement en date du 9 septembre 2020,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission des Travaux - Commerce Local - Environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

PREND ACTE des rapports annuels (exercice 2019) sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, ainsi que des comptes rendus financiers.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour: 4

Contre:

Abstention(s): 2 (Groupe le Renouveau c'est maintenant!)

Vote du Conseil Municipal

Pour:

Contre:

Abstention(s):



## 1.2. Présentation du contrat

## Données clés

♦ Délégataire VEOLIA EAU - Compagnie Générale

des Eaux

♦ Périmètre du service VILLERUPT

♦ Numéro du contrat H3900

♦ Nature du contrat Affermage

▶ Date de début du contrat 01/02/2019

♦ Date de fin du contrat 31/01/2029

# 1.3. Les chiffres clés

## VILLERUPT





**9 755** Nombre d'habitants desservis



Nombre de réservoirs



77,0 Rendement de réseau (%)



4 598 Nombre d'abonnés (clients)



Longueur de réseau (km)



Consommation moyenne (I/hab/j)



Nombre d'installations de production



Taux de conformité microbiologique (%)

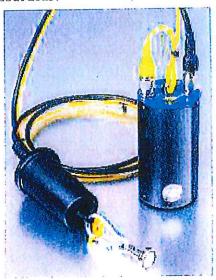
# 1.4. L'essentiel de l'année 2019

## 1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

 Le nouveau contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable a débuté le 01/02/2019.

Le délégataire s'est engagé à réaliser les investissements suivants :

- Pose de 40 prélocalisateurs répartis sur les zones de réseau les plus sensible permettant de détecter des fuites dans les meilleurs délais : la mise en service des prélocalisateurs a été réalisée en août 2019.



- Etude MOSARE : l'étude a débuté en 2019, elle sera finalisée en 2020.
- Mise en place de sondes et bilan LERNE Forage : les sondes ont été installées et le bilan Lerne est en fonctionnement.
- Pose de 4 compteurs de sectorisation : à réaliser en 2020.

Le renouvellement est géré selon un fonds de renouvellement pour les opérations décritent cidessous :

- Renouvellement de branchements : 16 par an,
- Renouvellement des 2 branchements en plomb restant sur la durée du contrat,
- Renouvellement des compteurs avec pour objectif d'un age maximal du parc compteur inférieur à 15 ans, 901 compteurs ont ainsi été renouvelés en 2019.
- Renouvellement d'équipements électromécaniques et accessoires hydrauliques des forages, station de pompage, réservoirs, surpression, unités de traitement et postes de chloration,
- Renouvellement d'accessoires et compteurs réseaux,

Le fonds est doté de 51157 €HT/an et actualisé annuellement.

VEOLIA a constaté la panne de la pompe du puits Saint-Ernest (panne antérieure à la date de démarrage du nouveau contrat). Il a été convenu en accord avec la ville qu'une partie des travaux de renouvellement de la pompe serait réalisée sur le budget du fonds de renouvellement (grutage, colonne souple, hydraulique, ...) par VEOLIA. La mise en place de la tête de forage du puits et la pompe ont été pris en charge par la Ville dans le cadre des travaux de mise en conformité de la DUP du 02/05/2019. Les travaux ont été réalisé le 18/12/2019.

## Par ailleurs, le délégataire s'est engagé à :

- Réaliser une étude de sécurisation des ouvrages de production et réservoirs, la visite a été réalisée le 28/02/2019, un compte rendu définitif a été émis le 25/10/2019 (joint en annexe 6.6 à ce RAD).
- Réaliser une visite commune des installations avec établissement d'un CR d'état des lieux contradictoire: réalisé au 28/02/2019, compte-rendu transmis accompagné d'un dossier photo des installations (joint en annexe 6.6 à ce RAD ).
- Mettre à jour l'inventaire de l'offre de DSP sous 6 mois : réalisé, à noter que certains équipements n'étaient pas présents lors de la reprise de la DSP par VEOLIA au 1er février :
  - Station ozone : turbidimètre eau filtrée,
  - Réservoir boule : analyseur de chlore,
  - Station de surpression Gare : variateur de vitesse du surpresseur.
- Réalisation d'un relevé en classe A de l'ensemble des éléments affleurants le réseau d'eau potable du service et intégration en cartographie-SIG. 1461 éléments ont été intégrés en cartographie en juillet 2019 :
  - Vannes de réseau : 341
  - Vannes de branchements: 929
  - Équipements de réseau (ventouse, réducteurs, ...): 45
  - Poteau incendie et/ou bouche incendie : 130
  - 8 chambres de vanne
  - 4 puits
  - 1 station de production
  - 2 réservoirs
  - 1 station de surpression
- Contrôler les débits et pression des PI au moins 1 fois tous les 3 ans selon les préconisation du SDIS, ces contrôles sont réalisés en coordination avec la ville et le SDIS.
- Engagement d'un rendement de 82,4% en fin de contrat, en 2019 le rendement s'est établi à 77,0%.

## Liste des évênements marquants du service en 2019 :

- Le délégataire a réalisé 21 réparations de fuites dont 4 sur branchements, 6 sur canalisations et 11 sur compteurs.
- 100 % des analyses microbiologiques sont conformes à la réglementation. Cependant, 2 analyses sur le paramètre equilibre calco-carbonique ont été détectées : Veolia doit realiser une étude sur la mise en place d'un traitement possible.
- Si de nombreuses fuites ont été détectées et réparées, le délégataire n'a pas réalisé de renouvellement de branchement. Pour 2020, le solde des branchements à réaliser par le délégataire dans le cadre du contrat est donc de 31:15 branchements au titre de 2019 et 16 au titre de 2020.
- En 2019, le délégataire a procédé au renouvellement des équipements listés ci-dessous :
  - Télésurveillance P400XI par GPRS puits 417
  - Télésurveillance P400Xi par GPRS puits Vallès
  - Télésurveillance P400Xi par GPRS puits Monument
  - Télésurveillance P400Xi par GPRS puits St Ernest
  - Télésurveillance P400Xi par GPRS station traitement ozone
  - Télésurveillance P400Xi par GPRS réservoir Boule
  - Télésurveillance P400Xi par GPRS réservoir Béton
  - Automatisme de la station Ozone : renouvellement du MAGELIS
  - Mise en place de 4 démarreurs sur les pompes de la station Ozone
  - Renouvellement de la pompe du puits St Ernest
  - Renouvellement du ballon antibélier du réservoir Boule

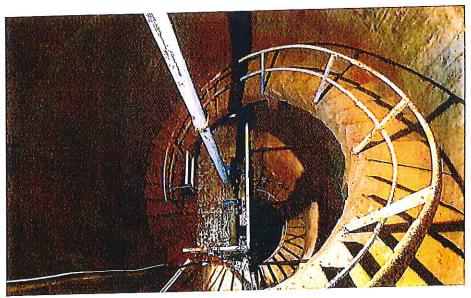
L'ensemble des équipements de télétransmission des ouvrages ont donc été renouvelés et remplacés par des équipements en GPRS, l'ensemble des lignes spécialisées ont ainsi pu être supprimées.

• Le contexte sécuritaire a conduit le délégataire à porter une vigilance accrue à la sécurité des installations pour lesquelles l'accès à l'eau potable rendrait possible un acte de malveillance avec des conséquences sanitaires.

A ce jour, toutes les installations du service sont équipées de dispositifs anti-intrusion permettant d'alerter le délégataire en cas d'intrusion par effraction.

#### PROPOSITIONS D'AMELIORATION 1.4.2.

- Suite à l'audit sécurité réalisé en février 2019 ; des améliorations ont été proposées à la Collectivité :
  - Forage 417:
    - o . pose de plinthe pour garde-corps sur 45 mètres
    - o ligne de vie
    - o ajout de barreaudages anti-chute
  - Puits Monument:
    - o Mise en place d'un garde-corps complet pour accès au puits
    - o ajout de barreaudages anti-chute
  - Réservoir boule:
    - o pose d'une ligne de vie
    - o Mise en conformité des crinolines, portillons, garde corps, trappe de sortie
  - Réservoir béton:
    - o Pose d'une plinthe au niveau de la cuve du réservoir
    - o Mise en place d'un portillon au niveau N+1
  - Réservoirs semi-enterrés, chambre de vannes :
    - o Mise en place d'un portillon à rappel automatique
    - Pose d'une crosse
  - Un plan d'actions est à mener sur les puits :
    - passage caméra au niveau du puits Saint-Ernest afin d'établir un plan d'action pour la remise en état de l'ouvrage.
    - passage caméra sur les 2 forages du puits 417 afin de déterminer l'état de ceux-ci, vérifier l'état du 1er forage ainsi que les travaux à prévoir pour la remise en état du second fórage.



Désinfection de l'eau produite :

La mise en place d'un analyseur de chlore sur la sortie eau distribuée du réservoir Boule permettrait d'assurer une gestion plus fine de la désinfection de l'eau produite sur la ville, celui-ci permettait de suivre et ajuster avec plus d'anticipation la teneur en chlore dans l'eau distribuée.

## **EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES**

En décembre 2019, les instances européennes (Conseil, Commission et Parlement) ont annoncé avoir abouti à un accord provisoire concernant la révision de la Directive Européenne sur l'Eau Potable de 1998. Cet accord en vue d'une nouvelle Directive est soumis à l'approbation du Parlement et du Conseil avant publication officielle, puis, transcription en droit français sous un délai de 2 ans. Aussi, les grandes lignes de cette nouvelle Directive se précisent progressivement. Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous les présenter plus complètement et évaluer leurs conséquences pour votre service.

# 1.5. Les indicateurs réglementaires 2019

INDICAT	EURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	PRODUCTEUR	VALEUR 2019
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	9 755
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	Délégataire	€uro/m³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	. 1j
INDICAT	TEURS DE PERFORMANCE	PRODUCTEUR	VALEUR 2019
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico- chimiques	ARS (1)	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	109
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	77,0 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	9,89 m³/jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	8,37 m³/jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	æ.
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	18
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	2045,56 €
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	1,52 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	2
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	~
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,22 u/1000 abonnés

<sup>(1)</sup> La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

<sup>(2)</sup> Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

# 1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019

	ACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA BUTION	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	637 536 m <sup>3</sup>	
VP.062 VP.059	Volume produit	Délégataire	595 351 m <sup>3</sup>	
VP.055	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	0 m <sup>3</sup>	
VP.000	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	595 351 m <sup>3</sup>	
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	20 000 m <sup>3</sup>	
VF.220	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	458 213 m <sup>3</sup>	
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	21	
LE PAT	RIMOINE DE VOTRE SERVICE	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	
	Nombre d'installations de production	Délégataire	1	
	Capacité totale de production	Délégataire	3 500 m <sup>3</sup> /j	
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	7	
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	3300 m <sup>3</sup>	
	Longueur de réseau	Délégataire	47 km	
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	45 km	
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	.0 ml	
V1.210	Nombre de branchements	Délégataire	4197	
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	2	
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	0	
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	1	
	Nombre de compteurs	Délégataire	4 794	
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	901	
	NSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	
D'EAU	Nombre de communes	Délégataire	1	
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	4 598	
VP.056	- Abonnés domestiques	Délégataire	4 598	
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	H	
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	=	
	Volume vendu	Délégataire	315 964 m <sup>3</sup>	
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	315 964 m <sup>3</sup>	
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	-	
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	(2)	
V1.10011	Consommation moyenne	Délégataire	99 l/hab/j	
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	80 m³/abo/an	
<ul> <li>(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire</li> <li>(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport</li> </ul>				

VILLERUPT - 2019 - Page 21

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2019
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Aucune mesure
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	84 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Non
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Non
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2019
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2019
Energie relevée consommée	Délégataire	567 387 kWh

# 1.7. Le prix du service public de l'eau

## LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

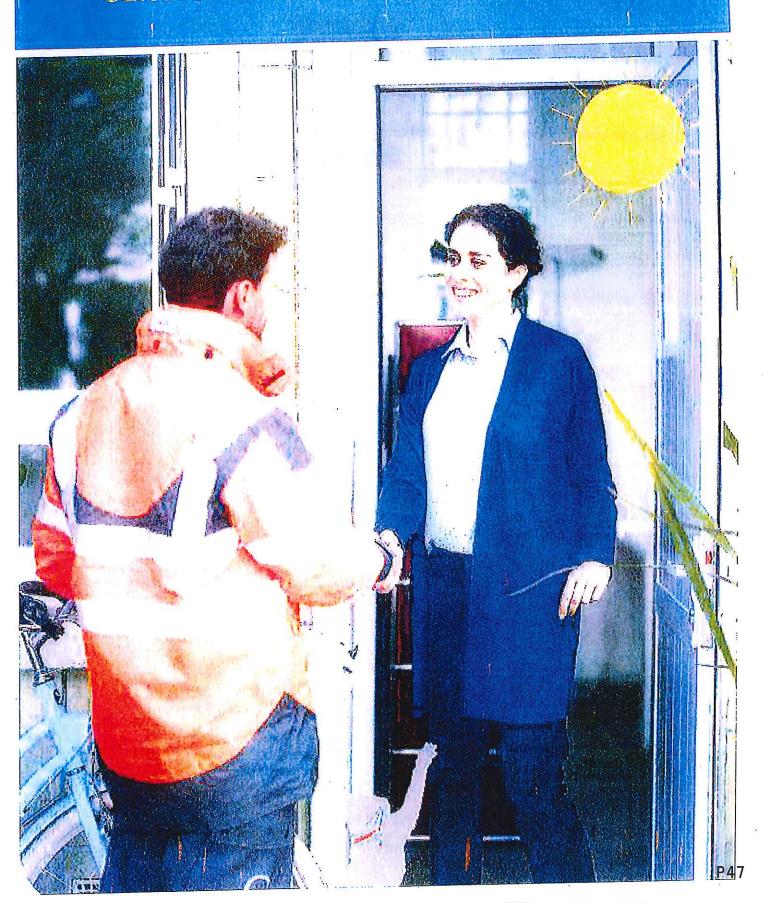
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de VILLERUPT, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [D102.0] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier, est la suivante :

Les factures type sont présentées en annexe.

VILLERUPT Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2020	Montant Au 01/02/2019	Montant Au 01/01/2020	N/N-1
Part délégataire	**********		117,82	120,43	2,22%
Abonnement .			26,00	26,58	2,23%
Consommation	120	0,7821	91,82	93,85	2,21%
Part communale			74,89	76,22	1,78%
Consommation	120	0,6352	74,89	76,22	1,78%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0657	7,88	7,88	0,00%
Organismes publics			42,00	42,00	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,35	42,00	42,00	0,00%
Total € HT			242,59	246,53	1,62%
TVA			13,34	13.56	1,65%
Total TTC			255,93	260,09	1,63%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,13	. 2,17	1,88%

# 2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION



# 2.1. Les consommateurs abonnés du service

## → Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2019	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	4 598	Mila was 7
domestiques ou assimilés	4 598	н

## → Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2019	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	1 361	-
Nombre annuel de demandes d'abonnement	376	
Taux de clients mensualisés	37,8 %	-
Taux de clients prélevés hors mensualisation	8,5 %	-
Taux de mutation	8,3 %	

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

# 2.2. La satisfaction des consommateurs

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : être attentionné, cela commence toujours par être à l'écoute de ce que l'on a à nous dire, de ce que l'on pense de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations:

- la qualité de l'eau
- ♦ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2019 sont :

2019	N/N-1
84	ě
94	-
73	
59	
77	
86	-
72	-
	84 94 73 59 77 86

## Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif abonnement direct peut demander la composition de son eau.



## → Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service.

- #1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
- #2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
- #3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
- #4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
- #5 Conseil: « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

## 2.3. Données économiques

## → Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2019 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

## → Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2019, ce taux pour votre service est de 1,52/1000 abonnés.

	2019
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	1,52
Nombre d'interruptions de service	7
Nombre d'abonnés (clients)	4 598

## → Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de quatre axes fondamentaux :

- Urgence financière: des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau
- ♦ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental
- ♦ Chèques Solidarité Eau: Conformément à l'article 59.1 du contrat d'affermage, Veolia met à disposition des abonnés les plus démunis des chèques solidarité Eau à hauteur de 0,5% de ses produits d'exploitation, dont la gestion et l'attribution incombent au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de la Collectivité.

En 2019, le montant des chèques solidarité Eau distribués s'est élevé à 2045,56 € en faveur de 18 abonnés du service.

Le solde reporté à 2020 s'élève donc à -39,78€.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

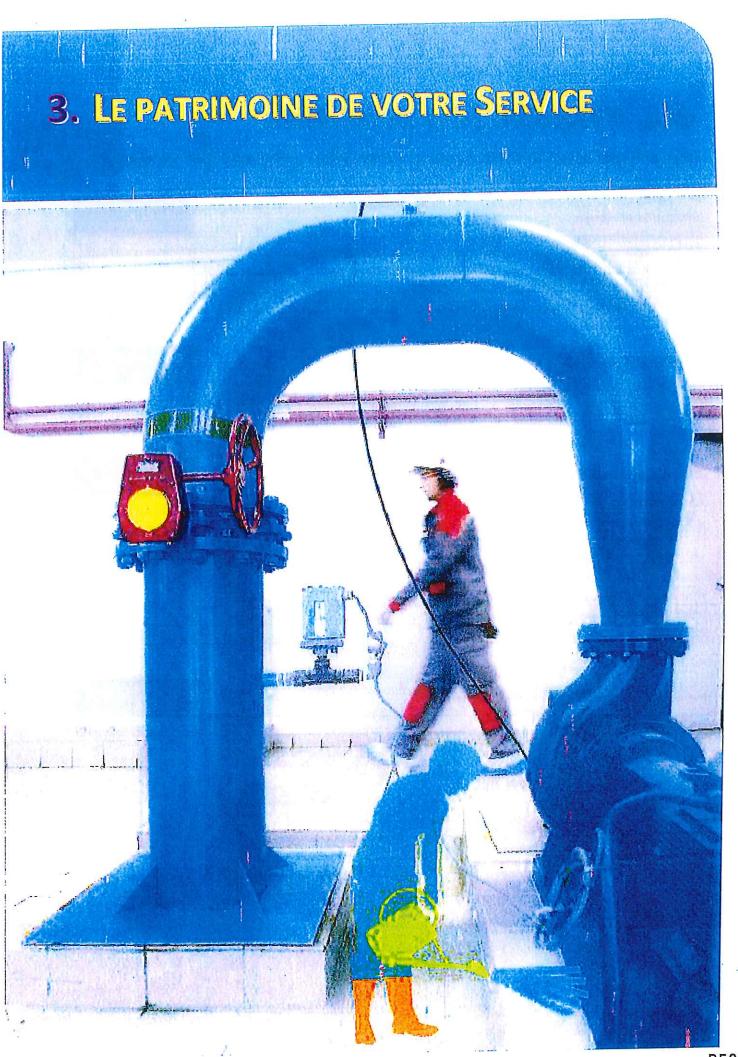
	2019
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	18
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	2045,56€
Volume vendu selon le décret (m3)	315 964

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 109.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

## → Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2019
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	62
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	0



## 3.1. L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de captage	Débit des pompes (m3/h)
PUITS VILLERUPT J-VALLES	30
PUITS VILLERUPT MONUMENT	70
PUITS VILLERUPT SAINT-ERNEST	46
PUITS VILLERUPT 417	30

Installation de production	Capacité de production (m3/j)
STATION TRAITEMENT VILLERUPT	3 500
Capacité totale	3 500

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)	
BACHE ENTERREE EAU FILTREE STATION OZONE	200	
BACHE ENTERREE EAU TRAITEE STATION OZONE VERS RESERVOIR BOULE	300	
BACHE ENTERREE EAU TRAITEE STATION OZONE VERS RESEAU BAS	300	
RESERVOIR SEMI-ENTERRE N°1	500	
RESERVOIR SEMI-ENTERRE N°2	200	
RESERVOIR BETON	800	
RESERVOIR BOULE	1000	
Capacité totale	3300	

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)	
SURPRESSEUR VILLERUPT GARE	9	

# 3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- des réseaux de distribution,
- des équipements du réseau,
- des branchements en domaine public,
- des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

## → Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2019	N/N-1
Longueur totale du réseau (km)	46,6	-
Longueur d'adduction (ml)	1 665	-
Longueur de distribution (ml)	44 893	-
Nombre d'appareils publics	132	-
dont poteaux d'incendie	118	-
dont bouches d'incendie	14	-
Nombre de branchements	4197	-

	2019	N/N-1	Qualification
Nombre de compteurs	4 794	Tall +	Bien de retour
dont sur abonnements en service	4 618	-	-
dont sur abonnements résiliés sans successeur	176	-	5.

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	1 665	11.000	46 558
		6	6
DN 30 (mm)		108	108
DN 40 (mm)			
DN 50 (mm)	= 7	208	208
DN 60 (mm)		3 303	3 303
		6 885	6 885
DN 80 (mm)		11 376	11 376
DN 100 (mm)		1 263	1 263
DN 110 (mm)		#24(C(W(R))	
DN 125 (mm)		5 632	5 632
DN 150 (mm)		8 685	8 685
	808	3 009	3 817
DN 200 (mm)	Committee W. Arthurstein	4 418	5 275
DN indéterminé (mm)	. 857	4 410	3273

# 3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

## 3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2019
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	44 893
Longueur renouvelée totale (ml)	288
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0

## 3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé. Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice [P103.2] pour l'année 2019 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2019
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	109

Gestion patrimoine - Niveau de la	politique patrimoniale du réseau
-----------------------------------	----------------------------------

stion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		dia oraș
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont com totalité des points a été obtenue pour la part	iptabilisés ie A)	que si la
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		89 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre,		14
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
VF . Z - Z - Z	Total Parties A et B		44
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obte B)	nus pour I	a partie A e
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux		10
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique		10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations		0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
VI 1475	Total:	120	109

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2019 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Valeur

## 3.4. Gestion du patrimoine

#### 3.4.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

#### → Les installations

Ci-dessous les principales opérations de renouvellement réalisée en 2019 par le délégataire :

- Télésurveillance P400 Xi par GPRS puits 417
- Télésurveillance P400 Xi par GPRS puits Vallès
- Télésurveillance P400 Xi par GPRS puits Monument
- Télésurveillance P400 Xi par GPRS puits St Ernest
- Télésurveillance P400 Xi par GPRS station traitement ozone
- Télésurveillance P400 Xi par GPRS réservoir Boule
- Télésurveillance P400 Xi par GPRS réservoir Béton
- Automatisme de la station Ozone : renouvellement du MAGELIS
- Mise en place de 4 démarreurs sur les pompes de la station Ozone
- Renouvellement de la pompe du puits St Ernest

### > Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public.

Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 - 5146 jusqu'au 1er décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2019	N/N-1	
Nombre de compteurs	4794		
Nombre de compteurs remplacés	901	ū.	
Taux de compteurs remplacés	18,8%	- 4	

Plus de 60% des compteurs de plus de 15 ans ont été changés lors de nos campagnes en 2019. Les 578 compteurs restants à changer sont difficilement accessibles et sont placés chez des abonnés particulièrement difficiles à joindre, avec des coordonnées héritées parfois erronées ou lacunaires.

Des enquêtes sur le terrain afin de compléter notre fichier abonnés sont actuellement en cours, qui devraient nous permettre de changer une bonne partie des compteurs restants en 2020.

#### > Les réseaux

En 2019, la collectivité a renouvelé 288 ml de canalisation :

- 118 ml Quartier Jules Vales, Cité de la Goulotte,
- 170 ml rue Henri Wallon.

#### → Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2019	N/N-1
Nombre de branchements	4197	-
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	2	-
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0,05%	) 🕾
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	-
% de branchements plomb supprimés	0%	-

<sup>(\*)</sup> inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

#### 3.4.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

#### → Les installations

Travaux réalisés par le délégataire :

- Pose de 40 prélocalisateurs répartis sur les zones de réseau les plus sensible permettant de détecter des fuites dans les meilleurs délais : la mise en service des prélocalisateurs a été réalisée en août 2019.
- Etude MOSARE : l'étude a débutée en 2019, elle sera finalisée en 2020.
- Mise en place de sondes et bilan LERNE Forage : les sondes ont été installées et le bilan Lerne est en fonctionnement.

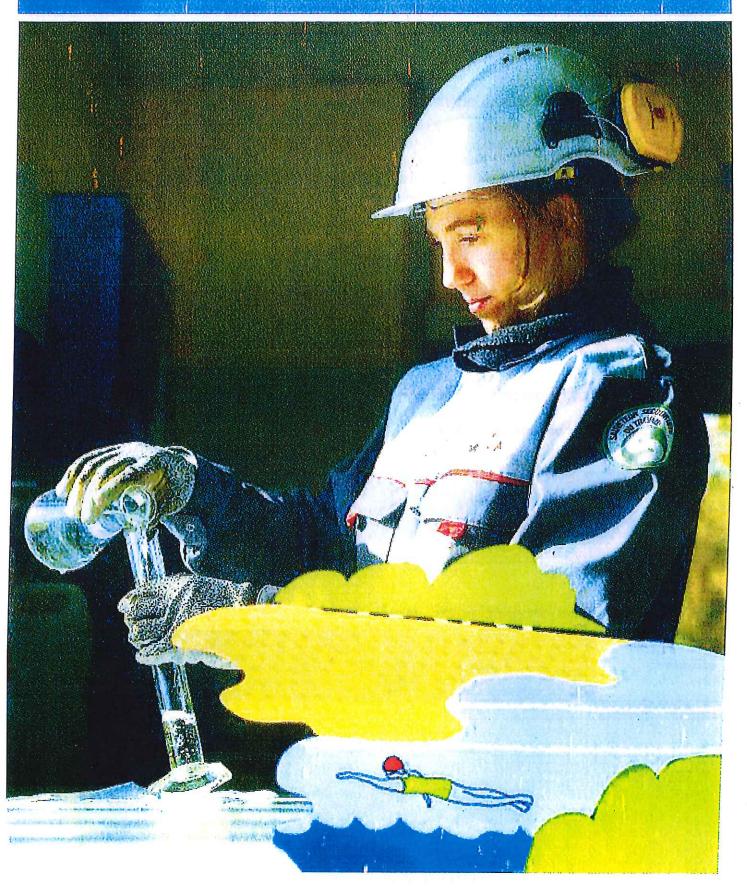
<sup>(\*\*)</sup> par le Délégataire et par la Collectivité

- Réalisation d'un relevé en classe A de l'ensemble des éléments affleurants le réseau d'eau potable du service et intégration en cartographie-SIG

## ightarrow Les réseaux, branchements et compteurs

En 2019, le délégataire a réalisé un branchement neuf au rue Raoni Mekturine, bâtiment B.

# 4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



## 4.1. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

## 4.1.1. LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	214		*
Physico-chimique	1755	240	

## 4.1.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

#### → Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non- conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non- conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résul	tats sont con	formes					

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	C	CONTRACTOR CO.	Contrôle	Surveillance	Valeur du seuil et unité
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2	3	2	0	3	0	2 Qualitatif

### -> Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	106	115,30	8	mg/l	Sans objet
Chlorures	41	55	6	mg/l	250
Chlorures	52	65	2	mg/l	Sans objet
Fluorures	70	90	3	μg/l	1500
Magnésium	8,70	12,10	8	mg/l	Sans objet
Nitrates	3,40	9,20	6	mg/l	50
Nitrates	5,50	16,80	2	mg/l	Sans objet
Pesticides totaux	0	0	3	μg/l	0,5
Potassium	1,70	1,70	2	mg/l	Sans objet
Sodium	19,40	25,80	3	mg/l	200
Sodium	23	29	2	mg/l	Sans objet
Sulfates	109	122	6	mg/l	250
Sulfates	106	123	2	mg/l	Sans objet
Titre Hydrotimétrique	31	33,31	8	°F	Sans objet

## 4.1.3. L'EVOLUTION DE LA QUALITE DE L'EAU

#### → Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <a href="http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable">http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable</a>

	2015 2016 2017 2018 201
Paramètres microbiologiques	
Taux de conformité microbiologique	100,00
Nombre de prélèvements conformes	4
Nombre de prélèvements non conformes	1
Nombre total de prélèvements	4
Paramètres physico-chimique	
Taux de conformité physico-chimique	100,00 9
Nombre de prélèvements conformes	1
Nombre de prélèvements non conformes	
Nombre total de prélèvements	1

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

## > Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à  $0.5~\mu g/L$ . Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2019, comme les années précédentes, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

#### Situation sur votre service:

De par ses caractéristiques patrimoniales (linéaire en PVC et âge), le réseau de votre système de distribution fait partie des sites susceptibles d'être concernés par ce phénomène.

A ce jour toutes les analyses réalisées par l'ARS se sont révélées conformes.

# 4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

## 4.2.1. L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRELEVE ET PRODUIT

## → L'origine de l'eau alimentant le service

La production d'eau potable sur la commune de Villerupt est assurée à partir de 4 puits de captage situés dans la zone urbaine de la commune :

- puits Vallès : construit en 1978 et de production de 30 m3/h.
- puits Saint-Ernest: construit en 1953 et de production de 30 m3/h.
- puits Monument : construit en 1930 et de production de 70 m3/h.
- puits 417: construit en 1930 et de production de 46 m3/h.

Avant leur distribution, les eaux brutes des puits sont traitées au niveau d'une station de déferrisation appelée «station ozone», la capacité de traitement de la station est de 210 m3/h et 3500 m3/j.

De par la topographie de la ville, la distribution est organisée sur plusieurs niveaux et l'on distingue :

- un réseau «bas», alimenté par les bassins enterrés situés à la station de traitement Ozone (2x300 m³ chacun) et la bâche de la station de traitement (200 m³);
- un réseau d'eau surpressé par la station de « surpression gare » situé sur le réseau de distribution du réseau « bas » ;
- un réseau «moyen», alimenté par les bassins enterrés de 500 et 200 m³ situés au pied du château d'eau «béton» ;
- un réseau «haut», alimenté par deux châteaux d'eau, le réservoir «béton» de 800 m³ et le réservoir «boule» de 1 000 m³.

Le service d'eau potable de la vile de VILLERUPT est ainsi composé de 7 réservoirs d'une capacité totale de 3300 m3.

Il est possible d'acheter de l'eau en gros via une interconnexion avec le réseau de distribution d'eau potable de la ville voisine d'AUDUN-LE-TICHE située au niveau de l'avenue Salvador ALLENDE.

## → Le volume prélevé

Les autorisations de prélèvement maximales par ressource sont les suivantes :

	Volume annuel (m3/an)
STATION TRAITEMENT VILLERUPT	800 000

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

3.	2019	N/N-1
Volume prélevé (m3)	637 536	=
PUITS VALLES	159853	
PUITS SAINT ERNEST	63	-
PUITS 417	169069	-
PUITS MONUMENTS	308551	175

## > Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2019	N/N-1
Volume prélevé (m3)	637 536	And a series
Besoin des usines	42 185	
Volume produit (m3)	595 351	
Volume mis en distribution (m3)	595 351	

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

En 2019, il n'y a pas eu de besoin d'achat d'eau en gros à d'autres services d'eau potable.

# 4.2.2. L'EFFICACITE DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMME ET LEUR EVOLUTION

#### → Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2019	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	315 964	Sen History
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	315 964	l lui
domestique ou assimilé	315 964	-

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

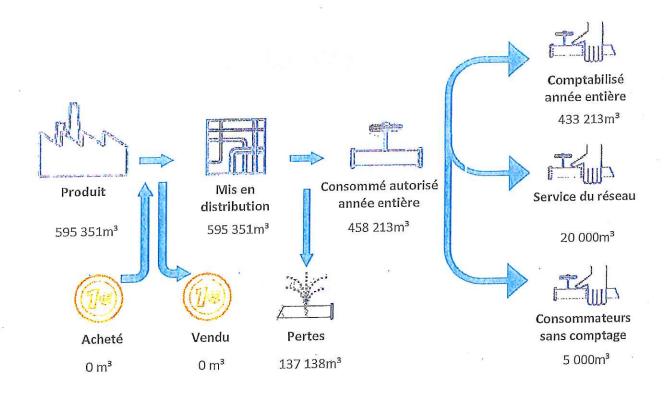
	2019	N/N-1
Volume vendu (m3)	315 964	man av soun.
dont clients individuels	252 836	-
dont clients domestiques SRU	126	-
dont clients industriels	32 657	-
dont bâtiments communaux	25 345	-

#### → Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

9	2019	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	310 964	#1
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	433 213	
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	262	-
Volume consommateurs sans comptage (m3)	5 000	-
Volume de service du réseau (m3)	20 000	-
Volume consommé autorisé (m3)	335 964	
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	458 213	-

#### → Synthèse des flux de volumes



#### 4.2.3. LA MAITRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2019 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt	Objectif Rdt	(LP	(lLVNC	(LC
	(%)	Grenelle2(%)	(m³/j/km)	(m³/j/km)	(m³/j/km)
2019	77,0	70,59	8,37	9,89	27,96

<u>Rdt (</u>Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%): Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

<u>ILVNC</u> (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km): (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

<u>ILC</u> (indice linéaire de consommation (m³/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

						2019	N/N-1
Rendement (A+B)/(C+D)	du	réseau	de	distribution	(%)	77,0 %	•
Volume conse	ommé	autorisé 3	55 joui	rs (m3)	. А	458 213	-
Volume vend	u à d'a	utres servi	ces (m	3)	. В	0	-
Volume produ	uit (m3	3)			. C	595 351	L
Volume achet	té à d'a	utres serv	ices (n	n3)	D	0	-

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services) Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2019 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2019.

## → L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]

	2019
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	9,89
Volume mis en distribution (m3)	595 351
Volume comptabilisé 365 jours (m3)	433 213
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	44 893

						2	2019
Indice (A-B)/(L	linéaire /1000)/365	de	pertes	en	réseau	(m3/km/j)	8,37
	ne mis en dis	tributi	on (m3)			A	595 351
	ne consomm						458 213
	eur de cana						44 893

## 4.3. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



#### La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

#### 4.3.1. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

#### → Les installations

Les contrôles réglementaires des appareils de levage et appareils électriques ont été réalisés par un organisme agréé en 2019.

Les lavages de réservoirs n'ont pas pu être réalisés en 2019 suite à la restriction imposée par l'arrêté préfectoral Meurthe et Moselle lié à la sécheresse.

#### 4.3.2. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DU RESEAU

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

### 4.3.3. LES RECHERCHES DE FUITES

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2019	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	6	-
Nombre de fuites sur branchement	4	-
Nombre de fuites sur compteur		
Nombre de fuites réparées	21	

La liste des fuites réparées sur canalisation figure au tableau suivant :

ate de réparation	/Adiresse
18/02/2019	rue d'Alembert
24/03/2019	rue Grand Pierre
23/07/2019	rue Paul Nicou
12/12/2019	10 rue Michelet
26/09/2019	Rue Ernest Ronan
25/11/2019	rue Pascal

La liste des fuites réparées sur branchement figure au tableau suivant :

Date	de réparation	Adresse
10/05/2019		12 rue Michelet
29/05/2019	32 rue Garibaldi	
23/07/2019	I IVICIIUCA I IUIICC	
27/12/2019	65 rue Erckmann Chatrian	

#### 4.3.4. SITUATION DU PERSONNEL

Qualification des agents	Heures
Encadrement	101
Agent de maitrise	408 .
Technicien	1042
Electromécanicien	497

## 4.3.5. BILAN DES ALARMES RECUES AYANT EU UN IMPACT SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Aucun alarme recues par l'exploitant n' aeu d'impact sur le fonctionnement du service en 2019.

Il est à noter toutefois que l'exploitant a recu 3 alarmes de niveau bas de réservoir en 2019, ces niveau bas de réservoir Boule et Béton étaient liés à des problématique de communication.

Après rétablissement de la communication, la mise en marche automatique des pompes de remplissage s'est remise en fonctionnement.

Il n'y a ainsi eu aucune problématique de fourniture d'eau potable liée à ces 3 alarmes :

- 28/03/2019 11h31 NTB\_poire\_Beton
- 28/03/2019 11h35 NTB\_poire\_Boule
- 02/06/2019 17h30 NTB\_poire\_Boule

### 4.4. L'efficacité environnementale

#### 4.4.1. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service [P108.3] permet d'évaluer ce processus.

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource -

#### 4.4.2. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2019	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	567 387	-
Surpresseur	3 696	
Installations de captage	273 515	
Installation de production	288 884	
Réservoir ou château d'eau	. 1 292	

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

#### 4.4.3. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- réduire les quantités de réactifs à utiliser.

#### 4.4.4. LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

#### → La valorisation des déchets liés au service



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

## 5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



# 5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

#### → Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

#### Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2019 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: H3900 - VILLERUPT

Eau

LIBELLE	2019
PRODUITS	845 988
Exploitation du service	401 157
Collectivités et autres organismes publics	393 551
Travaux attribués à titre exclusif	36 641
Produits accessoires	14 639
CHARGES	791 079
Personnel	143 573
Energie électrique	51 314
Produits de traitement	604
Analyses	3 663
Sous-traitance, matièreset fournitures	62 676
Impôts locaux et taxes	4 542
Autres dépenses d'exploitation	51 235
télécommunications, poste et telegestion	6 035
engins et véhicules	9 187
informatique	27 229
assurances	5 774
locaux	8 877
autres	- 5 862
Contribution des services centraux et recherche	29 000
Collectivités et autres organismes publics	393 551
Charges relatives aux renouvellements	46 894
fonds contractuel ( renouvellements )	46 894
Charges relatives aux investissements	3 412
programme contractuel (investissements)	3 412
Pertes sur créances irrécouvables-Contentieux recouvrement	616
RESULTAT AVANT IMPOT	54 910
mpôt sur les sociétés (calcul normatif)	18 301
RESULTAT	36 608

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

3/16/2020

#### → L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

#### Etat détaillé des produits (1) Année 2019

Collectivité: H3900 - VILLERUPT

Eau

LIBELLE	2019
Recettes liées à la facturation du service	401 157
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	345 283
dont variation de la part estimée sur consommations	55 873
Exploitation du service	401 157
Produits : part de la collectivité contractante	239 491
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	193 920
dont variation de la part estimée sur consommations	45 571
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	20 456
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	20 456
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	133 605
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	108 049
dont variation de la part estimée sur consommations	25 556
Collectivités et autres organismes publics	393 551
Produits des travaux attribués à titre exclusif	36 641
Produits accessoires	14 639

<sup>(1)</sup> Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/16/20

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

### 5.2. Situation des biens

#### → Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

#### > Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

#### > Situation des biens

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

## 5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

#### > Programme contractuel d'investissement

Le programme contractuel d'investisement est composé des travaux suivants :

- Pose de 40 prélocalisateurs : travaux réalisé en août 2019.
- Mise en place de sondes et bilan LERNE Forage : travaux réalisé en 2019.
- Géolocalisation des affleurants du réseau : travaux réalisé en juillet 2019.
- Etude MOSARE : l'étude a débutée en 2019, elle sera finalisée en 2020.
- Pose de 4 compteurs de sectorisation : à réaliser en 2020.

#### Programme contractuel de renouvellement

- Renouvellement de branchements : 16 par an.
   Aucun branchement n'ayant été renouvelé en 2019, le solde des branchements a réalisé par le délégataire dans le cadre du contrat est de 15 branchements au 31/12/2019.
- Renouvellement des 2 branchements en plomb restant sur la durée du contrat :
   Au 31/12/2019, il reste la réalisation du renouvellement des 2 branchements en plomb.

#### → Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

#### Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

#### Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat, il porte notamment sur :

- Les équipements électromécaniques et accessoires hydrauliques des forages, station de pompage, réservoirs, surpression, unités de traitement et postes de chloration,
- Les accessoires et compteurs réseaux,
- les compteurs.

Le fonds est doté de 51157 €HT/an et actualisé annuellement, pour 2019 la dotation est de 46984 €HT (au prorata temporis du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2019 avec un coefficient d'actualisation de 1).

• En 2019, le délégataire a procédé aux renouvellements des équipements listés ci-dessous :

	Dépenses effectives			
Travaux réalisés en 2019	Fourniture EHIT	Personnel €HT	Sous-traitance €H∏	
Télésurveillance P400Xi par GPRS puits 417	1623,00	273,42	0	
Télésurveillance P400Xi par GPRS puits Vallès	1623,00	273,42	0	
Télésurveillance P400Xi par GPRS puits Monument	1623,00	364,56	0	
Télésurveillance P400Xi par GPRS puits St Ernest	1623,00	273,42	0	
Télésurveillance P400Xi par GPRS station traitement ozone	1623,00	455,70	0	
Télésurveillance P400Xi par GPRS réservoir Boule	1623,00	273,42	0	
Télésurveillance P400Xi par GPRS réservoir Béton	1621,80	136,71	0	
Automatisme de la station Ozone : renouvellement du MAGELIS	6955,27	318,99	0	
Compteurs abonnés*	971,73	1503,00	0	
TOTAL	19286,80	3872,64	0,00	

<sup>\*</sup>En 2019, 901 compteurs ont été renouvelés, la campagne de renouvellement s'étant déroulée en fin d'année 2019, la majeure partie des charges de renouvellement des compteurs apparaîtra sur l'exercice 2020.

Les travaux de la pompe du puits Saint-Ernest ayant été réalisés tardivement dans l'année, les charges de renouvellement apparaitront sur l'exercice 2020.

Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Année	Dotation contractuelle	Dépenses réalisées	Solde en fin d'exercice
	€HŢ	€H∏	€HT
2019	46984,00	23159,44	23734,48
TOTAL	46 984,00	23159,44	23734,48

Au 31 décembre 2019, le solde est positif de 23734,48 €HT.

### 5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

#### **5.4.1.** FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

#### → Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition<sup>1</sup>, deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA<sup>2</sup>: aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

#### > Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

#### → Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFIP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

#### → Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

#### → Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

#### 5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

#### → Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale "Veolia Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

#### → Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de

douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents<sup>3</sup> affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise: mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

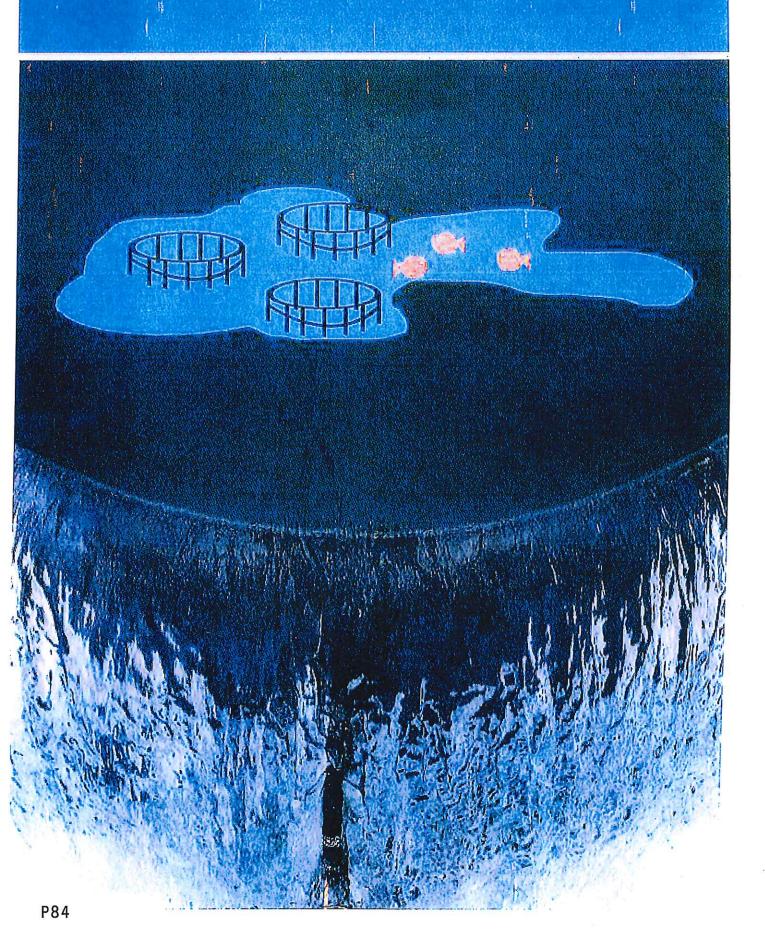
### → Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail....

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

## 6. ANNEXES



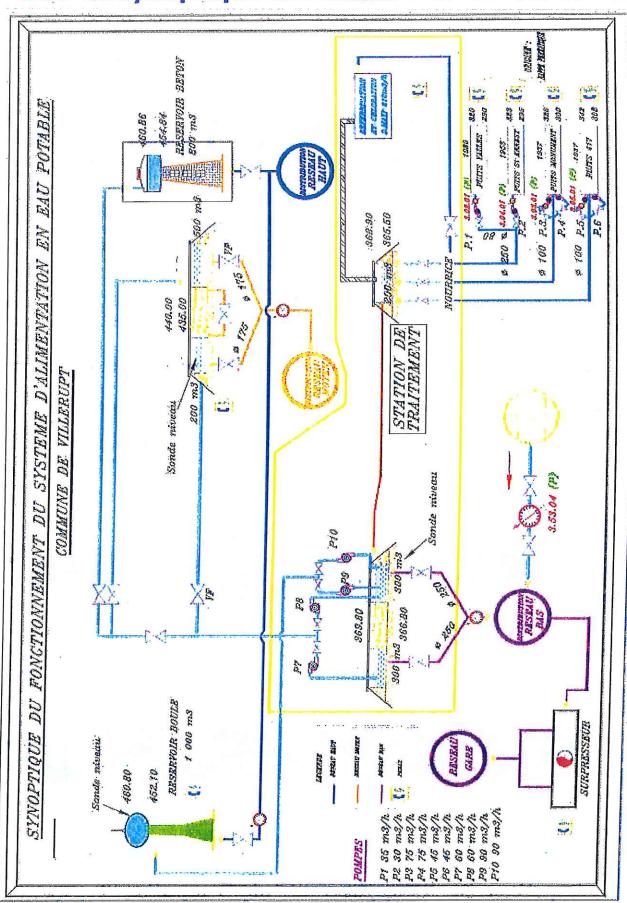
## 6.1. La facture 120 m<sup>3</sup>

VILLERUPT	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau	100707-07	STATE OF STATE OF	204,53	
Part délégataire			120,43	-
Abonnement .			26,58	-
Consommation	120	0,7821	93,85	-
Part communale			76,22	14
Consommation	120	0,6352	76,22	-
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0657	7,88	-
Collecte et dépollution des eaux usées			244,23	
Part autre(s) délégataire(s)			20,22	-
Abonnement			4,10	-
Consommation	120	0,1343	16,12	-
Part communale			82,29	
Abonnement			4,00	-
Consommation	120	0,6524	78,29	-
Part communautaire			141,72	-
Consommation	120	1,1810	141,72	-
Organismes publics et TVA			110,74	-
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	2
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	
TVA			40,78	-
TOTAL € TTC			559,50	( <del>-</del>

# 6.2. Les données consommateurs par commune

	2019	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	9 755	-
Nombre d'abonnés (clients)	4 598	4
Volume vendu (m3)	310 964	-

## 6.3. Le synoptique du réseau



### 6.4. La qualité de l'eau

#### 6.4.1. LA RESSOURCE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôl	e sanitaire	Surveillance par le délégataire		
v	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	
Microbiologique	4	4			
Physico- chimique	390	390	192	192	

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

#### 6.4.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

#### > Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

things in the line	Contrôle	Contrôle Sanitaire Surveillance du Délégataire surveillance d				
Limite de qualité	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	42	42	0	0	42	42
Physico-chimie	10	10	2	2	12	12

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	%	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

### → Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité 4 :

	Contr	ôle sanitaire	Surveillance	par le délégataire
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres sou	mis à Limite de Qualit	Live see	Forest Administration	
Microbiologique	84	84		
Physico- chimique	533	533	2	2
Paramètres sou	mis à Référence de Q	ualité		11 1 202
Microbiologique	126	126		
Physico- chimique	383	381	22	22
Autres paramèt	res analysés			
Microbiologique		The last of the second		The same of the control of the contr
Physico- chimique	451	The state of the s	22	and the second second second

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité,

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

## **6.4.3.** Nombre de resultats et conformite des analyses sur l'eau produite et distribue par entites reseau

PC - VILLERUPT - PUITS DU MONUMENT

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unîté	Norme
CO2 agressif	-6.03	-3.02	01	2	· mg/l	
CO2 libre	8.4	12.85	17.3	2	mg/l CO2	
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.38	-0.145	0.09	2	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		2	2	Qualitatif	
pH à température de l'eau	7.21	7.47	7.73	2	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.3	7.325	7.35	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.3	7.45	7.6	2	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	19.2	19.5	19.8	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	31.3	31,35	31.4	2	°F	
Turbidité Terrain	7	10.2	13.4	2	NFU	
Température de l'eau	11.7	11.85	· 12	2	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	2	μg/l	
Fer total	180	295	410	2	μg/l	
Manganèse total	29	30.5	32	2	μg/l	
Calcium	110	110	110	2	mg/l	
Chlorures	58	61	64	2	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	769	784	799	2	μS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	738	787	836	2	μS/cm	
Magnésium	9.3	9.45	9.6	2	mg/l	
Potassium	1.8	1.9	2	2	mg/l	
Sodium	26	27.5	29	2	mg/l	<= 200
Sulfates	116	116.5	117	2	mg/l	<= 250
Nitrates	7.5	9.7	11.9	2	mg/l	<= 100
Radon 222	5400	5400	5400	1	mBq/l	<= 100000

PC - VILLERUPT - PUITS ST ERNEST

PC - VILLERUPT - PUTTS ST ERINEST	<b>.</b>	CONTRACTOR	HAM RESERVE	Nb		
Paramètre	Mlni	Moyen	Maxi	d'analyse(s)	Unité	Norme
CO2 agressif	-2.25	-1.115	0.02	2	mg/l	and the second
CO2 libre	2.2	7.85	13.5	2	mg/l CO2	
Delta pH = PHE - PHEAU	0.07	0.02	0.11	. 2	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	
pH à température de l'eau	7.42	7.705	7.99	2	· Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.35	7.725	8.1	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.4	7.65	7.9	2	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F_	
Titre Alcalimétrique Complet	8.9	14.05	19.2	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	10.2	21.3	32.4	2	°F	
Turbidité Terrain	0.19	1.935	3.68	2	NFU	
Température de l'eau	10.2	10.55	10.9	2	°C	· <= 25
Fer dissous	0	0	0	2	μg/l	
Fer total	510	1105	1700	2	μg/I	
Manganèse total	33	38	. 43	2	μg/l	
Calcium	29	69.5	110	2	mg/l	
Chlorures	16.8	27.45	38.1	2	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	289	480.5	672	2	μS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	628	1401	2174	2	μS/cm	<u> </u>
Magnésium	7.2	9.6	. 12	2	mg/l	
Potassium	1.2	1.2	1.2	2	mg/l	
Sodium	11	12	13	2	mg/l	<= 200
Sulfates	2.8	72.9	143	2	mg/l	<= 250
Nitrates	0	0.55	1.1	2	mg/l	<= 100
Radon 222	0	0	0	1	mBq/I	<= 100000

DC	VILLERUPT .	. DI IITC	VALLES
PI	VILLENUEL .	PUHS	VALLES

Paramètre Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 agressif	-1.33	69	05	2	mg/l	
CO2 libre	13.6	13.65	13.7	2	mg/l CO2	
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.33	-0.04	0.25	2	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		4	3	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	240	240	· 240	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.293	7.68	3	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.35	7.403	7.51	3	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.4	7.4	7.4	2	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	19.3	19.467	19.7	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	30.3	30.5	30.7	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		1	2	Qualitatif	18
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	5.3	5.3	5.3	1	NFU	
Turbidité Terrain	0.44	1.89	3.34	2	NFU	1
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'air	12.9	12.9	12.9	1	°C	
Température de l'eau	10	10.967	11.9	3	°C	<= 25
Fer dissous	0	6	18	3	μg/l	
Fer total	400	445	490	2	μg/l	
Manganèse total	27	30	32	3	μg/l	
Calcium	100	101.933	105.8	3	mg/l	
Chlorures	18.1	19.367	21.7	3	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	645	658.667	668	• 3	μS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	633	648.5	664	2	μS/cm	
Magnésium	13	13.833	14.5	3	mg/l	
Potassium	1.5	1.55	1.6	2	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	10.6	10.6	10.6	1	mg/l	
Sodium	12	13.033	14	3	mg/l	<= 200
Sulfates	135	136.333	138	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.2	0.2	0.2	1	mg/I C	<= 10
O2 dissous % Saturation	114	114	114	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0.12	0.12	0.12	1	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0	0	3	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	. 0	0	. 0	. 1	mg/I.P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	μg/l	
Arsenic	0	0	0	1	μg/l	<= 100
Bore	111	111	111	1	μg/l	
Cadmium	0	0	0	1	μg/l	<= 5
Fluorures	70	70	· 70	1	μg/l	

	0	0	0	1	μg/l	
Nickel	- 0	0	0	1	μg/l	<= 10
Sélénium	0	0	0	1	μg/l	
Tetra + Trichloroéthylène Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	μg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	μg/l	
Radon 222	0.	0	0	1	mBq/l	<= 100000
Acide salicylique	0	0	0	1	ng/l	

PC - VILLERUPT - PUITS 417

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/I CO3	
CO2 agressif	-0.09	0.275	0.64	2	mg/l	
CO2 libre	5,8	8.7	11.6	2	mg/l CO2	
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.09	-0.06	-0.03	2	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		2	3	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	206	206	206	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.357	7.54	3	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.4	7.51	7.68	3	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.4	7.55	7.7	2	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	16.3	16.567	16.9	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	25.8	26.3	26.8	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	at .	0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.15	0.15	0.15	1	NFU	
Turbidité Terrain	0.92	7.96	15	2	NFU	
Acide hydrobenzoique .	0	0	0	1	μg/l	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'air	7.4	7.4	7.4	1	°C	
Température de l'eau	4	7.9	11	3	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	3	μg/l	-1192
Fer total	0	5	10	2	μg/l	
Manganèse total	0	0	0	3	μg/l	
Calcium	92	94.367	96.1	3	mg/l	
Chlorures	61	64.333	67	3	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	688	704.667	716	3	μS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	695	708	721	2	μS/cm	
Magnésium	6.9	7.4	7.8	3	mg/l	
Potassium	0.98	0.99	1	2	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	7.1	7.1	7.1	1	mg/l	
Sodium	31	32.233	33	3	mg/l	<= 200
Sulfates	77	78	80	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.3	0.3	0.3	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	91	91	91	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Vitrates	25.6	27.233	30,3	3	mg/l	<= 100
Nitrites .	0	. 0	0	. 1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.046	0.046	0.046	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	μg/l	
Arsenic	0	0	0	1	μg/l	<= 100
Bore	133	133	133	1	μg/l	
Cadmium	0	. 0	0	1	μg/l	<= 5

Fluorures	70	70	70	1	μg/l	
Nickel	0	0.	0.	1	μg/l	
Sélénium	Ö	ő	.0	1	μg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	18.71	18.71	18.71	1	μg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	18	18	18	1	μg/l	
Trichloroéthylène	0.71	0.71	0.71	1	μg/l	
Dichlorobenzamide-2,6	0.01	0.01	0.01	1	μg/l	<= 2
Pesticides totaux	0.01	0.01	0.01	1	μg/l	<= 5
Radon 222	11900	11900	11900	1	mBq/l	<= 100000

UP - VILLERUPT - STATION DE L'OZONE

0 0	TOTAL STORY	0	d'analyse(s) 6	n/ml	
				11/1111	
0		5	6	n/ml	
00011		0	6	n/100ml	= 0
0		0	6	n/100ml	= 0
0		0	6	n/100ml	= 0
0.01	0.325	0.64	2	mg/l	
	16.45	17	2	mg/l CO2	
	-0.02	0.07	2	Unité pH	
2	-	2	2	Qualitatif	[1 - 2]
2		3	3	Qualitatif	[1 - 2]
	7.32	7.41	2	Unité pH	[6,5 - 9]
	7.283	7.4	6	Unité pH	[6,5 - 9]
		7.5	5	Unité pH	
-		7.3	2	Unité pH	[6,5 - 9]
0	0	0	2	°F	
	19.575	20.4	8	°F	
			8	°F	
	5411	0	12	Qualitatif	
	-	0	12	Qualitatif	
		0	12	Qualitatif	
				Qualitatif	
	0.195	0.31	6	NFU	<= 2
				NFU	
				цд/І	<= 0.3
					<= 0,:
				°C	
-			-	°C	<= 2!
	1000				
		1000000			
	502				<= 200
					<= 50
					<= 250
					[200 - 1200]
					[200 - 1200]
The state of the s					
		7.50			
					<= 200
_					
					<= 250
	0.01 15.9 -0.11 2 7.23 7.23 7.2 7.3 7.3 7.3 0 18.2 31 0 0 0 0 0 0 0 13.5 11.1 11.3 0 0 0 0 0 0 106 52 41 679 730 735	0.01       0.325         15.9       16.45         -0.11       -0.02         2          2       7.23         7.2       7.283         7.3       7.414         7.3       7.3         0       0         18.2       19.575         31       31.986         0       0         0       0         0       0         0       0         0       0         0       0         0       0         0       0         0       0         13.5       18.567         11.1       11.75         11.3       11.4         0       0         0       0         0       0         0       0         0       0         0       0         0       0         0       0         0       0         0       0         0       0         0       0         0       0         0       0     <	0.01         0.325         0.64           15.9         16.45         17           -0.11         -0.02         0.07           2         2         3           7.23         7.32         7.41           7.2         7.283         7.4           7.3         7.31         7.3           0         0         0           18.2         19.575         20.4           31         31.986         33.31           0         0         0           0         0         0           0         0         0           0         0         0           0         0         0           0         0         0           0         0         0           0         0         0           0         0         0           0         0         0           0         0         0           13.5         18.567         22.2           11.1         11.75         12.3           11.3         11.4         11.5           0         0         0         0	0.01         0.325         0.64         2           15.9         16.45         17         2           -0.11         -0.02         0.07         2           2         2         2         2           2         3         3         3           7.23         7.32         7.41         2           7.2         7.283         7.4         6           7.3         7.414         7.5         5           7.3         7.3         7.3         2           0         0         0         2           18.2         19.575         20.4         8           31         31.986         33.31         8           0         0         0         12           0         0         0         12           0         0         0         12           0         0         0         12           0         0         0         12           0         0         0         12           0         0         0         0           0         0         0         3           0         0 <t< td=""><td>  0.01</td></t<>	0.01

Carbone Organique Total	0	0.4	1.3	6	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	. 0	6	mg/l	<= 0.1
Nitrates	5.5	11.15	16.8	2	mg/l	
Nitrates	3.4	6.7	9.2	6	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	3	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	3	μg/l	<= 10
Baryum	0.05	0.053	0.055	3	mg/l	<= 0.7
Bore	88	92	95	3	μg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	3	μg/l	<= 50
Fluorures .	70	80	90	3	μg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	3	μg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	3	μg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	μg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	3	μg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	1.7	3.067	5	6	μg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	1.7	3.067	5	6	μg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	6	μg/I	
Activité alpha totale	0	0.03	0.06	3	Bq/l	
Activité bêta due au K40	44	48 .	. 53	3	mBq/I	
Activité béta résiduelle	0	0.037	0.063	3	Bq/l	
Activité béta totale	0.06	0.087	0.11	3	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	3	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	. 3	Bq/l	<= 100
Chlore combiné	0	0.032	0.07	6	mg/l	
Chlore libre	0.43	0.515	0.63	6	mg/l	
Chlore total	0.45	0.548	0.66	6	mg/l	
Acide salicylique	0	0	0	3	ng/l	
Bromates	0	0	0	3	μg/l	<= 10
Bromoforme	1.5	1.833	2.3	3	μg/l	
Chloroforme	0	0	0	3	μg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.65	0.713	0.76	3	μg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	3	μg/l	
Frihalométhanes totaux (4)	2.15	2.547	3.06	3	μg/l	<= 100
Benzène	0	. 0	0	3	μg/l	<= 1

ZD - VILLERUPT - RESEAU

Paramètre	Mini	Moyen	Махі	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		100	36	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		20	36	n/ml	
Bactéries Coliformes	. 0		. 0	36	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	36	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	36	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.1	7.4	7.6	36	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	72	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	72	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	72	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	36	Qualitatif	
Turbidité	0	0.178	0.6	36	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	. 2	μg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	μg/l	<= 0.1
Température de l'air	18.6	20.406	22.1	36	°C	
Température de l'eau	8.1	13.292	22	36	°C	<= 25
Fer total	0	10.361	90	36	μg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	668	717.111	757	36	μS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	36	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	Q	0	2	μg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	2	μg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	μg/l	<= 50
Cuivre	0	0.029	0.058	2	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	2	μg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	2	μg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	μg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	μg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	μg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	. 2	μg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	. 0	0	0	2	μg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	. 0	2	μg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	μg/l	<= 0.1
Chlore combiné	0	0.027	0.05	36	mg/l	
Chlore libre	0.17	0.322	0.49	36	mg/l	
Chlore total	0.19	0.353	0.51	36	mg/l	2272.22
Bromoforme	2.3	2.5	2.7	2	μg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	μg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.81	1.055	1.3	2	μg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	2	μg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	3.11	3,555	4	. 2	μg/l	. <= 100

## 6.5. Le bilan énergétique du patrimoine

#### → Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Installation de production – Station Ozone	2019	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	288 884	-
Energie facturée consommée (kWh)	290 364	_
Consommation spécifique (Wh/m3)	647	-
Volume produit refoulé (m3)	446 269	-

Surpresseur Gare	2019	N/N-‡1
Energie relevée consommée (kWh)	3 696	-
Energie facturée consommée (kWh)	2 839	4
Consommation spécifique (Wh/m3)	2 519	
Volume pompé (m3)	1 467	-

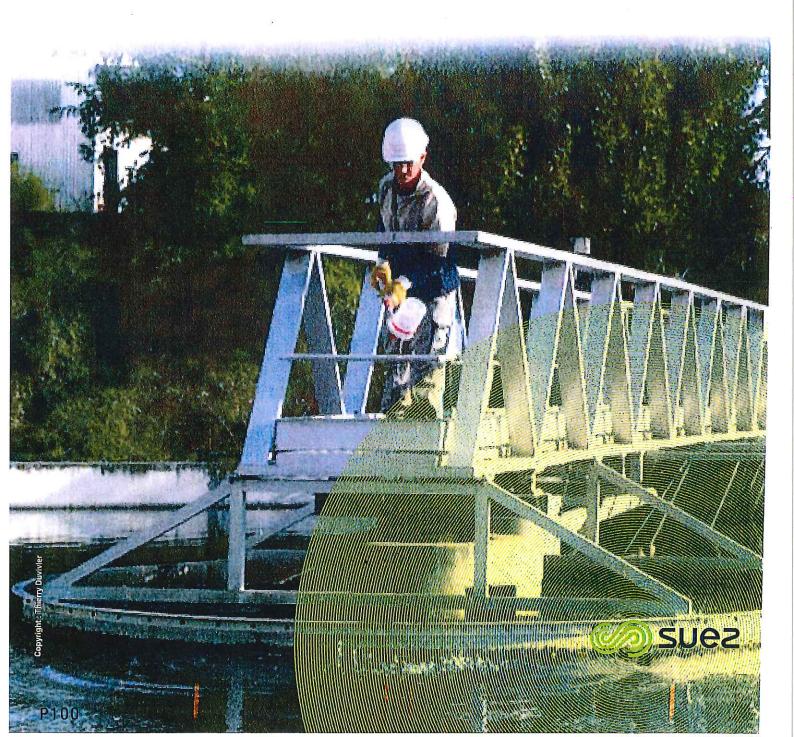
Réservoirs ou château d'eau	2019	N/N-1
RESERVOIR DE VILLERUPT	A7.0 - 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	
Energie relevée consommée (kWh)	673	-
Energie facturée consommée (kWh)	564	-
RESERVOIR VILLERUPT BOULE		
Energie relevée consommée (kWh)	619	
Energie facturée consommée (kWh)	608	-

Installations de captage	2019	N/N-1
PUITS VILLERUPT J-VALLES		
Energie relevée consommée (kWh)	59 115	_
Energie facturée consommée (kWh)	61 924	-
Consommation spécifique (Wh/m3)	370	
Volume pompé (m3)	159 853	-
PUITS VILLERUPT MONUMENT		
Energie relevée consommée (kWh)	165 996	-
Energie facturée consommée (kWh)	168 464	-
Consommation spécifique (Wh/m3)	538	-
Volume pompé (m3)	308 551	
PUITS VILLERUPT SAINT-ERNEST		
Volume pompé (m3)	63	-
PUITS VILLERUPT 417		929
Energie relevée consommée (kWh)	48 404	
Energie facturée consommée (kWh)	46 018	-
Consommation spécifique (Wh/m3)	286	-
Volume pompé (m3)	169 069	-

# service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2019 (conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

VILLERUPT



## 1.2 Les chiffres clés



51,8 km de réseau total d'assainissement

1,03867 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³





675 mm de pluie

8/72

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

#### 1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

- (1) : producteur de l'information = Collectivité (2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Thème	lécret du 2 mai 2007	2019	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	49,71	km	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	0,72	km	А
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	1,03867	€ TTC/m³	А
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15	Valeur de 0 à 120	А
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	€/m³	А
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	0	Nombre	А

## 3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte

## LA SURVEILLANCE DU RESEAU

La surveillance du réseau s'effectue via des inspections. On en distingue plusieurs types :

- <u>l'inspection télévisée (ITV)</u> consiste à observer in situ l'aspect intérieur des collecteurs non visitables, à l'aide d'une caméra motorisée qui avance le long des collecteurs,
- l'inspection rapide avec un <u>vidéopériscope (IVP)</u> permet d'effectuer des prises de vue de l'intérieur des collecteurs et des branchements à partir d'un regard de visite afin d'évaluer l'état structurel et le niveau d'encrassement,
- <u>l'inspection pédestre</u> des collecteurs visitables (diamètre > 1500 mm).

## LE CURAGE

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Curage préventif Réseau	
100 MIN TO THE RESERVE THE SECOND TO THE SECOND	2019
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	80
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	503
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	583
Taux de curage préventif (%)	1,1%

Le curage total : préventif et curatif		
Réseaux	Types	2019
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	80
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préventif	503
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		583

## LES DESOBSTRUCTIONS

Les opérations de désobstructions sont des opérations réalisées sur le réseau, les branchements et les avaloirs pour rétablir le bon écoulement des eaux usées. Les tableaux suivants détaillent ces opérations.

Désobstructions	
	2019
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0.08
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0.08

## 3.1.3 L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage ...

## LES INTERVENTIONS SUR LES DEVERSOIRS D'ORAGE ET LES BASSINS D'ORAGE

Les interventions sur les déversoirs d'orage et les bassins d'orage sont détaillées dans le tableau suivant.

Les interve	ntions sur les déversoirs d'ora	age et les bassins d'orag	Je
Commune	Libellé du poste	Nombre de curagés	Nombre de débouchages
VILLERUPT	BASSIN LANGEVIN (à ciel ouvert)	1	8
VILLERUPT	BASSIN LANGEVIN (enterré)	1	,
VILLERUPT	BASSIN MON LOGIS-LENINE	1	
Total	now plants on the second of	3	

## 3.1.4 L'exploitation des postes de relèvement

## LA CONSOMMATION ELECTRIQUE

Les consommations électriques des postes de relèvement exploités dans le cadre du contrat sont :

Le transfert du contrat énergétique est en cours.

Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement

Les autres i	nterventions sur les	postes de relèvements		
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2019
VILLERUPT	PR DE VILLERUPT	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	11

VILLERUPT – 2019 27/72

## LA REPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'assainissement								
Dénomination	Détail prix assainissement	01/01/2020						
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	4,1						
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	0,1343						
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	9,4						
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,6974						
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	0						
Redevances Tiers	Autres Contrat	0						
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,0944						

## L'EVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.

Evolution des révision	ons de la tarification	
Réseau	Désignation	01/01/2020
Eau usée	К	1,02376

## LA FACTURE TYPE 120 M3

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant €TTC
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	EKALL.		113,31		124,64
ABONNEMENT		1 1 1 1		eya so	
Part Suez Eau France du 01/01/2020 au 31/12/2020	2	2,05	4,10	10,0	
Part Communale du 01/01/2020 au 31/12/2020	2	4,70	9,40	10,0	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m <sup>3</sup>	0,1343	16,12	10,0	
COLLECTE					Sac 390
Part Communale du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m³	0,6974	83,69	10,0	
TOTAL HT		C -	113,31		
MONTANT TVA ( 10.0 %)			11,33		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					124,64
Net à payer					124,64 €

## 4.1.1 Le CARE

## VILLERUPT - Assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2019	
en€uros 2018	2019
PRODUITS	85 964
Exploitation du service	85
Collectivités et autres organismes publics	
Travaux attribués à titre exclusif	
Produits accessoires	
CHARGES	67 400
Personnel	8
Energie électrique	
Achats d'eau	
Achats de prestations assainissement	
Produits de traitement	
Analyses	
Sous-traitance, matières et fournitures	40
Impôts locaux et taxes	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	3
télécommunication, postes et télégestion	
engins et véhicules	
• informatique	Front Control
• assurance	
• locaux	
Frais de contrôle	
Ristournes et redevances contractuelles	
Contribution des services centraux et recherche	2
Collectivités et autres organismes publics	
Charges relatives aux renouvellements	
• pour garantie de continuité du service	
• programme contractuel	
• fonds contractuel	6
Charges relatives aux investissements	
• programme contractuel	3
fonds contractuel	
<ul> <li>annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge</li> </ul>	
• investissements incorporels	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	
Résultat avant impôt	18 564
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	8
RESULTAT	12 376

## 4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

## PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2019

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- -- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public ;
  - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
  - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

## **Sommaire**

- I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
- II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
- III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
- IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
- V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
- VI. ANNEXES

- A compter des Care réalisés au titre de 2020, ces produits seront fondés sur les volumes distribués et comptabilisés de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et non facturés. Celle-ci sera désormais prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.
  - Cette modification permettra de caler le chiffre d'affaires sur l'année comptable (365 jours), indépendamment de la période de facturation et de ses éventuelles fluctuations et donc d'avoir systématiquement un chiffre d'affaires qui correspond aux charges engagées sur la même période et ce, même si la facturation n'est pas encore intervenue sur la totalité de l'année civile comme lors des démarrages de nouveaux contrats.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

## 2 Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques.
   C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

## 3 Charges indirectes

### a Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,4% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.
- b. « Programme contractuel de renouvellement » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La traduction économique du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « Fonds contractuels de renouvellement » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

## 2 Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. Programme contractuel,
- b. Fonds contractuel,
- c. Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. Investissements incorporels.
- a. « Programme contractuel » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée

contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé'):

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- La dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée.
- Le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 3.14%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

## 4 Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,39% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2019 +0.5%) soit 0,11% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

## IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

## V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,1 % de taux d'IS supplémentaire.

Le taux applicable est de 33,33%.



DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE ET MOSELLE Service Veille et Sécurité Sanitaire et Environnementale

6 Rue Notre Dame-CS 70851 54000 NANCY Cedex

## QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE RAPPORT ANNUEL

2019

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION :

VILLERUPT

Les données de ce rapport sont extraites du Systéme d'Information des Services Santé Environnement ( SISE-Eaux )

# Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

## 1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

## 2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP). Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

## 3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

## DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

TTP (Nom de la station de traitement production)			=		74	TTP STATION DE L'OZONE
CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)		CAP PUITS 417	CAP PUITS DU MONUMENT	CAP PUITS SAINT ERNEST	CAP PUITS VALLES	
Population desservie		9 373				
Unité de distribution		RESEAU VILLERUPT				
JNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	VILLERUPT					

## Situation administrative des captages

## Rappels règlementaires :

captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante. La date limite de régularisation a été fixée au 4 janvier 1997 La Loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux

particulièrement à compter du 4 janvier 1997 (circulaire n° 97/2 du 2 janvier 1997). L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage, plus

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

et que les documents d'urbanisme (P.O.S. ou P.L.U) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P. Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet,

qu' elle est connue de l'ARS, je vous invite à prendre contact avec le service veille et sécurité sanitaire et environnementale de la délégation territoriale des Vosges. Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la situation administrative de vos captages telle

Légende Etat Procédure : AB point de prélèvement abandonné - EC procédure en cours - NE procédure non engagée - NP procédure non poursuivie - RV procédure en cours de révision - TE procédure terminée

	DESCRIPTIF du o	DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)			SITUATIO	SITUATION ADMINISTRATIVE	UVE	
Nom	Туре	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Code B.R.G.M. Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Autorisé le	Arrêté D.U.P.	
PUITS 417	FORAGE	VILLERUPT	01132X0072	29/03/1984	23/11/2018	02/05/2019	02/05/2019	
PUITS DU MONUMENT	FORAGE	VILLERUPT	01132X0070	29/03/1984	23/11/2018	02/05/2019	02/05/2019	
PUITS SAINT ERNEST	FORAGE	VILLERUPT	01132X0020	29/03/1984	23/11/2018	02/05/2019	02/05/2019	
PUITS VALLES	FORAGE	VILLERUPT	01132X0168	29/03/1984	23/11/2018	02/05/2019	02/05/2019	-

Situation administrative CAP Page: 1/1

# Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

## Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants:

Coliformes totaux / 100ml Entérocoques / 100ml Escherichia / 100ml CTF ECOLI STRF pH terrain (unité pH) Equilibre calco-carbonique 0/1/2/3/4 Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté PH : CALCOC2 : TH :

Turbidité (FNU)

NO3 TURB AS

Arsenic (µg/l)

Nitrates (mg/l)

NB: \* les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

 $^*$  C = conforme , N = non conforme , D = dérogation

\* 0 = eau incrustante, 1 = eau légèrement incrustante, 2 = eau à l'équilibre, 3 = eau légèrement agressive, 4 = eau agressive

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION Nom de l'installation : STATION DE L'OZONE

Conformité bactériologique 100,0% Conformité des prélèvements de l'installation pour la période considérée (%)

Conformité chimique

Valeurs mesurées 100,0% Dates des prélèvements Unités Paramètres

S Š 27 က ო N ٧ V V V ۲ V 26/07/2019 07/11/2019 05/03/2019 26/07/2019 07/11/2019 05/03/2019 21/05/2019 26/07/2019 07/11/2019 05/03/2019 30/01/2019 18/09/2019 SANS OBJET n/(100mL) pg/L CALCOC2 CTF AS Conformité chimique

0 O O O O

> STATION DE L'OZONE STATION DE L'OZONE

STATION DE L'OZONE

07/11/19 VILLERUPT

18/09/19 VILLERUPT

STATION DE L'OZONE

Conformité bactériologique

Point de surveillance

Commune

Date

Détail:

30/01/19 VILLERUPT

05/03/19 VILLERUPT

21/05/19 VILLERUPT

26/07/19 VILLERUPT

STATION DE L'OZONE STATION DE L'OZONE

O O O O S O

ARS DT 54 Service VSSE

Page: 1/9

Conformité / PLV

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION Nom de l'installation : STATION DE L'OZONE

		9	STRF				P								NO3					i i	ECOL.			Paramètres
		unité pH									1	ma/l					(1001111-)	n//100m[1			Unités			
07/11/2019	18/09/2019	26/07/2019	21/05/2019	05/03/2019	30/01/2019	07/11/2019	18/09/2019	26/07/2019	21/05/2019	05/03/2019	30/01/2019	07/11/2019	18/09/2019	26/07/2019	21/05/2019	05/03/2019	30/01/2019	07/11/2019	18/09/2019	26/07/2019	21/05/2019	05/03/2019	30/01/2019	Dates des prélèvements
7	4	4	Δ	4	7	7,4	7,4	7,2	7,2	7,2	7,3	7,2	3,4	3,9	.7,5 ,	9,0	9,2	7	7	7	7	7	<u>.</u>	Valeurs mesurées

# Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION Nom de l'installation : STATION DE L'OZONE

т					_	_	r	_			_
33,31	33,22	31,19	31,46	32,68	31,03	0,2	0,31	0,13	0,1	0,23	0,2
30/01/2019	05/03/2019	21/05/2019	26/07/2019	18/09/2019	07/11/2019	30/01/2019	05/03/2019	21/05/2019	26/07/2019	18/09/2019	07/11/2019
		7	-				18	<u> </u>	2		
		I									
			30/01/2019 05/03/2019 05/05/2019		30/01/2019 05/03/2019 21/05/2019 18/09/2019	30/01/2019 05/03/2019 21/05/2019 18/09/2019 07/11/2019	30/01/2019 05/03/2019 21/05/2019 26/07/2019 18/09/2019 07/11/2019	30/01/2019 05/03/2019 21/05/2019 26/07/2019 18/09/2019 07/11/2019 30/01/2019 05/03/2019	30/01/2019 05/03/2019 21/05/2019 26/07/2019 18/09/2019 07/11/2019 30/01/2019 05/03/2019	30/01/2019 05/03/2019 21/05/2019 26/07/2019 18/09/2019 07/11/2019 30/01/2019 05/03/2019 1FU NFU 26/07/2019	30/01/2019 05/03/2019 21/05/2019 26/07/2019 18/09/2019 07/11/2019 30/01/2019 05/03/2019 NFU 26/07/2019 18/09/2019

Page: 3/9

Conformité / PLV

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION Nom de l'installation : RESEAU VILLERUPT

Détail:

Date

Commune

21/02/19 VILLERUPT

06/02/19 VILLERUPT 03/01/19 VILLERUPT

21/03/19 VILLERUPT

Conformité des prélèvements de l'installation pour la période

bactériologique Conformité 100,0 % Conformité chimique

100,0 %

considérée (%)

1			1	1	1		1	1	-1-				1			1			
	VILLERUPT-RESEAU HAUT+MOYEN	VILLERUPT-RESEAU HAUT+MOYEN	VILLERUPT-RESEAU BAS+GARE	VILLERUPT-RESEAU HAUT+MOYEN	VILLERUPT-RESEAU HAUT+MOYEN	VILLERUPT-RESEAU BAS+GARE	VILLERUPT-RESEAU HAUT+MOYEN	VILLERUPT-RESEAU HAUT+MOYEN	VICERCOT REVEAU BASHGARE		VILLERUPT-RESEAU HAUT+MOYEN	VILLERUPT-RESEAU HAUT+MOYEN	VILLERUPT-RESEAU HAUT+MOYEN	VILLERUPT-RESEAU BAS+GARE	VILLERUPT-RESEAU HAUT+MOYEN	VILLERUPT-RESEAU BAS+GARE	VILLERUPT-RESEAU HAUT+MOYEN	VILLERUPT-RESEAU HAUT+MOYEN	Point de surveillance
•	0	O	O	O	C	C	o ·	O	C	(	)	O	O	C	C	C	o	C	Conformité bactériologique
(	5	റ	o	O	O	O	0	റ	O	c	)	0	O	O	ი	0	O	0	Conformité chimique
									=	) TH									Paramètres
		S							ווו (100ווור)	5/400									Unités
	19/12/2019	05/12/2019	25/11/2019	29/10/2019	14/10/2019	30/09/2019	21/08/2019	06/08/2019	03/07/2019	18/06/2019	03/06/2019	14/05/2019	18/04/2019	02/04/2019	21/03/2019	21/02/2019	06/02/2019	03/01/2019	Dates des prélèvements
	Δ	4	7	Δ	4	Δ	7	<u>\$</u>	4	4	4	4	7	Δ	7	۵	4	4	Valeurs mesurées

21/08/19 VILLERUPT

06/08/19 VILLERUPT 03/07/19 VILLERUPT 03/06/19 VILLERUPT

14/05/19 VILLERUPT 18/04/19 VILLERUPT 02/04/19 VILLERUPT

18/06/19 VILLERUPT

30/09/19 VILLERUPT

14/10/19 VILLERUPT

VILLERUPT-RESEAU HAUT+MOYEN

0

C 0

05/12/19 VILLERUPT 25/11/19 VILLERUPT 29/10/19 VILLERUPT

19/12/19 VILLERUPT

# Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION Nom de l'installation : RESEAU VILLERUPT

		-			-						-							
Valeurs mesurées	₹	₹	₹	٧	\ \ \	۲	۲۷	٧	₹	۲	₹	۲	V	٧	۲,	V	۸۲	₹
Dates des prélèvements	03/01/2019	06/02/2019	21/02/2019	21/03/2019	02/04/2019	18/04/2019	14/05/2019	03/06/2019	18/06/2019	03/07/2019	06/08/2019	21/08/2019	30/09/2019	14/10/2019	29/10/2019	25/11/2019	05/12/2019	19/12/2019
Unités				•					000	ווי (וממווור)				11				
Paramètres		356		102-11					C									

Page: 5/9

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION Nom de l'installation : RESEAU VILLERUPT

									PH			÷								Paramètres
\$2.									unité pH											Unités
05/12/2019	05/12/2019	25/11/2019	29/10/2019	14/10/2019	30/09/2019	21/08/2019	06/08/2019	06/08/2019	03/07/2019	18/06/2019	18/06/2019	03/06/2019	14/05/2019	18/04/2019	02/04/2019	21/03/2019	21/02/2019	06/02/2019	03/01/2019	Dates des prélèvements
7,5	7,3	7,6	7,6	7,2	7,4	7,4	7,4	7,3	7,6	7,2	7,1	. 7,4	7,6	` 7,4	7,2	7,3	7,3	7,4	7,5	. Valeurs mesurées

# Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION Nom de l'installation : RESEAU VILLERUPT

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
		03/01/2019	₹
		06/02/2019	₹
		21/02/2019	٧
		21/03/2019	٧
		02/04/2019	7
		18/04/2019	٧
		14/05/2019	⊽
	8	03/06/2019	⊽
OTO D		18/06/2019	⊽
2	(1001)	03/07/2019	₹
		06/08/2019	₹
		21/08/2019	V
		30/09/2019	₹
		14/10/2019	>
		29/10/2019	٧
		25/11/2019	₹
		05/12/2019	٧
		19/12/2019	₹

Page: 7/9

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION Nom de l'installation : RESEAU VILLERUPT

	- 61													0.0000000000000000000000000000000000000	TURBNEU			_												Paramètres
															Z T T															Unités
25/11/2019	29/10/2019	29/10/2019	14/10/2019	14/10/2019	30/09/2019	30/09/2019	21/08/2019	21/08/2019	06/08/2019	06/08/2019	03/07/2019	18/06/2019	18/06/2019	03/06/2019	03/06/2019	14/05/2019	14/05/2019	18/04/2019	18/04/2019	02/04/2019	02/04/2019	21/03/2019	21/03/2019	21/02/2019	21/02/2019	06/02/2019	06/02/2019	03/01/2019	03/01/2019	Dates des prélèvements
0,16	0,17	0,13	0,19	0,14	0,29	0,23	0,16	0,1	0,17	. 0,1	<0,1	0,11	0,1	0,6	0,12	0,22	0,1	0,18	0,1	0,17	0,14	0,22	0,12	0,34	0,33	0,14	0,13	0,18	0,1	Valeurs mesurées

# Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION Nom de l'installation : RESEAU VILLERUPT

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
		25/11/2019	0,18
		05/12/2019	0,17
TURBNFU	NFC	05/12/2019	0,23
		19/12/2019	0,25
		19/12/2019	0,32

Page: 9/9

## ARS DT 54 Service VSSE

## Liste des dépassements des exigences de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

## TTP STATION DE L'OZONE

2		26/07/2019	ယ	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4
2		05/03/2019	ယ	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4
Références de qualité max.	Références de qualité min.	Date Prélèvement	Valeur mesurée	Paramètre

Nombre de dépassement des références de qualité :

2

Page: 1/1

# Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

## Prélèvements effectués en: 2019

PUITS 417

CAP

NOMBRE DE	MESSUS CALLER CALLER CONTROL C	, <b>,</b>
LIMITES DE QUALITE	mini - maxi 10000 20000 200 250 10 10 100 250	7
RESULTATS HORS	S III	
VALEUR MAXI.	2,00 7,10 0,15 0,15 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0	0,00
VALEUR MOY.		
VALEUR MINI. MESUREE	2,00 7,10 7,68 0,15 0,00 0,00 80,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,	33.5
Type d'eau		
UNITE	unité pH unité pH NFU N/(100mL) n/(100mL) mg/L µg/L mg/L mg/L ng/L ng/L ng/L ng/L	)
LIBELLE DU PARAMETRE	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 PH PH PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU ENTÉROCOQUES /100ML-MS ESCHERICHIA COLI /100ML-MF CHLORURES CONDUCTIVITÉ À 25°C SULFATES CARBONE ORGANIQUE TOTAL ATRAZINE DÉSÉTHYL AMMONIUM (EN NH4) NITRATES (EN NO2) ARSENIC ATRAZINE SIMAZINE SIMAZINE	
CODE DU PARAMETRE	CALCOC2 PH PHE TURBNFU STRF ECOLI CL CDT25 SO4 COT ADET NH4 NO3 NO2 AS ATRZ SMZ	

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
CALCOC2	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4		W	4,00	1	4,00		e	
РН	PH	unité pH	w	7,10		7,10		3	_
PHE	PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH	W	7,51		7,51		0	-7
TURBNEU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	W	5,30		5,30		1 24	->
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	W	0,00		0,00		10000	.Δ.
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	W	0,00	11	0,00		20000	<b>.</b>
CL	CHLORURES	mg/L	Œ	18,30		18,30		200	
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	W	645,00		645,00			_3
804	SULFATES	mg/L	Œ	138,00		138,00		250	
COT	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	m	0,20		0,20	own	10	-7
ADET	ATRAZINE DÉSÉTHYL	1/gu	œ	0,00		0,00 .		2	-1
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	W	0,12		0,12		4	ے
NOS	NITRATES (EN NO3)	mg/L	m	0,00		0,00		100	À
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	œ	0,00	-1-2	0,00			
AS	ARSENIC	J/gu	ш	0,00		0,00		100	2.2
ATRZ	ATRAZINE	- J/g/L	W	0,00	ū	0,00		2	
SMZ	SIMAZINE	µg/L	m	0,00		0,00		2	

Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP

**PUITS VALLES** 

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

## B Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE RESEAU VILLERUPT

NO2	NH4	CDT25	ECOL	STRF	CTF	TURBNEU	PH	CODE DU PARAMETRE
NITRITES (EN NO2)	AMMONIUM (EN NH4)	CONDUCTIVITÉ À 25°C	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	ENTEROCOQUES /100ML-MS	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	PH	LIBELLE DU PARAMETRE
mg/L	mg/L	µS/cm	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	NEO	unité pH	UNITE
Н	Н	-1	Н	-	-1	Н	4	Type d'eau
0,00	0,00	668,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7,10	VALEUR MINI. MESUREE
							3	VALEUR MOY. MESUREE
0,00	0,00	757,00	0,00	0,00	0,00	0,60	7,60	VALEUR MAXI. MESUREE
							5206	RESULTATS HORS LIMITES
O.51			0	0				LIMITES DE QUALITE mini - maxi
2	36	36	36	36	36	36	36	NOMBRE DE VALEURS MESUREES

## Qualité de l'eau distribuée en 2019

## Synthèse du contrôle sanitaire



(MAY) 2050

L'eau du robinet est un produit alimentaire régulièrement contrôlé.

L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et de la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions accidentelles. Ce contrôle est complété par la surveillance exercée par l'exploitant.

Les prestations de prélèvement et d'analyse sont confiées au laboratoire agréé CARSO.

Lors de résultats non-conformes, l'ARS accompagne l'exploitant dans la mise en œuvre de mesures correctives et programme de nouvelles analyses. Si l'eau présente un risque pour la santé des consommateurs, l'ARS en lien avec le Préfet peut demander la restriction des usages de l'eau.

Vous pouvez consulter les résultats du contrôle sanitaire en ligne : www.eaupotable.sante.gouv.fr ou auprès de votre fournisseur d'eau.

Réseau: RESEAU VILLERUPT

Welchiller Hospinson

**Exploitant:** VÉOLIA EAU - CGE - LONGWY **Maitre d'ouvrage:** MAIRIE DE VILLERUPT

Nb de captages d'eau: 4

Protection des captages : L'ensemble des captages est protégé.

Nature de l'eau : L'eau utilisée provient d'une ressource souterraine.

Traitement de l'eau : L'eau bénéficie d'un traitement de désinfection (Chlore).

La protection des Puits 417, Puits du Monument, Puits Saint Ernest et Puits Jules Vallès alimentant ce réseau a été instaurée par arrêté préfectoral c Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 2 mai 2019.

MICROBIOLOGIE	Nb de non Conformités	Nombre. d'analyses	Commentaire					
Escherichia Coli/ Entérocoques	0	42	L'eau a été de boi	nne qualité mi	crobiologique.			
Micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux						6 S. C.		
CHIMIE	Moyenne annuelle	Limite de qualité	Commentaire			-		
NITRATES	6,70 mg/L	50 mg/L	Les résultats ont t	ous été confor	mes pour ce p	oaramètre.	Burn British 1 M Activides & 1998	
Issus de l'agriculture, des effluents domestiques et industriels								
PESTICIDES	Conforme	0,1 μg/L par Les pesticides analysés sont conformes en moyenne annuelle à			uelle à la limite d			
Herbicides, fongicides, biocides Environ 150 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau.		substance qualité règlementaire. individuelle						
DIBETE /TU\	32,15 °F				,			
DURETE (TH) Teneur en calcium et magnésium dans l'eau	02,10 1	TH	0 à 7°F	7 à 15°F	15 à 30°F	30 à 40°F	+ de 40°F	
reneur en carciani et magnesium dans i eau		Eau	Très douce	Douce	Plutôt dure	Dure	Très dure	
AGRESSIVITE DE L'EAU Traduit le potentiel corrosif ou entartrant de l'eau distribuée	3	Valeur de l'indicateur	0	1	2	3	4	
				Eau	Entartrante	Légèrement entartrante	A l'équilibre	Légèrement agressive
			l'eau distribuée a éte métaux présents da					

### **AUTRES PARAMETRES**

Les autres paramètres analysés sont tous restés conformes en moyenne annuelle.

## CONCLUSION GENERALE

l'origine de cas de saturnisme.

MICROBIOLOGIE: l'eau distribuée en 2019 a été de bonne qualité.

CHIMIE : l'eau distribuée en 2019 a été non-conforme, en moyenne annuelle, à une ou plusieurs normes de qualité.

### RECOMMANDATIONS AUX CONSOMMATEURS:

- Si votre réseau intérieur comporte des canalisations en plomb, il est vivement recommandé de les remplacer
- Avant d'installer un adoucisseur ou tout autre système de traitement de l'eau, assurez-vous auprès de votre fournisseur ou de l'ARS, que la qualité de l'eau le nécessite. Entretenez ou faites entretenir régulièrement ces appareils.
- Seule l'eau froide doit être utilisée pour la boisson ou la préparation des aliments.
- Si, en plus du réseau public d'eau potable, vous utilisez une autre ressource (puits, source, eau de pluie), les réseaux de distribution doivent être physiquement séparés.

P128



## SIVOM de l'Alzette

## Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2019 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

## SOMMAIRE

1. Caractérisation technique du service	
1.1. Présentation du territoire desservi	r
1.2. Mode de gestion du service	
1.3. Estimation de la population desservie	
1.4. Nombre d'abonnements	
1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels	
1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)	
1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées	
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	EE .
2.1. Modalités de tarification	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
2.2. Factures d'assainissement types	
2.2.1 – Pour Audun-le-Tiche, Rédange, Russange et Thil	
2.2.2 – Pour Villerupt	*************
2.3. Recettes	
3. Financement des investissements	Ç
3.1. Montants des investissements	
3.2. Etat de la dette du service	10
3.3. Amortissements	10
3.4. Travaux réalisés et projets à l'étude	11
3.4.1 – Travaux 2019	
3.4.2 - Projets 2020	
3.5. Programmes pluriannuels de travaux	12
d. Indicateurs de performance	12
4.1. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	12
4.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de c	ollecte des
eaux usées	
4.3. Conformité de la collecte des effluents	
4.4. Conformité des équipements des stations d'épuration	
4.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	
4.6. Conformité de la production documentaire	
4.7. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementat	ion14

## 1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal, par le SIVOM de l'Alzette. Il concerne les communes suivantes :

- en Moselle:
  - \* AUDUN-LE-TICHE
  - \* REDANGE
  - \* RUSSANGE
- en Meurthe-et-Moselle
  - \* THII.
  - \* VILLERUPT

Le SIVOM de l'Alzette assure pour l'ensemble des communes membres, le transfert et le traitement des eaux usées à la station d'épuration intercommunale située sur le ban communal d'AUDUN-LE-TICHE, ainsi que l'élimination des boues d'assainissement. Il assure en outre la collecte des eaux usées issues de réseaux pour la plupart unitaires des communes d'AUDUN-LE-TICHE, REDANGE et RUSSANGE en Moselle et THIL en Meurthe-et-Moselle, l'entretien des réseaux pluviaux de ces communes et les contrôles des branchements privatifs (raccordements nouveaux, ventes, mises en conformité et déconnexions de fosses septiques).

Les réseaux communaux de collecte de la ville de VILLERUPT en Meurthe-et-Moselle étaient gérés en affermage par la Lyonnaise des Eaux depuis 1994. Le contrat ayant pris fin le 31 janvier 2014, la commune a repris la gestion de ses réseaux en régie. Un nouveau contrat de délégation de service public a été signé avec SUEZ pour la gestion du réseau d'assainissement (volet collecte), qui a pris effet au 18 février 2019.

Il n'y a pas de CCSPL (commission consultative des services publics locaux), le SIVOM de l'Alzette n'étant de par sa taille pas soumis à cette obligation.

Le SIVOM de l'Alzette a élaboré un zonage qui a été soumis à enquête publique en 2011. Une mise à jour est en cours, et un zonage actualisé devrait être soumis à enquête publique courant 2020.

Le règlement de service a été approuvé par délibération du 24 juin 2019.

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie. L'effectif à la fin 2019 était constitué de 6 personnes à temps plein.

Pour répondre aux besoins d'entretien de ces installations, le SIVOM de l'Alzette fait appel à un prestataire de service, la Société Malézieux, par le biais d'un marché à bons de commandes notifié le 26 octobre 2017. Le marché arrivant à échéance, une consultation a été relancée fin 2019. Le marché 2019, à nouveau conclu avec Malézieux pour une durée d'un an renouvelable deux fois, a été notifié le 29 octobre 2019.

Les petits travaux d'entretien et de réparation des ouvrages d'assainissement relèvent d'un marché à bons de commande dont la société SOGEA est titulaire depuis le 16 mars 2017.

## 1.3. Estimation de la population desservie

Le service public d'assainissement collectif dessert 20 639 habitants (une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée).

Commune	Habitants	Habitants non desservis	Détail
AUDUN-LE-TICHE (57390)	6 800	30	Hameau de Hirps <sup>(1)</sup> + route d'Aumetz <sup>(2)</sup>
REDANGE (57390)	1 005	14	Hameau de Belenhaff + quelques bâtiments au sud <sup>(3)</sup>
RUSSANGE (57390)	1 290	-	-
THIL (54880)	1 905	12	5 maisons secteur du cimetière
VILLERUPT (54190)	9 843	14	8 logements av. Libération
TOTAL	20 843	70	29 abonnés

<sup>(1) 3</sup> abonnements; (2) 7 abonnements; (3) 6 abonnements

## 1.4. Nombre d'abonnements

Total	20 773 habitants	9 157 abonnés*
VILLERUPT (54190)	9 829 habitants	4 592 abonnés
THIL (54880)	1 893 habitants	922 abonnés
RUSSANGE (57390)	1 290 habitants	526 abonnés
REDANGE (57390)	991 habitants	447 abonnés
AUDUN-LE-TICHE (57390)	6 770 habitants	2 670 abonnés

<sup>\*</sup> sources : structures en charge de la fourniture d'eau potable – abonnés soumis à redevance transfert-traitement Tous les abonnés sur le territoire du SIVOM de l'Alzette sont des abonnés domestiques au titre de l'assainissement. A ce titre, ils sont redevables à l'Agence de l'Eau au titre de

la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

En 2018, il y avait 9 058 abonnés domestiques et assimilés au service de l'assainissement collectif. La progression 2018-2019 est donc de 1,1%.

## 1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels

Le SIVOM de l'Alzette n'a délivré aucune autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du Code de la Santé Publique.

## 1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le SIVOM de l'Alzette, dans le cadre de la collecte, a la charge de :

- environ 54 km de réseaux unitaires ou pseudo-unitaires,
- quelques km de réseaux de surverse d'ouvrage assimilés à des réseaux pluviaux (3,4 km),
- 16 déversoirs d'orage de relativement forte capacité et une dizaine de moindre importance

Il gère en outre en 2019, au titre du transport :

- environ 10 km de réseaux de transfert (de Thil à Audun via Villerupt et de Rédange à Audun via Russange, puis d'Audun à la station d'épuration)
- 18 postes de relèvement,
- 1 bassin de pollution

A titre indicatif, la commune de Villerupt possède environ 51 km de réseaux, dont 1,6 km de réseau pluvial.

## 1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le traitement des eaux usées collectées dans les cinq communes membres est assuré par l'unité de dépollution des eaux située sur le ban communal d'AUDUN-LE-TICHE à la frontière entre AUDUN-LE-TICHE et le Luxembourg sur la rive gauche du CD 16 en direction d'ESCH/ALZETTE.

L'installation de traitement est dimensionnée pour traiter les eaux usées de 24 500 équivalents - habitants.

En 2019, l'exploitation de la station d'épuration a entraîné la production de 220 tonnes de boues (matières sèches) et l'évacuation de 177 tonnes, contre 183 tonnes produites (+20%) et 183 tonnes évacuées en 2018 (-3,6%).

	Aggloméra	ation d'assa	inisse	nent			
Nom:	SIVOM de l'Alzet	tte	Code	SANDRE:	02 57038 01095		
Taille en EH (= CBPO):	: 24 500 EH						
Système de collecte							
Nom:	SIVOM de l'Alzette Code SANDRE: 02 57038 01095						
Type(s) de réseau :	Unitaire (majoritairement) et séparatif						
Industries raccordées :	□ Oui 🗵 Non						
Exploitant :	SIVOM de l'Alzett	e et commu	ne de '	Villerupt			
Personne à contacter :	Amélie Léger – 03	82 52 19 1	9 – sivo	m.alzette@w	/anadoo.fr		
	Système de tr	aitement c	les eau	x usées	,		
Nom:	SIVOM de l'Alzet	:te	Code	SANDRE:	02 57038 01095		
Lieu d'implantation :	Audun-le-Tiche /	57038 / Le S	Steinac	ker – rue de l	a gare		
Date de mise en eau :	18 août 1998						
Maître d'ouvrage :	SIVOM de l'Alzette	e					
Capacité nominale :	Organique DBO5 kg/jour	Hydrauli m³/joi	1	. Q pointe m³/heure			
Temps sec	1 470	5 760	)	240	24 500	0	
Temps pluie		17 28	0	720		<del>i san sayangi paga</del>	
Débit de référence :	14 504 m³/jour (11	1 520 m³/joi	ur dans	l'arrêté d'au			
ilières EAU :	Boues activées						
Filières BOUE :	Filtre Presse et aire	e de stockaç	ge couv	erte			
Exploitant :	SIVOM de l'Alzette	)					
Personne à contacter :	Eric JACQUIN (Prés	sident) / 03	82 52 1	9 19 / sivom	.alzette@wanado	o.fr	
	Mil	ieu récepte	eur				
Vom :	Alzette			•••			
Masse d'eau :	Alzette						
ype :	☑ Rejet superficiel						
Débit d'étiage :	0,038 m <sup>3</sup> /s (F1/2) /	0,038 m³/s (F1/2) / 0,014 m³/s (F1/5) / 0,009 m³/s (F1/10)					

Elle a fait l'objet d'une autorisation préfectorale au titre de la Loi sur l'Eau et du Code Rural datée du 30/12/1994, et dont les prescriptions de rejets sont les suivantes :

Paramètre	Concentration maximale (échantillon moyen 24h)
DBO5	25 mg/l
DCO	100 mg/l
MES	30 mg/l
NGL	10 mg/l
Pt	2 mg/l

## 2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

<u>2.1. iVlodalités de tarification</u> Les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont les suivants :

res tatts applicables and 1 3-1111-1-		01/01/2020	01/01/2019
Participation pour le Financement de l'	Assainissement collectif	645 €	615 €
(base : pavillon ou logement F5 – 1 UF	)		<u></u>

		Montant			
	Rémunération du service	01/01/2020	01/01/2019		
Part de la collectivité (SIVON	/l de l'Alzette)				
Part fixe	abonnement	/	/		
rait live	redevance collecte*	0,325 € / m³ (+1,9%)	0,319 € / m³		
Part proportionnelle	redevance traitement	1,181 € / m³ <i>(+1,8%)</i>	1,16 € / m³		
Taxes et redevances					
Etat	T.V.A.	10 %	10 %		
	redevance modernisation réseaux	0,233 € / m³ <i>(0 %)</i>	0,233 € / m³		

Le service est assujetti à la TVA.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les délibérations 7 et 9 du 25/03/2019 effectives à compter du 01/04/2019.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif SIVOM de l'Alzette – Exercice 2019

<sup>\*</sup> toutes communes hors Villerupt
\*\* commune de Villerupt seulement.

## 2.2. Factures d'assainissement types

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120 m³) sont les suivantes, au 1er janvier 2020 :

## 2.2.1 - Pour Audun-le-Tiche, Rédange, Russange et Thil

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Au 1er janvier 2020	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Variation
Part de la collectivit	(SWOM de l'Alzette)		
Part fixe annuelle	0 €	0€	0%
Part proportionnelle	180,72 €	177,48 €	+1,8%_
Montant HT de la facture de 120m³ revenant à la collectivité	180,72 €	177,48 €	÷1,8%
Taxes et	redevances		
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	27,96 €	27,96 €	0 %
TVA (10%)	20,87 €	20,54 €	+1,6 %
Montant de taxes pour 120 m <sup>3</sup>	48,83 €	48,50 €	+0,7 %
Total	229,55 €	225,98 €	+1,6 %
Prix TTC au m³	1,91 € / m³	1,88 € / m³	+1,6 %

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif SIVOM de l'Alzette – Exercice 2019

## 2,2,2 - Pour Villerupt

	Au 1er janvier 2020	Au 1er janvier 2019	Variation
Part de la collectivité	(SIVOM de l'Alzette)		
Part fixe annuelle	1	0 €	0 %
Part proportionnelle	141,72 €	139,20 €	1,8 %
Montant HT de la facture de 120m³ revenant à la collectivité	141,72 €	139,20 €	1,8 %
	nune (Villerupt)		
Part fixe annuelle	4€	9,40 €	-57,4 %
Part proportionnelle	78,29 €	83,69 €	-6,5 %
Montant HT de la facture de 120m³ revenant à la commune	82,29 €	93,09 €	-11,6 %
Part du délégataire (Veolia au 0	1/01/2020, Suez au 01/	(01/2019)	
Part fixe annuelle	4€	0€	Non chiffrable
Part proportionnelle	15,74 €	0€	Non chiffrable
Montant HT de la facture de 120m³ revenant au délégataire	19,74 €	0€	Non chiffrable
Taxes et r	edevances		
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	27,96 €	27,96 €	0 %
TVA (10%)	27,17 €	26,02 €	+4,4 %
Montant de taxes pour 120 m <sup>3</sup>	55,13 €	53,98 €	+2,1 %
Total	298,88 €	286,27 €	+4,4 %
Prix TTC au m³	2,49 € / m³	2,39 € / m³	+4,4 %

La facture d'eau pour la seule part assainissement s'établit donc concrètement de la façon suivante pour les 5 communes du SIVOM de l'Alzette (sur la base d'une consommation de référence de 120 m³, fixée par l'INSEE) :

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif SIVOM de l'Alzette – Exercice 2019

2040	En euro HT / m³					
2019 Part assainissement	AUDUN- LE-TICHE	REDANGE	RUSSANGE	THIL	VILLERUPT	
Part fixe assainissement *					8*	
Redevance collecte commune					0,6524	
Redevance collecte délégataire					0,1312	
Redevance collecte SIVOM	0,325	0,325	0,325	0,325		
Redevance traitement SIVOM	1,181	1,181	1,181	1,181	1,181	
TOTAL pour 120 m <sup>3</sup> pour	180,72	180,72	180,72	180,72	243,75	
l'assainissement en euros HTT	· <u> </u>			0.04	2.2.0/	
dont part non proportionnelle	0 %	0,%	0%	0 %	3,3 %	
Redevance modernisation réseaux (Agence de l'Eau)	0,233	0,233	0,233	0,233	0,233	
T.V.A. (10%) en euros pour 120 m <sup>3</sup> *	20,87	20,87	20,87	20,87	27,17	
TOTAL pour 120 m³ pour l'assainissement en euros TTC	229,55	229,55	229,55	229,55	298,88	

<sup>\*</sup> Prix en euros par an.

Le prix se décompose en part proportionnelle et en part non proportionnelle (part fixe). Le rapport de la part non proportionnelle sur la somme de la facture doit être inférieur à 40% pour les communes rurales et les EPCI dont les communes rurales représentent plus de 50% de la population totale, 30% pour les autres collectivités. La tarification relevant du SIVOM de l'Alzette reste exclusivement proportionnelle.

Les factures d'eau sont émises à une fréquence semestrielle par le fermier (Véolia) à Audun-le-Tiche, Russange, Thil et Villerupt, et à une fréquence trimestrielle par la régie de Rédange.

Le prix de l'assainissement a connu une augmentation de 1,6 % à Audun-le-Tiche, Rédange, Russange et Thil, et de 4,4 % à Villerupt (dont 1,8% pour la part revenant au SIVOM). L'augmentation des tarifs des redevances pour le SIVOM de l'Alzette avait pour but de suivre l'évolution des prix et s'est donc calquée sur l'inflation 2018.

## 2.3. Recettes

Les recettes constatées en 2019 ont été les suivantes (en €) :

Facturation du service d'assainissement aux abonnés	1 178 922 €
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif	24 188 €
Prime pour épuration de l'Agence de l'Eau	62 565 €
Contribution au titre des eaux pluviales	38 229 €

Les droits de raccordement ont nettement diminué. Leur montant élevé en 2017 (qui avait déjà fortement chuté en 2018) était lié à la délivrance d'importants permis de construire sur les communes du SIVOM (hors Villerupt).

La prime pour épuration attribuée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) est calculée chaque année sur la base des performances de la station et de notre situation administrative. Nous avons été classés « conformes » par la Police de l'Eau pour tous les critères en 2018 et avons donc perçu le maximum de la prime au vu des quantités de polluants traités par la STEP.

La facturation du service d'assainissement collectif était assise en 2019 sur les volumes suivants (à comparer avec les données de l'année précédente) :

	Volumes d'eau soumis à redevance en m³*		
Communes	2019	2018	
AUDUN-LE-TICHE	308 081	293 106	
REDANGE	41 418	40 778	
RUSSANGE	49 729	50 177	
	77 643	79 166	
THIL VILLERUPT	430 699	413 394	
TOTAUX	907 570	876 621	

<sup>\*</sup> abonnés domestiques et assimilés domestiques confondus

La moyenne de consommation d'eau potable par an et par habitant se situe autour de 44 m³, soit 120 litres / habitant / jour.

#### 3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

#### 3.1. Montants des investissements

	AND
Montants des travaux engagés en 2019	98 727 €
Montants des subventions liées aux travaux engagés en 2019	13 083 €
Montants de la contribution du SIVOM	75 120 €
Montanto de la servicio	

✓ Etudes préalables aux travaux sur les réseaux d'assainissement projetés en 2020 (article 2315)

- Etudes préalables aux travaux d'assainissement de Villerupt - 13 487€

Etude préalable aux travaux du bassin de pollution de Villerupt – 4 425€

✓ Investissement divers sur la station et les réseaux (chapitre 20) – 70 291€

- dont réhabilitation du réseau de la rue du Laboratoire à Audun − 24 470€

#### 3.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre 2019	132 763 €
Montant remboursé durant l'exercice	46 399 €
dont en capital	41 036 €
dont en intérêts	5 363 €

#### 3.3. Amortissements

Durant l'exercice, la collectivité a réalisé les amortissements suivants :

Compte des dépenses	Nature des dépenses	Amortissement (€)	
2031	Etudes	1 775,00	
205	Informatique (logiciels)	0,00	
2121	Agencement terrains nus	1 325,76	
TO STATE OF THE ST	. The Steillen ekaputetten	Med in Market	
21311	Bâtiments techniques	8 345,14	
21315	Bâtiments administratifs	1 599,24	
21351	Bâtiment d'exploitation	12 238,18	
2138	Ouvrages courants	32 770,41	
21532	Génie civil et réseaux	22 229,81	
2154	Installations électriques	54 784,31	
2155	Outillage industriel	12 631,86	
21562	Organes de régulation	18 521,42	
2157	Aménagement et agencement	1 555,28	
2182	Matériel de transport	3 306,33	
2183	Informatique (matériel)	2 287,95	
2184	Mobilier de bureau	670,32	
2188 ·	Autres immobilisations corporelles	3 902,04	
	Reasons .		
21532	Réseaux d'assainissement	238 178,95	
2155	Outillage	27 768,76	

TOTAL 443 890,76 €

#### 3.4. Travaux réalisés et projets à l'étude

#### 3.4.1 - Travaux 2019

Le principal projet de l'année 2019 était le démarrage des travaux d'assainissement à Villerupt (2 opérations :

- Travaux de suppression des rejets directs des Cités Mulhouse et de la Goulotte, des rue Vallès et Gambetta,
- Travaux de suppression des rejets directs des Cités Frontières et de la rue Allende , des Cités Boulanger et des collectifs situés au Nord de NORMA.

Le maître d'œuvre a travaillé sur ce projet qui a fait l'objet d'une consultation qui s'est malheureusement avérée infructueuse. Les travaux proprement dits ont donc été reportés.

Le SIVOM a en outre assuré la réhabilitation par chemisage du collecteur eaux usées de la rue du Laboratoire à Audun-le-Tiche.

Le SIVOM a poursuivi son travail d'<u>étude</u> relatif à l'<u>impact de l'Ol</u> sur les ouvrages, qui court encore sur les années à venir. Il a en outre commencer à investiguer les réseaux de <u>Rédange</u> à la <u>recherche d'eaux claires parasites</u>, dans l'objectif de lancer prochainement une opération de travaux de suppression de ces eaux claires dans les réseaux.

#### 3.4.2 – Projets 2020

L'année 2020 devrait voir s'engager des travaux très conséquents, avec d'une part le report des <u>travaux de suppression de rejets directs à Villerupt programmés initialement en 2019, et d'autre part le démarrage de la construction de 3 bassins de pollution, à Villerupt et Audun-le-Tiche, pour un montant estimatif (stade AVP) de 3 105 000€.</u>

Ces travaux s'accompagnent comme toujours de marchés de maîtrise d'œuvre (conclus antérieurement), d'essais de réception et de missions de coordination SPS. Un bureau d'études géotechnique a également été recruté pour la préparation du marché de construction des bassins de pollution.

Le SIVOM projette en parallèle de mener à son terme l'<u>acquisition d'un terrain pour un quatrième</u> ouvrage, à Audun-le-Tiche.

L'EPA projette d'entamer en 2020 la desserte de l'Ecoquartier de Rédange. Ce projet incluant la reprise de la voirie de la <u>rue d'Esch</u>, le SIVOM assurera dans le cours de l'année la <u>reprise des réseaux d'assainissement</u> le justifiant.

En corollaire des travaux de restructuration du réseau d'assainissement à Russange en 2018-2019, le SIVOM de l'Alzette projette en 2020 de mettre en place un <u>dispositif de traitement des odeurs</u> pour neutraliser les dégagements d'H<sub>2</sub>S liés a priori au refoulement en provenance de Rédange.

Conformément à nos obligations et à la réglementation, nous prévoyons également pour 2020 une nouvelle série d'analyses dans le cadre du <u>programme RSDE</u> (rejets de substances dangereuses dans l'eau), qui a débuté en 2018. La campagne 2018-2019 a en effet mis en

évidence la présence de substances dans des quantités notables qui nécessitent une nouvelle campagne de suivi et une actualisation du diagnostic amont réalisé en 2019.

Le SIVOM poursuit enfin son travail d'étude relatif à l'impact de l'OIN sur les ouvrages.

#### 3.5. Programmes pluriannuels de travaux

Le 3<sup>e</sup> programme pluriannuel, initialement envisagé sur la période 2017-2019, s'étendra finalement également sur l'année 2020 en raison de l'infructuosité du marché 2019. Pour rappel, ce programme pluriannuel de travaux aura bénéficié de subventions de l'Europe (FEDER), de l'Agence de l'Eau et du département de la Moselle.

Ce programme vise principalement, à résorber l'essentiel des rejets directs résiduels sur le territoire (et particulièrement à Villerupt, Audun-le-Tiche et Rédange), à reprendre complètement la structure du réseau de Thil, et à remplacer un important tronçon (avec évacuation séparée des eaux de source) à Russange.

La création des bassins de pollution fait l'objet d'un nouveau et 4<sup>e</sup> programme pluriannuel. Il courra sur les exercices 2020 à 2022 et permettra de construire 4 bassins de pollution, 3 à Audun-le-Tiche et le quatrième et plus conséquent à Villerupt. L'un de ces bassins, situé juste en amont de la station d'épuration d'Audun-le-Tiche, sera également équipé d'un nouveau point de comptage des eaux déversées en entrée de station.

La construction de ces bassins sera financée, à nouveau, grâce au soutien de l'Europe et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

#### 4. INDICATEURS DE PERFORMANCE

#### 4.1. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif (un abonné avec plusieurs points de rejet sera comptabilisé une fois seulement) : 9 157 abonnés.

Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif) : 9 157 abonnés.

## 4.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 90.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	Barème	Note du service
BARTIEWE BLANDER RESEARCH CONTRACTOR OF THE STATE OF THE	*****15**	15
Existence d'un plan du réseau mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage) et les points d'autosurveillance du réseau	+10	10
Mise à jour du plan au moins annuelle pour les extensions, réhabilitations et renouvellement du réseau	+5	5

Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

XUASERI SEDI ERIKATIVELMA) ELETTRAKSI	+30	7 (15.4)
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques, et mention des matériaux et diamètres des canalisations pour au moins la moitié du linéaire total.  Mise à jour des plans couplée à une mise à jour de l'inventaire des réseaux	+10	10
% du linéaire des réseaux pour lequel le diamètre est connu (1 pt / tranche de 10% au-delà de 50%)	+5	+5
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	+15	0

PARTIE CHAUTRES ELEMENTS DE CONTRADS ANCE ET DE CESTION DES RÉFAUX	475	55
Le plan des réseaux comporte une information géographique (altimétrie) pour la moitié au moins du linéaire de réseaux	+10	10
% du linéaire des réseaux faisant mention de l'altimétrie (1 pt / tranche de 10% au-delà de 50%)	+5	5
Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,)	+10	10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	+10	10
Nombre de branchements sur chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	+10	0
Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau	+10	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	+10	5
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	+10	10
NoteTiotale	1)20	\$ 90°

#### 4.3. Conformité de la collecte des effluents

La Police de l'Eau a déclaré la collecte en temps sec et en temps de pluie **conformes** pour l'année 2019.

#### 4.4. Conformité des équipements des stations d'épuration

La Police de l'Eau a déclaré les équipements conformes pour l'année 2019.

#### 4.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

La Police de l'Eau a déclaré la performance des ouvrages d'épuration **conforme** pour l'année 2019.

Voici ci-après les résultats des performances épuratoires pour 2019 comparées à celles de 2018 et 2017 (sur la base des analyses mensuelles) :

	2019	2018	2017
Volume d'eau traité en m³	2 662 774	2 459 182	1 958 482
	Performances du	traitement	
Abattement en DCO en %	95	95	95
Abattement en DBO5 en %	95	96	97
Abattement en MES en %	97	97	98
Abattement en NGL en %	. 68	88	, NC
Abattement en Pt en %	82	88	86

Soit des concentrations en sortie de station :

	2019	2018	Arrêté préfectoral
Teneur en DCO en mg/l*	16	<13,7	100 mg/l
Teneur en DBO5 en mg/l*	<3,1	<3	25 mg/l
Teneur en MES en mg/l*	<3,5	<3,3	30 mg/l
Teneur en NGL en mg/l	3,1	2,9	10 mg/l
Teneur en Pt en mg/l	0,6	0,3	2 mg/l

<sup>\*</sup> Nous sommes régulièrement en-dessous des seuils de détection.

#### 4.6. Conformité de la production documentaire

La Police de l'Eau a déclaré la production documentaire (auto-surveillance, bilan annuel, analyse des risques et défaillances, manuel d'autosurveillance) conforme pour l'année 2019.

#### 4.7. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation

o Tonnes de Matières Sèches totales admises par une filière conforme / TMS totales des boues évacuées X 100 : 100%

#### o Filières:

- ✓ Compostage sur la plate-forme CETV (Beaumont) pour valorisation agricole
  - Conformité de la filière : Oui
  - Tonnage de Matières Sèches évacuées dans l'année : 183,23 t





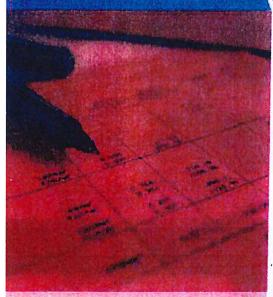
### NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5. du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel

#### Édition avril 2020 **CHIFFRES 2019**

# L'agence de l'eau vous informe



#### **E SAVIEZ-VOUS?**

a part des redevances percues par agence de l'eau représente en moyenne 0% du montant de la facture d'eau.

es autres composantes de la facture eau sont:

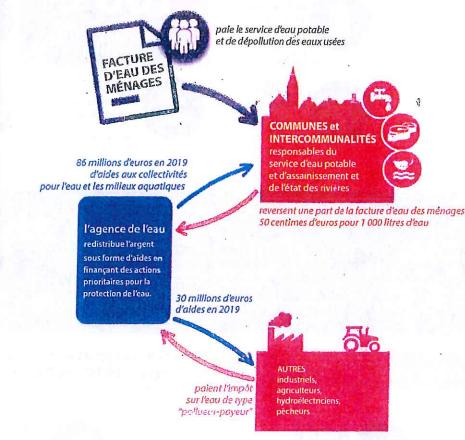
la facturation du service de distribution e l'eau potable (abonnement, insommation)

la facturation du service de collecte et e traitement des eaux usées

la contribution aux autres organismes ublics (VNF)

la TVA

ur obtenir une information précise sur votre collectivité, dez-vous sur www.services.eaufrance.fr



#### **POURQUOI DES REDEVANCES?**

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



Suivez l'actualité 🌖 🎔 🖭 🗓



de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : <u>www.eau-rhin-meuse.fr</u>

#### **COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2019?**

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 154 millions d'euros dont plus de 129 millions en provenance de la facture d'eau.

#### recettes / redevances

#### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) • source agence de l'eau Rhin-Meuse

### 0,06€



de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

#### 6,62€

de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés

#### 71,88€



de redevance
de pollution
domestique
payés par les abonnés (y compris réseaux
de collecte)

#### 2,95€



de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

## 100 € de redevances perques par l'agence de l'eau 1001 1100 en 2019

#### 0,44€



de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les usagers concernés (pêcheurs)

## 4

0,36 €
de redevance
de prélèvement
payé par les irrigants

## 抽事

6,89 €
de redevance de
prélèvement
payés par les activités
économiques



10,80 €
de redevance
de prélèvement
payés par les
collectivités pour
l'alimentation en eau

#### À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

#### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) • source agence de l'eau Rhin-Meuse



4,56 €
aux acteurs économiques
pour la dépollution industrielle



61,70 €
aux collectivités pour l'épuration et la gestion du temps de pluie

dont 16,35 € pour la solidarité envers les communes rurales



12,31 €
pour lutter contre les
pollutions diffuses et
protéger les captages

100 €
d'aides accordées
par l'agence de l'eau
10019 en 2019



4,48 €
aux collectivités pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable



0,26 €
pour la gestion quantitative
et les économies d'eau



12,65 €
principalement aux
collectivités
pour la préservation de
la qualité et la richesse
des milieux aguatiques



4,04 €
pour l'animation des politiques
de l'eau, la sensibilisation aux
enjeux de l'eau et la solidarité
internationale

#### **ACTIONS AIDÉES**

### PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11e programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectifs et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques sous climat changeant.

#### EN 2019...

















## DES APPELS À PROJETS POUR MOBILISER

Proposés depuis quelques années par l'agence de l'eau Rhin-Meuse, les appels à projets s'imposent comme une nouvelle forme d'interventions. En ligne de mire, l'innovation des territoires, l'expérimentation de futures modalités d'aides ou la mise en lumière de sujets prioritaires. C'est également le souhait de renforcer des partenariats autour de savoir-faire pour faire converger des enjeux environnementaux et de développement des territoires.

2019 aura vu la poursuite et le lancement de nouveaux appels à projets : trames vertes et bleues, renouvellement des réseaux d'eau potable, filières agricoles à bas niveau d'impact pour les ressources en eau, reconversion de friches industrielles, réduction/ suppression de substances toxiques...

Un concours inédit "eau et quartiers prioritaires de la ville" a été lancé. Il vise à démultiplier de nouvelles formes d'aménagement conciliant développement de la nature, désimperméabilisation, infiltration des eaux pluviales, reconquête de la biodiversité... pour faciliter la résilience des quartiers.

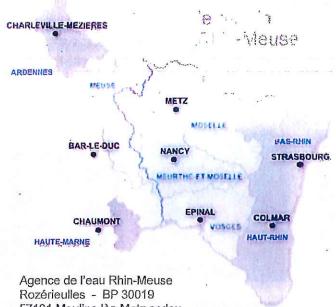
#### **ETAT DES LIEUX** POUR ÉLABORER LE SDAGE

L'état des lieux constitue un point de départ en posant un diagnostic sur le bassin. Il permet d'identifier et de cibler les actions à mener dans un seul but : restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les rivières, les lacs, les eaux souterraines sont tous concernés.



Après l'adoption de cet état des lieux, le comité de bassin élabore maintenant le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027 et son programme de mesures associé.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.



57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00 agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :

www.eau-rhin-meuse.fr (f) (in)

### l'agence de l'eau Rhin-Meuse

#### La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française): celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants, 8 départements et 3 277 communes.

Les agences de l'eau Pendant 2 ans, mois apres mois, sujet après sujet, une web série et une foule s'engagent pour de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger améliorer la culture directement avec les citoyens. générale de l'eau. Rendez-vous sur enimmersion-eau.fr et sur les réseaux sociaux L'eau a quelque chose à vous dire...

## COMMISSION ENFANCE – JEUNESSE – ENSEIGNEMENT

### RAPPORT N° 1 Commission Enfance – Jeunesse - Enseignement

Rapporteur : Mme Hélène CANZERINI-SALVADOR

#### NATURE de L'AFFAIRE

## Répartition Intercommunale des Frais de Fonctionnement des écoles entre Villerupt et Brehain-la-Ville Année Scolaire 2020/2021 (8.1 Enseignement)

#### Exposé:

Depuis 1991, du fait de la fermeture de son groupe scolaire, la Commune de Brehain-la-Ville scolarisait ses enfants dans les écoles maternelles et primaires de Villerupt.

Brehain-la-Ville scolarise depuis septembre 2015 les élèves de sa commune à Crusnes.

Les enfants inscrits au plus tard en septembre 2014 dans les écoles de Villerupt peuvent y terminer leur scolarité (ainsi que la fratrie).

En contrepartie, elle a versé à la Ville une participation aux frais de fonctionnement.

Pour l'année scolaire 2020/2021, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 1.65 % le montant de cette participation.

#### Il est proposé:

- DE FIXER à 430,50€ par élève la participation aux frais de fonctionnement des enfants de Brehain-la-Ville pour l'année scolaire 2020/2021.

#### PROJET DE DELIBERATION

## Répartition Intercommunale des Frais de Fonctionnement des écoles entre Villerupt et Brehain-la-Ville Année Scolaire 2020/2021 (8.1 Enseignement)

VU l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement en date du 08 Septembre 2020,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Hélène CANZERINI-SALVADOR, Vice-Présidente de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

FIXE à 430,50€ par élève la participation aux frais de fonctionnement des enfants de Brehain-la-Ville pour l'année scolaire 2020/2021.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A l'UNANIMITE

Vote de la Commission:

Pour: 4

Contre: 0

Abstention (s): 1 (Groupe Le Renouveau c'est maintenant!)

Vote du Conseil Municipal:

Pour:

Contre:

Abstention (s):

#### RAPPORT N° 2 Commission Enfance – Jeunesse - Enseignement

Rapporteur : Mme Hélène CANZERINI-SALVADOR

#### NATURE de L'AFFAIRE

Répartition Intercommunale des Frais de Fonctionnement des écoles entre Villerupt et une autre commune Année Scolaire 2020/2021 (8.1 Enseignement)

#### Exposé:

<u>Les textes (loi du 23 Juillet 1983 et décret n° 86-425 du 12 Mars 1986) précisent</u>: Qu'une commune ne peut refuser de participer aux charges de scolarisation d'enfants domiciliés sur son territoire et inscrits dans une école d'une autre commune, même si elle dispose d'une capacité d'accueil suffisante:

- lorsque les deux parents ou tuteurs légaux exercent une activité professionnelle et qu'il n'y a pas de service de garderie ou de cantine dans la commune de résidence,
- lorsque l'état de santé de l'enfant nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins médicaux réguliers ou prolongés,
- lorsqu'un frère ou une sœur est inscrit dans une école maternelle ou élémentaire de la commune.

Dans ces trois cas l'accord de la commune résidente n'est pas obligatoire pour l'inscription de l'enfant dans la commune d'accueil.

Mais le Maire de la commune d'accueil doit en informer le Maire de la commune résidente dans les deux mois avec le motif d'inscription.

Il est proposé de conditionner toute nouvelle demande de dérogation scolaire d'élèves extérieurs à un accord écrit de la commune résidente, et d'augmenter de 1,65% la participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2020/2021.

Il est également proposé de ne pas appliquer cette règle en cas de neutralisation des charges supportées par la commune de résidence et la commune de Villerupt, du fait d'un nombre équivalent d'enfants accueillis de part et d'autre.

#### Il est proposé:

- DE CONDITIONNER toute nouvelle demande de dérogation scolaire d'élèves extérieurs à Villerupt à un accord écrit de la commune résidente.
- DE FIXER à 430,50€ par enfant la participation des communes extérieures aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2020/2021.
- DE NE PAS APPLIQUER cette règle en cas de neutralisation des charges supportées par la commune de résidence et la commune de Villerupt, du fait d'un nombre équivalent d'enfants accueillis de part et d'autre.

#### PROJET DE DELIBERATION

## Répartition Intercommunale des Frais de Fonctionnement des écoles entre Villerupt et une autre commune Année Scolaire 2020/2021 (8.1 Enseignement)

VU l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement en date du 8 Septembre 2020,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Hélène CANZERINI-SALVADOR, Vice-Présidente de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

CONDITIONNE toute nouvelle demande de dérogation scolaire d'élèves extérieurs à Villerupt à un accord écrit de la commune résidente,

FIXE à 430,50€ par enfant la participation des communes extérieures aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2020/2021,

DECIDE DE NE PAS APPLIQUER cette règle en cas de neutralisation des charges supportées par la commune de résidence et la commune de Villerupt, du fait d'un nombre équivalent d'enfants accueillis de part et d'autre.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A l'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour: 4

Contre: 0

Abstention (s): 1 (Groupe Le Renouveau c'est maintenant I)

Vote du Conseil Municipal:

Pour:

Contre:

Abstention (s):

#### RAPPORT N° 3

Commission Enfance – Jeunesse - Enseignement

Rapporteur : Mme Hélène CANZERINI-SALVADOR

#### NATURE de L'AFFAIRE

#### Tarification Transport scolaire du quartier des Sapins Année Scolaire 2020/2021 (8.1 Enseignement)

#### Exposé:

Le service de transport scolaire des enfants du quartier des Sapins proposé par la Ville de Villerupt est renouvelé pour l'année scolaire 2020/2021.

En accord avec les familles, ce service payant est pris en charge à 50% par les familles et 50% par la Ville.

Ce service de transport limité à 24 places est réservé en priorité aux enfants résidants au quartier des Sapins.

Les familles qui souhaitent inscrire leurs enfants doivent signer un acte d'engagement, à remettre au Service Enfance / Enseignement, qui les lie sur l'année scolaire entière que l'enfant soit présent ou pas.

Lorsqu'une famille déménage en cours d'année scolaire, elle doit en informer dans les meilleurs délais la collectivité. La Ville de Villerupt prend alors en charge le coût restant à payer pour ne pas impacter les autres familles, à moins qu'un autre enfant ne se substitue à l'enfant qui a déménagé.

Le coût de la prestation de transport est lié au nombre d'enfants inscrits. Cette année. 18 enfants sont inscrits à ce service contre 19 l'année scolaire précédente. (13 familles concernées en 2020/2021).

Le règlement se fait au mois ou si les parents le souhaitent pour l'année scolaire entière. En raison du calendrier du Conseil Municipal de rentrée et des dates de réception des offres du marché de transports « Périscolaire-Piscine scolaires-Quartier des Sapins », la première facturation sera établie en comptabilisant à la fois le mois de septembre et le mois d'Octobre 2020.

La Société TRANSARC a été retenue pour le transport « Périscolaire-Piscine scolaires-Quartier des Sapins ».

Le coût du transport par jour est fixé à 104,50€ (contre 67,10€ l'année précédente-TRANSARC) soit un total de 14 839€ pour 142 jours d'école pour l'année scolaire 2020/2021 + 2 078,09€ pour la rémunération de l'agent communal ATSEM dédié à l'accompagnement des maternelles dans le bus (1h par jour), ce qui représente un coût total de 16 917,09€ pour la mise en place du transport des Sapins.

Eu égard au principe acté avec les parents de partager à part égale le coût de cette prestation, les familles doivent prendre en charge 8 458,54€ pour 10 mois de transport de Septembre 2020 à Juin 2021 ce qui représente 469,90€ par an soit 46,99€ par mois et par enfant (contre 31,11€ par mois et par enfant l'année scolaire précédente).

L'équipe municipale a souhaité, en raison de la crise sanitaire de Covid-19 et des répercussions économiques qu'elle a engendré à la fois sur les ménages et les entreprises, proposer aux familles lors d'une réunion qui a eu lieu avec les familles concernées Mardi 08 Septembre 2020, proposer, à titre exceptionnel, pour l'année scolaire 2020/2021 de maintenir le tarif de l'année scolaire 2019/2020, étant précisé que le principe de partage à part égale sera rétablit dès la rentrée prochaine 2021/2022.

#### Il est proposé:

DE FIXER le tarif du transport scolaire des enfants du Quartier des Sapins pour l'année scolaire 2020 / 2021 à 31,14€ par mois et par enfant, avec possibilité pour les familles de s'acquitter de la facture pour l'année scolaire entière soit 311,40€ par an et par enfant. La première facturation sera établie en comptabilisant à la fois le mois de Septembre et le mois d'Octobre 2020.

#### PROJET DE DELIBERATION

#### Tarification Transport scolaire du quartier des Sapins Année Scolaire 2020/2021 (8.1 Enseignement)

VU l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement en date du 08 Septembre 2020,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Hélène CANZERINI-SALVADOR, Vice-Présidente de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

FIXE le tarif du transport scolaire des enfants du Quartier des Sapins pour l'année scolaire 2020/2021 à 31,14€ par mois et par enfant, avec possibilité pour les familles de s'acquitter de la facture pour l'année scolaire entière soit 311,40€ par an et par enfant. La première facturation sera établie en comptabilisant à la fois le mois de Septembre et le mois d'Octobre 2020.

DIT que si le service n'est pas rendu, pour des raisons sanitaires, la facturation pourra être adaptée.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A l'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour: 4

Contre: 0

Abstention (s): 2 (Groupe Le Renouveau c'est maintenant!)

Vote du Conseil Municipal :

Pour:

Contre:

Abstention (s):

#### **RAPPORT Nº 4**

Commission Enfance – Jeunesse - Enseignement

Rapporteur : Mme Hélène CANZERINI-SALVADOR

#### NATURE de L'AFFAIRE

Mise en place d'un service de périscolaire le mercredi à la journée et à la demijournée et tarification Année Scolaire 2020/2021 (8.1 Enseignement)

#### Exposé:

La nouvelle équipe municipale s'est engagée dans son programme à remettre en place un service périscolaire le mercredi sur la journée entière.

Pour rappel, suite au décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques qui rendait possible l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, la Ville de Villerupt a engagé une concertation avec l'ensemble des partenaires de la communauté éducative (parents d'élèves, enseignants, personnels communal intervenant sur le temps scolaire et périscolaire, associations, Education Nationale...). Un questionnaire a été adressé le 20 octobre 2017 aux parents d'élèves et aux associations sportives et culturelles afin de recueillir le positionnement de chacun sur un retour à 4 jours d'école par semaine.

La réunion de concertation du 21 décembre 2017 a permis de communiquer sur les retours apportés par les familles et de faire le constat que les services du mercredi après-midi étaient faiblement fréquentés (en moyenne 35 enfants).

Sur la base de cette étude, la Ville de Villerupt a décidé lors du Conseil Municipal du 29 Janvier 2018 de revenir à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018/2019 et de ne pas proposer de service d'accueil le mercredi à la journée complète (uniquement le mercredi après-midi de 13h30 à 18h30) et laisser ainsi aux Associations locales culturelles et sportives le créneau du mercredi matin pour compléter leurs offres.

La mise en place effective du projet d'instauration du periscolaire du mercredi à la journée nécessite au préalable le respect de plusieurs échéances administratives. En effet, étendre les horaires d'ouverture du périscolaire du mercredi implique de revoir les organisations de travail du Service Enfance/Enseignement et les plannings et horaires de travail des agents communaux affectés au périscolaire et à l'extrascolaire dans le respect du temps de travail règlementaire et d'étudier les options de recrutements supplémentaires que cette décision va engendrer.

Pour l'année scolaire 2020/2021, une proposition d'organisation de travail avec l'équipe permanente habituelle sera donc proposée au Comité Technique du 25 septembre 2020.

Afin de répondre à la demande des familles actives, il est proposé dans le cadre de la mise en place de ce nouveau service du mercredi d'harmoniser :

- Les modalités d'inscription des services périscolaires.
- La tarification de l'ensemble du périscolaire (matin-cantine-soir-mercredi) en 5 tranches de quotients familiaux.
- Les horaires d'accueil du périscolaire sur la semaine en proposant une plage horaire d'ouverture le mercredi de 7h30 à 18h30 avec des horaires d'accueil et de sortie échelonnés :
  - o Horaires d'accueil matin : de 7h30 à 8h30
  - Les parents doivent impérativement venir récupérer leur enfant à 11h50 pour la formule demi-journée du matin
  - o Horaires d'accueil après-midi : 13h30 à 14h
  - o Départ à partir de 17h jusqu'à 18h30 dernier délai.

La mise en place effective de ce projet est fixée au mercredi 04 Novembre 2020 une fois le projet acté par le Conseil Municipal du 28 septembre 2020 et les tarifications applicables validées par le contrôle de légalité de la Préfecture.

Le livret d'accueil « Mon enfant à Villerupt » sera mis à jour en conséquence et distribué aux familles pour information sur ce nouveau service.

Les inscriptions pour le périscolaire du mercredi seront ouvertes à compter du 05 Octobre 2020.

Comme pour le périscolaire du matin, de la cantine et du soir, les inscriptions pour le mercredi se font au mois (avec possibilité de s'inscrire pour l'année scolaire entière ou pour plusieurs mois à l'avance).

Les inscriptions se font par le biais d'une fiche mensuelle à renseigner et à télécharger en ligne sur www.mairie-villerupt.fr ou à récupérer au Service Enfance-Enseignement ou directement sur le « Portail Famille ».

Afin de permettre la gestion des équipes d'encadrement et le comptage des repas toute modification du planning mensuel établit (ajout ou annulation) doit être signalé au Service Enfance/Enseignement 48h à l'avance.

Toute inscription au-delà des 48h implique une majoration de 5% du coût de la séance périscolaire.

Une dérogation à l'inscription avant 48H peut être autorisée et à titre exceptionnel sur présentation de justificatifs pour les personnes rencontrant des difficultés liées à leur contrat de travail.

#### Il est proposé:

D'APPROUVER la mise en place d'un service périscolaire du mercredi à la demijournée et à la journée complète à compter du mercredi 4 Novembre 2020.

D'APPROUVER la mise à jour du règlement intérieur concernant le périscolaire du mercredi.

D'ADOPTER les tarifs suivants pour l'inscription à l'accueil de loisirs du mercredi pour l'année scolaire 2020/2021 :

MERCREDI Quotient familial	Tarifs 2020/2021 Mercredi Demi- journée 7h30 - 12h00 13h30-18h30	Tarifs 2020/2021 Mercredi Demi- journée Inscription moins de 48h à l'avance 5%	Tarifs 2020/2021 Journée complète avec repas 7h30 - 18h30	Tarifs 2020/2021 Mercredi Journée complète avec repas Inscription moins de 48h à l'avance 5%
0 à 380	3,60€	3,78€	11,60€	12,52€
381 à 610	4,10€	4,30€	13,65€	14,33€
611 à 884	4,30€	4,51€	14,65€	15,38€
+ de 884	4,60€	4,83€	15,70€	16,48€
Extérieur	7,70€	8,08€	23,35€	24,51€

Activités-Sorties	Tarifs 2020/2021		
Sport/Culture	Cinéma : 4€		
•	Patinoire : 8€		
Jeux/Loisirs	Espaces de Jeux : 4€		
	Parc d'attraction : 8€		

#### PROJET DE DELIBERATION

## Mise en place d'un service de périscolaire le mercredi à la journée et à la demi-journée et tarification - Année Scolaire 2020/2021 (8.1 Enseignement)

VU l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement en date du 08 Septembre 2020,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Hélène CANZERINI-SALVADOR, Vice-Présidente de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE la mise en place d'un service périscolaire du mercredi à la demi-journée et à la journée complète à compter du mercredi 4 Novembre 2020,

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur, ci-annexé, concernant le périscolaire du mercredi,

ADOPTE les tarifs suivants pour l'inscription à l'accueil de loisirs du mercredi pour l'année scolaire 2020/2021 :

MERCREDI	Tarifs	Tarifs	Tarifs 2020/2021	Tarifs
Quotient	2020/2021	2020/2021	Journée complète	2020/2021
familial	Mercredi Demi-	Mercredi	avec repas	Mercredi
	journée	Demi-	7h30 - 18h30	Journée
	7h30 - 12h00	journée		complète avec
	13h30-18h30	Inscription		repas
		moins de 48h à		Inscription moins
		l'avance 5%		de 48h à l'avance
				5%
0 à 380	3,60€	3,78€	11,60€	12,52€
381 à 610	4,10€	4,30€	13,65€	14,33€
611 à 884	4,30€	4,51€	14,65€	15,38€
+ de 884	4,60€	4,83€	15,70€	16,48€
Extérieur	7,70€	8,08€	23,35€	24,51€

Activités-Sorties	Tarifs 2020/2021
Sport/Culture	Cinéma : 4€ Patinoire : 8€
Jeux/Loisirs	Espaces de Jeux : 4€
	Parc d'attraction : 8€

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A l'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 5 (4 : Groupe Diversité et Modernité, 1 : Groupe Le Renouveau c'est maintenant !)

Contre: 0

Abstention (s): 1 (Groupe Le Renouveau c'est maintenant!)

Vote du Conseil Municipal:

Pour:

Contre:

Abstention (s):



## REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES DE LA VILLE DE VILLERUPT

(matin-midi-soir-mercredi) Année scolaire 2020-2021

Version actualisée au 28 septembre 2020

#### Article 1: OBJET

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement des services périscolaires de la Ville de Villerupt (matin-midi-soir-mercredi).

#### Coordonnées des lieux d'accueil

Ecole JOLIOT CURIE	: 03.82.24.74.96
Ecole POINCARE	: 03.82.26.12.04
Ecole BARA	: 03 82 23 26 98
Ecole JULES FERRY	: 03 82 23 26 84
Ecole LANGEVIN	: 03 82 26 20 85
Espace Jeunesse HENRI WALLON	: 09 67 75 21 30
Centre SOCIO CULTUREL BELARDI	: 09 63 53 45 66
Collège THEODORE MONOD de VILLERUPT	: 03 82 89 10 31

#### Renseignements complémentaires auprès du Service Enfance-Enseignement

#### Espace Jeunesse

Rue Henri Wallon 54190 VILLERUPT

: 03.82.89.94.13 / 09.67.75.21.30

Mail: enseignement@mairie-villerupt.fr

Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

L'accueil périscolaire permet d'accueillir régulièrement ou occasionnellement les enfants scolarisés dans les écoles primaires et maternelles de Villerupt et de proposer des activités de loisirs éducatifs.

S'il constitue un service important rendu aux familles, il a aussi une vocation essentielle : celle de favoriser la continuité éducative par le développement, la découverte, la détente et l'apprentissage de la vie en société.

L'accueil périscolaire de la Ville de Villerupt a été déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) afin de permettre un suivi annuel et soutenu financièrement par la Caisse d'Allocation Familiales de Meurthe-et-Moselle(CAF).

#### Article 2: PEDT (Projet Educatif Territorial)

Le PEDT de Villerupt a été validé en 2015, prolongé jusqu'en 2017-2018 et renouvelé jusqu'en 2021. Il est conclu sous forme de convention signée entre les acteurs éducatifs impliqués dans le projet.

Il vise notamment à favoriser, pendant les temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives. Il doit également préserver des temps de calme et de repos dont les plus jeunes enfants ont besoin.

#### Objectifs du PEDT:

✓ Garantir la continuité éducative et la réussite scolaire pour tous.

✓ Proposer à tous les enfants une offre éducative de qualité permettant leur développement et leur épanouissement.

✓ Développer le savoir vivre ensemble pour faire de la commune un territoire solidaire et respectueux.

#### **Article 3: ORGANISATION**

#### 1. L'accueil périscolaire du matin

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de **7h30 à 8h30 avant la classe** en salle d'accueil périscolaire aménagée dans l'école où est scolarisé l'enfant: Joliot-Curie, Langevin, Poincaré, Bara. Concernant l'école Ferry, les enfants sont accueillis jusqu'à 8h20, heure à laquelle débute les enseignements.

Le parent qui accompagne l'enfant dans la salle périscolaire doit obligatoirement signer la

feuille d'inscription afin de transmettre la responsabilité aux animateurs.

L'ATSEM accueille et aide l'enfant à débuter sa journée dans le calme (lecture, histoire, jeux,...) en prenant le temps de parler avec lui. Les enfants sont amenés à circuler librement d'une activité à l'autre.

Dès la fin du temps périscolaire, l'enfant est ensuite confié aux enseignants par les ATSEM.

#### 2. L'accueil périscolaire du midi

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11h30 à 13h30 durant la pause méridienne un service de cantine est proposé aux enfants des écoles maternelles et primaires de Villerupt.

Ce service cantine est assuré dans deux structures différentes durant les jours d'école :

- La capacité d'accueil du collège Théodore Monod est de 100 repas par jour soit 18 000 repas par an.
- <u>La capacité d'accueil à Bélardi est de 125 repas par jour</u> en deux services soit 17 500 repas par an.

#### au Collège Théodore Monod pour les écoles Bara, Ferry, Langevin.

- L'effectif maximum des écoles maternelles et primaires servis au collège est de 100 enfants
- un espace au sein de la cantine est réservé pour les enfants de maternelles qui sont servis à table et encadrés par du personnel communal (temps de repas 45 min).
- Les élèves des écoles primaires passent au self comme les élèves du collège (temps repas : 35 min).
- Les élèves sont transportés en bus jusqu'au collège.

#### au Centre socio culturel Bélardi pour les écoles Poincaré et Joliot-Curie.

- Le nombre de repas servis en liaison chaude est de 500 repas/semaine.
- Les enfants sont servis à table (temps maxi repas 45 min) : (75 personnes maxi/service), deux services sont organisés.
- <u>Poincaré</u>: les élèves sont transportés en bus jusqu'à Belardi (deux trajets ont été mis en place).
- Curie : les élèves se rendent à pied à Bélardi.

Cette pause méridienne, entre deux séquences d'apprentissage, doit permettre de se restaurer et de renouveler sa capacité énergétique pour répondre à ses besoins physiologiques et psychologiques. Il s'agit, au-delà de fournir un repas, de favoriser également la récupération de l'enfant. Selon les possibilités, les agents périscolaires proposent des activités qui tiennent compte du rythme et de la disponibilité de l'enfant.

Les menus sont affichés à l'espace Jeunesse, au centre BELARDI, au collège et dans les écoles. Les menus sont également consultables sur le facebook de la ville « Ville de Villerupt » et sur le site internet de la ville www.mairie-villerupt.fr.

Les personnels en charge du temps de repas ont pour mission de servir les enfants, d'encourager chacun à manger ou au moins à goûter les plats proposés. Toutefois, il n'est pas possible dans le cadre d'un service de restauration collective de prendre en compte les attentes personnalisées exprimées par les familles.

#### 3. L'accueil du périscolaire du soir

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de **16h30 à 18h30 après la classe** dans un lieu unique à <u>l'Espace Jeunesse Henri Wallon.</u>

Les enfants inscrits au périscolaire du soir sont transportés en bus à l'Espace Jeunesse et accompagnés par deux animateurs durant le trajet.

- Un bus part de l'école Jules Ferry à 16h30 et s'arrête à l'école Raymond Poincaré et ensuite à l'école Barra.
- <u>Un autre bus part de l'école Paul Langevin à 16h30 et s'arrête à l'école Joliot-Curie.</u>
- Les enfants arrivent donc à 16h45 à l'Espace Jeunesse et peuvent ainsi prendre le goûter ensemble avant de débuter les activités périscolaires.

Le périscolaire du soir est un moment important qui nécessite la prise en compte des réactions de chaque enfant après une journée chargée. Les animateurs organisent un temps pour le goûter, puis un temps pour les activités.

#### 4. L'accueil périscolaire du mercredi

<u>Du mercredi 2 septembre 2020 au mercredi 16 septembre 2020</u> : de **13h30 à 18h30** à l'Espace Jeunesse.

A compter du mercredi 4 Novembre 2020 : deux formules proposées :

- Deux formules de demi-journée de 7h30 à 12h ou de 13h30 à 18h30.
- Une formule journée entière avec repas de 7h30 à 18h30

L'accueil périscolaire du mercredi est un lieu d'échange où se mêlent le plaisir, le jeu, la découverte dans le respect des valeurs. Les animateurs recherchent l'adhésion des enfants aux projets proposés. C'est un moment éducatif à part entière essentiel pour l'équilibre des enfants.

Les inscriptions au périscolaire du mercredi se font dans les mêmes conditions que celles des autres services périscolaires.

- Horaires d'accueil matin échelonnés : de 7h30 à 8h30
- Les parents doivent impérativement venir récupérer les enfants à 11h50 pour la formule demi-journée du matin
- Horaires d'accueil après-midi échelonnés: 13h30 à 14h
- Départ échelonnée à partir de 17h jusqu'à 18h30 dernier délai.

#### Article 4: ENCADREMENT

Les enfants sont accueillis au sein des lieux périscolaires par une équipe d'encadrement et d'animateurs qualifiés et expérimentée.

Taux d'encadrement PEDT :

- 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans

Afin de prendre en compte la responsabilité induite par l'encadrement et la sécurité des enfants, la Ville de Villerupt a décidé (sous réserve de trouver le personnel qualifié disponible) de mettre en place un taux d'encadrement plus favorable :

- 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans.

#### Article 5: MODALITES D'INSCRIPTION

#### 1. Pièces à joindre au dossier d'inscription

Le dossier administratif d'inscription doit être rempli par les parents et comporter les pièces suivantes. Il sera remis au Service Enfance, à l'Espace Jeunesse.

Il est impératif et obligatoire de présenter un dossier complet avec toutes les pièces administratives exigées.

Sans ces documents, les familles ne pourront pas avoir accès aux services périscolaires et à la cantine.

Attention: Aucune photocopie ne sera faite au Service Enfance.

- ✓ Une fiche de renseignement concernant l'enfant à télécharger en ligne www.mairie-villerupt.fr ou à récupérer au Service Enfance-Enseignement.
- ✓ **Un planning d'inscription mensuelle** à télécharger en ligne sur <u>www.mairie-</u> villerupt.fr ou à récupérer au Service Enfance-Enseignement.
- ✓ L'avis d'imposition 2019 ou le certificat de rémunération annuel du Luxembourg
- ✓ Une attestation de la CAF avec le montant des allocations familiales et/ou du Luxembourg
- ✓ Une attestation « assurance scolaire, extra-scolaire et responsabilité civile »
- ✓ Une photocopie de la carte d'identité des parents et de l'enfant
- ✓ Une copie du carnet de vaccination de l'enfant
- ✓ Un relevé d'identité bancaire (non obligatoire)

Une fois le dossier constitué l'inscription peut se renouveler avec uniquement les pièces suivantes :

- ✓ **Un planning d'inscription mensuelle** à télécharger en ligne sur <u>www.mairie-villerupt.fr</u> ou à récupérer au Service Enfance-Enseignement.
- ✓ L'avis d'imposition 2019 ou le certificat de rémunération annuel du Luxembourg
- ✓ Une attestation de la CAF avec le montant des allocations familiales et/ou du Luxembourg
- ✓ Une attestation « assurance scolaire, extra-scolaire et responsabilité civile »
- ✓ Copie du carnet de santé si des vaccins ont été faits dans l'année.

#### 2. Inscriptions:

Les inscriptions au périscolaire (matin-midi-soir et mercredi) se font **au mois** (avec possibilité de s'inscrire pour l'année scolaire entière ou pour plusieurs mois à l'avance). Les inscriptions se font par le biais d'une fiche mensuelle à renseigner et à télécharger en ligne sur www.mairie-villerupt.fr ou à récupérer au Service Enfance-Enseignement

La mise en place du logiciel « Portail Famille » permet également aux familles de réserver directement la cantine et le périscolaire via un smartphone, une tablette ou un ordinateur et d'effectuer les règlements des facturations en ligne.

P165

- Pour le mois de septembre : inscription à partir du 15 juin 2020 jusqu'à 31 août 2020
- A partir du mois d'octobre : inscription jusqu'au 25 du mois précédent.

Afin de permettre la gestion des équipes d'encadrement et le comptage des repas toute modification du planning mensuel établit (ajout ou annulation) doit être signalé au Service 48h à l'avance par mail ou au Service Enfance-Enseignement directement au Service.

Toute inscription au-delà des 48h implique une majoration de 5% du coût de la séance périscolaire matin-midi et soir.

Les week-ends ne sont pas pris en compte dans le calcul des 48h : pour une inscription supplémentaire ou une modification le lundi, le Service doit être prévenu avant le mercredi minuit.

Une dérogation à l'inscription avant 48H peut être autorisée et à titre exceptionnel sur présentation de justificatifs pour les personnes rencontrant des difficultés liées à leur contrat de travail.

Les enfants inscrits au périscolaire du soir sont transportés en bus de l'école à l'Espace Jeunesse. Les parents qui n'ont pas annulé leur inscription 48h à l'avance doivent obligatoirement aller récupérer leurs enfants à l'Espace Jeunesse. Aucune décharge ne sera acceptée pour récupérer l'enfant à l'école pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

#### Article 6: RESPONSABILITES VILLE

La mairie de VILLERUPT est assurée pour les risques inhérents au fonctionnement de service.

La responsabilité de la mairie et de l'équipe d'encadrement s'achève à la fin des activités.

Sur chaque site, un protocole de prise en charge de l'enfant est mis en place dans le cadre du périscolaire et organisé en étroite collaboration avec le coordonnateur, le directeur de site, les animateurs concernés, les professeurs des écoles et les parents.

Les responsables et animateurs sont habilités à laisser partir l'enfant uniquement avec les seules personnes inscrites sur la fiche d'inscription mensuelle sauf si un courrier est signé par les parents et communiqué au responsable du périscolaire afin que l'enfant puisse repartir seul (uniquement pour les primaires).

Les parents sont tenus de respecter les horaires de fermeture du periscolaire et doivent récupérer leur enfant à l'heure. Dans le cas contraire, les animateurs affectés au service, doivent tenter de joindre la famille, puis le coordonnateur du périscolaire se charge d'envisager des mesures de prise en charge de l'enfant (contact Adjoint délégué à l'enfance puis Police Nationale).

#### <u>Article 7</u>: OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES PARENTALES

Les parents se doivent de contracter une assurance pour garantir la responsabilité de leurs enfants : assurance scolaire, extra-scolaire et responsabilité civile.

En cas de garde partagée des enfants, le tuteur légal de l'enfant remet au Service Enfance-Enseignement une copie du jugement rendu par le tribunal (uniquement les pages concernées par le lieu de résidence, et les modalités temporelles d'exercice de l'autorité parentale).

En cas d'absence pour cause de maladie de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir le jour même le Service Enfance-Enseignement et à fournir un certificat médical dans les plus brefs délais. En l'absence de justificatif, l'absence sera considérée comme une annulation de moins de 48h à l'avance avec application du tarif majoré à 5%.

Les personnes habilitées à amener l'enfant sont responsables de celui-ci jusqu'à l'enfrée en classe (le matin) et au moment du départ à partir de la sortie du périscolaire (le soir, le mercredi).

Le matin, le parent signe la feuille d'inscription afin de noter la présence de l'enfant, l'animateur confirme par une croix.

Le soir, les parents récupèrent leur enfant en émargeant une feuille d'inscription sur le jour concerné, le responsable du périscolaire se charge de noter l'heure à laquelle l'enfant est parti.

#### **Article 8: ACTIVITES PERISCOLAIRES**

La ville de VILLERUPT met en place des accueils périscolaires afin de permettre aux familles de mieux concilier leur vie familiale et professionnelle.

Ce service d'accueil s'adresse à tous les enfants scolarisés aux écoles primaires et maternelles de VILLERUPT.

Pendant l'accueil, divers projets d'animation sont proposés et non imposés aux enfants. Les temps libres et de repos sont nécessaires afin de respecter leurs rythmes de vie. Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, à la vie collective et à l'hygiène.

Les familles d'activités sont les suivantes :

- ✓ Activités artistiques
- ✓ Activités sportives
- ✓ Activités culinaires
- ✓ Activités culturelles
- ✓ Collation fournie par l'équipe (moment important de la journée)
- ✓ Possibilité donnée aux enfants de faire leurs devoirs (le temps des devoirs) sous surveillance des animateurs
- ✓ Intervenants extérieurs : participation des associations villeruptiennes.

#### Article 9: CODE DE BONNE CONDUITE

Les enfants devront faire preuve de respect et d'obéissance envers le personnel communal.

Des faits ou des agissements graves d'un élève de nature à troubler le bon fonctionnement du service périscolaire peuvent donner lieu à des sanctions (indiscipline constante ou répétée, attitude agressive envers les autres enfants, manque de respect vis-à-vis du personnel encadrant, dégradation de matériel...).

Une mesure d'exclusion temporaire ou définitive du service périscolaire peut être prononcée par le Maire.

Cette sanction interviendra à la suite :

- D'un entretien préalable avec les parents et la responsable du service Enfance Enseignement accompagnée du responsable du Périscolaire et de l'élu référent.
- De deux avertissements consécutifs adressés par le service Enfance-Enseignement et par courrier aux parents.
- Une convocation à un entretien avec les parents accompagnés ou non de l'enfant en présence de l'élu référent.

Les dimensions éducatives et pédagogiques seront développées dans un projet pédagogique, rédigé par l'équipe d'animation et mis à disposition des parents en début d'année scolaire.

L'accès à l'accueil périscolaire est interdit aux parents et aux enfants ne respectant pas les règles sanitaires élémentaires portant des signes caractéristiques de maladie contagieuses ou se présentant en état d'ébriété.

Conformément à la loi, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte et à l'extérieur du bâtiment.

Aucun animal n'est accepté au périscolaire.

#### Article 10: SANTE

En cas d'accident :

- ✓ S'il s'agit d'une petite plaie, l'animateur effectuera les premiers soins et préviendra par téléphone le responsable désigné par la famille. Il rédigera un compte rendu oral aux parents afin de donner les circonstances de l'accident.
- ✓ Si la lésion semble plus grave, il informera au plus vite les parents, le médecin de famille mentionné sur la fiche d'inscription, puis le SAMU si nécessaire.

Il est rappelé que certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée de l'enfant en collectivité : diphtérie, tétanos, polio avec les rappels.

Aucun médicament ne peut être administré sauf en cas d'un projet d'accueil individualisé (PAI) établi préalablement à l'inscription. Un protocole établit avec l'équipe d'animation est proposé par écrit et signé par les parties concernées.

#### Article 11: AUTRES MODALITES

#### Procédure PAI

Des PAI peuvent être signés à la demande des familles, pour permettre à des enfants souffrant de troubles de santé ou d'allergies de déjeuner au restaurant scolaire.

La Ville ne délivre pas de plat de substitution, les repas étant fournis par le collège qui ne propose pas cette alternative. Le panier repas respectant scrupuleusement le protocole remis par le service au moment de la signature du PAI reste à la charge de la famille.

L'enfant présentant un handicap est pris en charge à l'issue d'un échange entre les responsables légaux et la collectivité (si les conditions le permettent : présence d'une AVS pour l'aide au repas, couverts appropriés, ergonomie des chaises, ...)

#### **Article 12: TARIFS**

Les tarifs périscolaires des accueils du matin, du soir, du mercredi ainsi que la restauration scolaire sont fixés annuellement par le Conseil Municipal.

La participation est due pour toute tranche horaire commencée et calculée suivant le quotient familial des familles.

#### Il est précisé que :

- -Le tarif de la restauration scolaire comprend le prix du repas et son service ainsi que l'accès aux activités de la pause méridienne (avant ou après le repas).
- -Le tarif de l'accueil périscolaire de la fin de journée comprend outre les activités, le goûter.
- -Le tarif de l'accueil périscolaire du mercredi, les animations, le gouter et le repas pour la journée complète.

Pour l'année scolaire 2020/2021 : Fiche Tarifs ci-annexée (délibération du Conseil Municipal).

#### Article 13: FACTURATION

Les sommes dues au titre de l'accueil périscolaire et cantine seront facturées aux familles tous les mois.

Le paiement s'effectue dès réception de la facture soit :

- par chèque, à l'ordre du Trésor Public, qui devra être transmis soit par courrier, soit être déposé dans la boîte aux lettres située à l'Espace Jeunesse.
- Par prélèvement automatique.
- En espèces, directement au Service Enfance-Enseignement.
- En ligne via le portail famille.

En cas de non paiement, cela pourrait entraîner l'émission d'un titre de recettes mis en recouvrement par la trésorerie de LONGWY.

En cas de grève générale de la fonction publique territoriale, l'accueil périscolaire et la cantine ne pourront pas fonctionner. Aucune facturation ne sera effectuée.

Concernant les régimes alimentaires (sans porc, sans viande, ...), la facturation des repas est effectuée sur la même base tarifaire que celle des repas ordinaires.

Fait à Villerupt, le 28 Septembre 2020

Le Maire,

L'Adjointe Déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et l'Enseignement,

SIGNATURE PARENTS: NOMS-PRENOMS

## COMMISSION URBANISME ET MOBILITÉ

#### RAPPORT N° 1 Commission Urbanisme – Mobilité

Rapporteur: M. Emmanuel MITTAUT

#### NATURE DE L'AFFAIRE

### Projet d'acquisition d'un terrain rue Pierre SEMARD (3.1.2 Acquisitions)

#### Exposé:

Madame MARTIN Lucie demeurant 6 rue Pierre SEMARD sollicite la Ville. Elle souhaite vendre une partie de sa propriété cadastrée section AB n°65 qui est située en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme (E.R. n°3 voir plan de zonage ci-annexé). Cette emprise d'une contenance de 3 ares 38 ca est constituée d'une place de retournement utilisée par les services par voie de convention et d'un talus, la rue Pierre SEMARD se terminant en impasse aux abords de la propriété de Madame MARTIN.

#### **Proposition:**

Madame MARTÍN a exprimé son accord pour une transaction au prix total de 20 000 €. Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la Ville. Les crédits ont été inscrits au BP 2020.

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur les conditions de ce projet d'acquisition.

#### PROJET DE DELIBERATION

### Projet d'acquisition d'un terrain rue Pierre SEMARD (3.1.2 Acquisitions)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Mobilité en date du 10 septembre 2020,

Considérant la proposition de Madame MARTIN Lucie, propriétaire de la propriété située 6 rue Pierre SEMARD à VILLERUPT (54190) cadastrée AB n°65 ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel MITTAUT, Vice-Président de la Commission Urbanisme - Mobilité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AB n°65, sise rue Pierre SEMARD à 54190 VILLERUPT, soit en emplacement réservé n°3 au Plan Local d'Urbanisme, pour une contenance à délimiter d'environ 338 m², au prix de 20 000 € hors droit et taxes,

AUTORISE le Maire à signer les documents liés à cette acquisition au profit de la Ville,

DIT que la Ville prendra à sa charge tous les frais et taxes de la vente, ainsi que les frais de géomètre,

DEMANDE à Maître LEZER, notaire à VILLERUPT, de procéder à la régularisation de l'acte correspondant.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour: 4

Contre:

Abstention(s): 2 (Groupe le Renouveau c'est maintenant!)

Vote du Conseil Municipal

Pour:

Contre:

Abstention(s):

### **COMMUNE DE VILLERUPT**

#### **EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL**

Echelle:

1:500



**RAPPORT N° 2** 

Commission: Urbanisme - Mobilité

Rapporteur : M. Emmanuel MITTAUT

### NATURE DE L'AFFAIRE

### Projet de cession immeuble 13 rue Salvador ALLENDE (3.2 Aliénations)

### Exposé:

La Ville a le projet de procéder à la vente d'une propriété communale située 13 rue Salvador ALLENDE à VILLERUPT, parcelle cadastrée section AE n°410.

Cet immeuble à usage d'habitation et de bureaux achevé en 1926 comprend :

- au rez-de-chaussée, des locaux de bureau en bon état actuellement loués à Pôle Emploi (78 m²),

- aux 1er et 2ème étages, des appartements vacants à rénover (132 m²).

La SEMIV a exprimé son intérêt pour l'acquisition de cet immeuble qui jouxte une de ses propriétés (salle ACCES permanences CAF et mission locale et logements proposés à la location).

La valeur vénale de cet immeuble a été estimée à 157 000 € (avis du service du Domaine en date du 29 juillet 2020).

### Proposition:

La SEMIV a accepté de se rendre acquéreur au prix estimé par le service du Domaine.

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur cette cession aux prix et conditions ainsi exposés.

### Projet de cession immeuble 13 rue Salvador ALLENDE (3.2 Aliénations)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis en date du 29 juillet 2020 par lequel le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle a estimé la valeur vénale de l'immeuble bâti cadastré AE n°410 à 157 000 € hors droits et taxes,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Mobilité en date du 10 septembre 2020,

Considérant l'accord amiable intervenu entre la Ville et la SEMIV ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel MITTAUT, Vice-Président de la Commission Urbanisme – Mobilité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

A LA MAJORITE

A L'UNANIMITE

DECIDE de vendre l'immeuble communal cadastré section AE n°410 sis rue 13 rue Salvador ALLENDE à 54190 VILLERUPT à la Société d'Economie Mixte Immobilière de VILLERUPT (S.E.M.I.V.) ayant son siège social 50 rue Maréchal FOCH à 54190 VILLERUPT pour la somme de 157 000 € hors droits et taxes,

AUTORISE le Maire à signer tout document lié à la vente ;

DIT que l'acquéreur prendra à sa charge tous les frais et taxes de la vente, ainsi que les frais de géomètre s'il y a lieu,

DEMANDE à Maître BATAILLE-ADDIEGO, notaire à VILLERUPT, de représenter les intérêts de la Commune.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission:

Pour: 4

Contre:

Abstention: 2 (Groupe Le Renouveau c'est maintenant!)

Vote du Conseil Municipal :

Pour:

Contre:

Abstention:

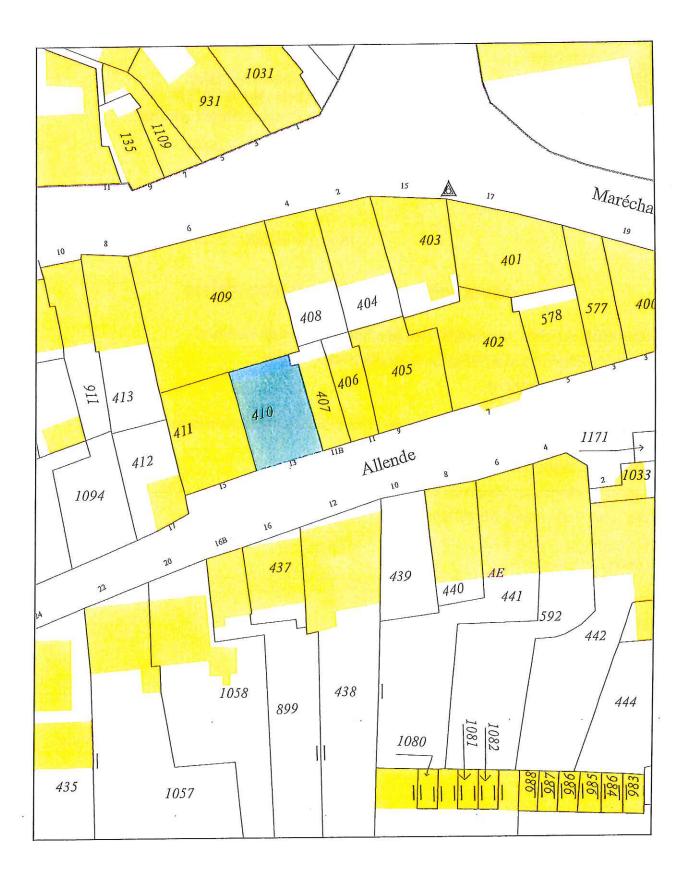


## COMMUNE DE VILLERUPT

### EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL

Echelle:

1:500





Liberté Égalité Fraternité

Pôle d'évaluation domaniale Téléphone : 03 83 17 70 10 Méi. : ddfip54.poleevaluation@dgfip.finances.gouv.fr

#### **POUR NOUS JOINDRE:**

Affaire suivie par : Patrick KREMER Téléphone : 03 83 17 77 52

courriel: patrick.kremer1.dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 2184169

Réf Lido: 2020-54580V0400

FINANCES PUBLICUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MEURTHE ET MOSELLE 50, RUE DES PONTS C.O. 60069 54036 NANCY CEDEX

Monsieur le Maire Mairie de VILLERUPT 5, Avenue Albert Lebrun B.P. 70 54190 VILLERUPT

Nancy, le 29 juillet 2020

### AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : immeuble à usage d'habitation et de bureaux.

Adresse du bien : 13, rue Salvator Allende à VILLERUPT.

Valeur vénale : 157 000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

#### 1 - SERVICE CONSULTANT

Service consultant : commune de VILLERUPT. Affaire suivie par : Mme Isabelle BOLORONUS.

### 2 - Date

de consultation : 27/07/2020 de réception : 27/07/2020

de visite :

de dossier en état : 27/07/2020

### 3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Cession du bâtiment dans le cadre de la gestion du patrimoine immobilier de la commune.

### (3 / ) République Française

Liberté Égalité Fraternité



#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : parcelle cadastrée AE n° 410 d'une contenance de 132 m2.

Description du bien : immeuble de rapport, à usage d'habitation et de bureaux, achevé en 1926, comprenant :

- au rez-de-chaussée : des locaux à usage de bureaux, en bon état, d'une surface utile de 78 m² :
- au 1<sup>er</sup> étage : un appartement en duplex, à rafraîchir, comprenant : entrée, une cuisine, deux salles de bains avec WC, un salon séjour, quatre chambres ;
- au 2ème étage : un appartement, en très mauvais état, à rénover intégralement, actuellement inhabitable ;
- combles perdues;
- deux caves sur deux niveaux.

La surface habitable des appartements s'élève à 132 m².,

### 5 - SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : commune de VILLERUPT

Situation d'occupation : occupé.

#### 6 – Urbanisme - Réseaux

Sans objet.

#### 7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

### 8 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison.

La valeur vénale de ces biens, libres de toute occupation et hors droits et taxes, peut être estimée à 157 000 €.

### 9 - Durée de validité

Le présent avis est valable pour la durée d'une année.





### 10 - Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation, l'inspecteur des Finances Publiques

Patrick KREMER

RAPPORT N° 3

Commission: Urbanisme - Mobilité

Rapporteur : M. Emmanuel MITTAUT

### NATURE DE L'AFFAIRE

### Cession d'emprise de terrain communal Cités Saint Victor (3.2 Aliénations)

### Exposé:

M. COMPAGNONE Alexandre et Mme AIT KRIM Hayat, demeurant 1 rue Albert 1<sup>er</sup> à VILLERUPT, sollicitent l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AE n°1188 qui jouxte leur propriété (voir plan cadastral en annexe secteur hachuré en bleu). Ce terrain communal en nature de friche est situé aux abords de l'aire de jeux Helberberg. Il est en forte pente et difficile d'accès pour les services municipaux. Au Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUIH) il est situé en zone naturelle (NL). Les demandeurs souhaitent agrandir leur jardin par cette emprise d'une contenance approximative de 750 m².

L'avis du service du Domaine a été sollicité et s'établit de la manière suivante : - parcelle AE n°1188 : 5 000 € pour une contenance d'environ 750 m² à détacher soit 6 67 € le mètre carré.

### Proposition:

Il a été recherché un accord avec les demandeurs pour qu'un accès suffisant soit préservé autour de l'aire de jeux et vers le talus situé à l'arrière des maisons rue Albert 1<sup>er</sup>. Les services municipaux doivent pouvoir intervenir pour l'entretien de cet espace vert qui est en partie arboré.

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur cette cession, au profit de M. COMPAGNONE Alexandre et Mme AIT KRIM Hayat, aux prix et conditions ainsi exposés.

IB - 07/09/2020 P181

### Cession d'emprise de terrain communal Cités Saint Victor (3.2 Aliénations)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis en date du 28 août 2020 par lequel le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle a estimé la valeur vénale de la parcelle AE n°1188 pour partie à 5 000 € hors droits et taxes, soit 6.67 € le mètre carré.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Mobilité en date du 10 septembre 2020,

Considérant la demande des propriétaires riverains, M. Alexandre COMPAGNONE et Mme Hayat AIT KRIM domiciliés 1 rue Albert 1<sup>er</sup> à 54190 VILLERUPT ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel MITTAUT, Vice-Président de la Commission Urbanisme - Mobilité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### A L'UNANIMITE

#### A LA MAJORITE

DECIDE de vendre la parcelle communale cadastrée AE n°1188, sise rue Cités Saint Victor à 54190 VILLERUPT, pour une contenance à délimiter, à Monsieur Alexandre COMPAGNONE et Madame Hayat AIT KRIM domiciliés 1 rue Albert 1<sup>er</sup> à 54190 VILLERUPT, au prix de 6.67€ hors droits et taxes le mètre carré ;

AUTORISE le Maire à signer les documents liés à la vente et le procès-verbal d'arpentage du géomètre,

DIT que les acquéreurs prendront à leur charge tous les frais et taxes de la vente, ainsi que les frais de géomètre,

DEMANDE à Maître LEZER, notaire à VILLERUPT, de représenter les intérêts de la Commune.

AVIS DE LA COMMISSION: AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour: 4

Contre:

Abstention(s): 2 (Groupe Le Renouveau c'est maintenant!)

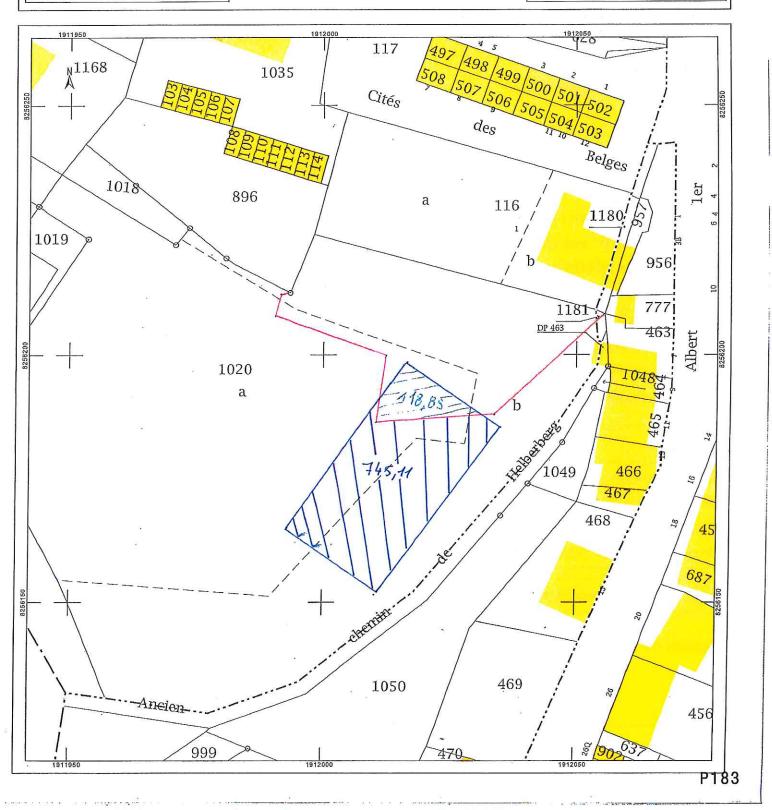
Vote du Conseil Municipal

Pour:

Contre:

Abstention(s):

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Département : MEURTHE ET MOSELLE EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL NANCY. NANCY cité administrative bâtiment H2 54036 54036 NANCY tél. 03.83.85.48.55 -fax Commune: VILLERUPT cdif.nancy@dgfip.finances.gouv.fr Section: AE Feuille: 000 AE 01 Échelle d'origine : 1/1000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/500 Date d'édition: 12/08/2020 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics





Liberté Égalité Fraternité

Pôle d'évaluation domaniale Téléphone : 03 83 17 70 10 Mél. : ddfip54.pole-

evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE:

Affaire suivie par : Patrick KREMER Téléphone : 03 83 17 77 52

courriel: patrick.kremer1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 2266873

Réf Lido: 2020-54580V0424

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MEURTHE ET MOSELLE 50, RUE DES PONTS C.O. 60069 54036 NANCY CEDEX

Monsieur le Maire Mairie de VILLERUPT 5, avenue Albert Lebrun 54190 VILLERUPT

Nancy, le 28 août 2020

### AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrain non bâti.

Adresse du bien : rue Cités Saint Victor à VILLERUPT.

Valeur vénale: 5 000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

#### 1 - SERVICE CONSULTANT

Service consultant : commune de VILLERUPT. Affaire suivie par : Mme Isabelle BOLORONUS.

#### 2 - DATE

de consultation : 12/08/2020 de réception : 12/08/2020

de visite :

de dossier en état : 12/08/2020

### 3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Cession du terrain au propriétaire de la parcelle mitoyenne AE nº 116.



FINANCES PUBLIOUES

Liberté Égalité Fraternité

Références cadastrales : parcelle AE nº 11 Description du bien : terrain non bâti for de 750 m², environ à détacher de la parc	tement pentu, en nature de mene, d'ana superment
5 – SITUATION JURIDIQUE	
Nom du propriétaire : commune de VILL	ERUPT.
Situation d'occupation : libre.	
6 – Urbanisme - Réseaux	
La parcelle est classée en zone NI du PLU	)

### 7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

### 8 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison.

La valeur vénale de ces biens, libres de toute occupation et hors droits et taxes, peut être estimée à 5 000 €.

### 9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable pour la durée d'une année.

### 10 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des rîsques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'inspecteur des Finances Publiques

Patrick KREMER

P186

### COMMISSION CULTURE – CÉRÉMONIES TRANSFRONTALIERS

### RAPPORT N°1 Commission Culture - Cérémonies - Transfrontaliers

Rapporteur: M. Daniel PETRAUSKAS

#### NATURE DE L'AFFAIRE

Convention SYVICOL / Ville de Villerupt relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise en Lorraine pour l'année scolaire 2020/2021 (9.1 Autres domaines de compétences des communes)

### Exposé:

L'Association EuRegio coordonne, pour le gouvernement luxembourgeois, la mise en place de cours de luxembourgeois dans les communes lorraines. Depuis septembre 2014, l'association s'est rapprochée de la MJC de Villerupt pour l'organisation de cours à Villerupt.

Pour la saison 2020/2021, la MJC propose des groupes de niveau dans le cadre de ses activités.

La mise en place de ces cours nécessite la signature d'une convention entre la Ville organisatrice et le SYVICOL (Syndicat des Villes et Communes luxembourgeoises). Cette convention permet de déléguer l'organisation à une association de la localité sans que celle-ci ne puisse en tirer de bénéfices.

La MJC s'est donc engagée à gérer la communication ainsi que l'ensemble des frais induits.

### Il est proposé:

- D'APPROUVER la convention relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise en Lorraine, année scolaire 2020/2021, ci-après annexée.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le dit document.

Convention SYVICOL / Ville de Villerupt relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise en Lorraine pour l'année scolaire 2020/2021 (9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture - Cérémonies - Transfrontaliers en date du 9 septembre 2020,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PETRAUSKAS, Vice-Président de la Commission Culture – Cérémonies - Transfrontaliers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE la convention relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise en Lorraine, année scolaire 2020/2021, ci-après annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A l'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 5 (4 : Groupe Diversité et Modernité pour Villerupt -1 : Groupe Le Renouveau c'est maintenant !)

Contre: 0 Abstention (s): 0

Vote du Conseil Municipal :

Pour: Contre: Abstention (s):

### CONVENTION

### relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise en Lorraine Année scolaire 2020-2021

### Entre les soussignés:

- le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL), représenté par son bureau, Monsieur Emile Eicher, président, Madame Lydie Polfer, 1ère vice-présidente, Messieurs Dan Biancalana, vice-président, Serge Hoffmann, vice-président, Louis Oberhag, vice-président, Guy Westen, vice-président, d'autre part,
- II) la commune de Villerupt représentée par son Maire, Pierrick Spizak, d'autre part,

### il a été convenu ce qui suit:

- 1) Des cours de langue luxembourgeoise seront dispensés dans la commune de Villerupt au cours de l'année scolaire s'étendant du 15 septembre 2020 au 14 septembre 2021.
- 2) Les chargés de cours sont proposés à la commune par Syvicol et rémunérés comme tels par le Ministère luxembourgeois de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse suivant la convention passée entre ces deux parties le 3 juillet 2020.
- 3) La commune assistée d'EuRegio SaarLorLux+ a.s.b.l., l'association des communes et groupements de communes de la Grande Région, est chargée de l'organisation des cours, lesquels doivent satisfaire aux critères définis par le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle du Grand-Duché du Luxembourg, à l'article 2 du règlement grand-ducal du 31 mars 2000, à savoir :
  - Les cours doivent être d'un intérêt général dans les domaines dits de formation générale et de promotion sociale;
  - Les cours doivent être ouverts à tous les adultes désireux de les fréquenter;
  - Les cours doivent compter au moins 15 participants réguliers ;
  - Les cours doivent satisfaire aux critères de qualité pédagogique définis à l'annexe du règlement grand-ducal précité.
- 4) La commune se charge de la publicité du cours, du recrutement des participants ainsi que de la mise à disposition de tout matériel didactique requis et met des locaux adéquats à la disposition des participants.
- 5) Les frais de déplacement entre le lieu de résidence du chargé de cours et l'endroit où ont lieu les cours sont à la charge de la commune lorraine respective. Le taux applicable est de 0,40 € / kilomètre.
- 6) a) Chaque commune peut organiser selon la demande des cours pour débutants, intermédiaires, ou avancés, sous réserve de respecter le paragraphe 3.
  - b) Pour chaque niveau, les cours seront dispensés à partir du mois de septembre 2020, une fois par semaine sans que le nombre d'heures pour un cours ne dépasse 52 heures annuelles.
  - c) A titre exceptionnel et avec accord préalable du Ministère, un cours intensif peut être organisé. Dans ce cas très précis, il est constitué de deux cours de 52 heures consécutifs de septembre 2020 à janvier 2021 puis de février 2021 à juin 2021.
  - d) Si le nombre d'inscription ne justifie pas l'organisation d'un cours particuller, la commune s'engage à se concerter avec les communes voisines dans lesquelles des cours se déroulent afin d'effectuer un

regroupement. Le plan annuel est à introduire au Ministère de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse pour fin mai.

- 7) Les droits d'inscription sont régis conformément aux dispositions du Règlement grand-ducal du 23 avril 2013 fixant le montant du droit d'inscription à payer lors de l'admission à un cours d'éducation des adultes organisé par le Service de la Formation des Adultes. Il est fixé à 3 € par heure de cours. Des réductions conformément au règlement susnommé sont possibles.
- 8) Les communes intéressées ne doivent en aucun cas tirer un bénéfice quelconque de l'organisation des cours et s'engagent dans ce sens à transmettre au Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse Service de la Formation des Adultes un bilan financier renseignant sur les recettes/dépenses encourues lors de l'organisation des cours en question. Si, après analyse du bilan financier, un bénéfice est constaté, ce dernier devra être utilisé pour les frais publicitaires et/ou l'acquisition de matériel didactique.
- 9) La commune peut déléguer l'organisation des cours à une autre association ou institution de sa localité à condition que la commune reste considérée comme l'organisateur des cours et que l'association ou l'institution déléguée ne fasse de bénéfice sur l'organisation des cours.
- 10) EuRegio SaarLorLux+ a.s.b.l. est chargée du suivi de la présente convention et informe le SFA de façon immédiate et permanente de l'organisation des horaires et des programmes ainsi que de la composition des classes. Si besoin et en concertation avec le maire des communes concernées, le SFA peut inspecter les cours.

La présente convention s'applique à des cours donnés entre le 15 septembre 2020 et le 14 septembre 2021. Les parties concernées déclarent manifester un grand intérêt dans la continuation de l'organisation des cours précités et demandent que la présente convention soit renouvelée en temps voulu.

#### La présente convention est basée sur:

\$

- la convention susmentionnée conclue entre le Ministère luxembourgeois de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et SYVICOL le 3 juillet 2020;
- la loi de la République Française du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République « autorisant les collectivités territoriales et leurs groupements à conclure des conventions avec des collectivités étrangères et leurs groupements, dans la limite de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France »;
- l'Accord entre le Gouvernement de la République Française, le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne, le Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg et le Conseil Fédéral Suisse agissant au nom des cantons de Soleure, de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, d'Argovie et du Jura sur la coopération transfrontalière entre collectivités territoriales et organismes publics locaux, signé à Karlsruhe le 23 janvier 1996.

ì

### Ainsi établi à Villerupt et Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le Maire de la commune de Villerupt		Le Bureau de SYV(COL		
Pierrick Spizak	* 54 190  Service Vie Associative Culture-Sport	Emile Eicher Président		
		Lydie Polfer		
		1 <sup>ère</sup> Vice-présidente		
		Dan Biancalana Vice-président		
		Serge Hoffmann		
		Vice-président		
		Louis Oberhag Vice-président		
	J	Guy Wester		

# COMMISSION FINANCES

### RAPPORT N°1 Commission Finances

Rapporteur : M. le Maire

### NATURE DE L'AFFAIRE

SEMIV : Indemnités de fonction (5.6 Exercice des mandats locaux)

### Exposé:

Dans le cadre de leurs fonctions d'élus de la Ville de Villerupt, la Présidence du conseil d'administration de la SEMIV a été confiée à Monsieur Umberto MISTO et la Vice-présidence à Madame Marie Thérèse CACIC.

Il est proposé d'attribuer une rémunération brute mensuelle maximale de 900 € pour le président et pour la vice-présidente relative à leurs fonctions exercées au sein de la SEMIV.

Toutefois, il est indispensable d'autoriser au préalable le versement d'une rémunération à un administrateur, représentant d'une collectivité territoriale, par une délibération expresse de l'assemblée délibérante de la collectivité (selon l'article L.1524-5, alinéa 10 du CGCT).

L'octroi d'une rémunération à un administrateur doit au final recevoir l'avis favorable du conseil d'administration de la SEMIV.

### **Proposition:**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 900,00€ le montant maximal de l'indemnité mensuelle brute et des avantages susceptibles d'être perçus par :

- Monsieur Umberto MISTO pour exercer les fonctions de Président Directeur Général de la SEMIV,
- Madame Marie Thérèse CACIC pour exercer les fonctions de Vice-présidente de la SEMIV.

SEMIV : Indemnités de fonction (5.6 Exercice des mandats locaux)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération III-20-33 du Conseil Municipal du 8 juin 2020,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SEMIV en date du 26 août 2020.

Considérant la nécessité d'autoriser le versement d'une rémunération à un administrateur, représentant d'une collectivité territoriale, par une délibération expresse de l'assemblée délibérante de la collectivité ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

FIXE à 900,00€ le montant maximal de l'indemnité mensuelle brute et des avantages susceptibles d'être perçus par :

- Monsieur Umberto MISTO pour exercer les fonctions de Président Directeur Général de la SEMIV.
- Madame Marie Thérèse CACIC pour exercer les fonctions de Vice-présidente de la SEMIV.

AVIS DE LA COMMISSION: AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission:

Pour: 6

Contre:

Abstention(s): 2 (Le Renouveau c'est maintenant!)

Vote du Conseil Municipal

Pour:

Contre:

Abstention(s):

### RAPPORT N°2 Commission Finances

Rapporteur : M. le Maire

#### NATURE DE L'AFFAIRE

Tarif enlèvement par les services techniques de dépôts sauvages de déchets (7.10 Divers)

### Exposé:

Les dépôts sauvages et les déversements de déchets sont de plus en plus fréquents sur le territoire de la commune (et au-delà), portant atteinte à la salubrité et à l'environnement.

Bien que les habitants du territoire disposent d'un service de collecte des ordures ménagères ainsi que d'une déchèterie pour leurs encombrants, l'enlèvement régulier des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût non négligeable pour la commune.

Au-delà des interventions de la Police Municipale visant à verbaliser les contrevenants identifiés dans le cadre réglementaire en vigueur (*Tout contrevenant est passible d'une amende de 68 euros (article R 633-6 du code pénal), et si l'infraction est commise au moyen d'un véhicule, le montant de l'amende est de 1500 euros (article R635-8 du code pénal)*), les communes peuvent instaurer un forfait pouvant être facturé au responsable du dépôt sauvage lorsque celui-ci est identifié.

### **Proposition:**

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de fixer à 1500€ le tarif d'intervention des services techniques municipaux pour l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés des dépôts sauvages de toutes natures,
- de décider que cette mesure prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 afin de garantir la diffusion de l'information auprès des administrés,

### Tarif enlèvement par les services techniques de dépôts sauvages de déchets (7.10 Divers)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Considérant qu'il est constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toutes natures portent atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Considérant que les habitants disposent d'un service de collecte de leurs ordures ménagères et de leurs encombrants effectués par la Communauté de Commune du Pays Haut Val d'Alzette ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre, dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique ;

Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la Commune ;

Considérant qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

FIXE à 1500€ le tarif d'intervention des services techniques municipaux pour l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés des dépôts sauvages de toutes natures,

DECIDE que cette mesure prendra effet à compter du 1er novembre 2020 afin de garantir la diffusion de l'information auprès des administrés,

DIT que les recettes seront inscrites au budget, chapitres et articles concernés.

DIT qu'un bilan de l'action sera présenté en Conseil Municipal fin 2021.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour: 6

Contre:

Abstention(s): 2 (Le Renouveau c'est maintenant!)

Vote du Conseil Municipal

Pour:

Contre:

Abstention(s):

### RAPPORT N°3 **Commission Finances**

Rapporteur : M. le Maire

### NATURE DE L'AFFAIRE

Subvention exceptionnelle à l'association SOS MEDITERRANEE (7.5.2. Subventions inférieures à 23 000 euros)

### Exposé:

L'association SOS Méditerranée sollicite la Ville pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle lui permettant de financer et de pérenniser leur mission de sauvetage en Méditerranée centrale.

### **Proposition:**

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association et de lui verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000€. Les crédits sont disponibles au budget 2020, compte CAS/6745/025.

Il est demandé de se prononcer sur ce rapport.

### Subvention exceptionnelle à l'association SOS MEDITERRANEE (7.5.2. Subventions inférieures à 23 000 euros)

Vu la demande de l'association SOS Méditerranée en date du 7 août 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 14 septembre 2020,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000€ à l'association SOS MEDITERRANEE,

DIT que les crédits sont prévus, Compte CAS/6745/025

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour: 6

Contre:

Abstention(s): 2 (Le Renouveau c'est maintenant!)

Vote du Conseil Municipal

Pour:

Contre:

Abstention(s):



### MAIRIE DE VILLERUPT SECRETARIAT GENERAL

### 0 7 AOUT 2020

COURRIER REGU.

Monsieur Pierrick Spizak

Maire de Villerupt

S Avenue Albert Lebrun

541.90 Villerupt

A l'attention de Monsieur Pierrick Spizak, Maire de Villerupt

Objet: Demande de soutien pour SOS MEDITERRANEE

Paris, le 6 août 2020

Monsieur le Maire,

Ces cinq dernières années, au moins 20 000 personnes ont péri noyées en tentant de traverser la Méditerranée sur des embarcations de fortune. C'est sur la base d'un mouvement de citoyens européens décidés à agir face à la tragédie des naufrages à répétition que SOS MEDITERRANEE a été créée en 2015. Convaincue qu'il n'est pas acceptable de laisser des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants se noyer chaque année aux portes de l'Europe, notre association poursuit son combat pour sauver des vies en mer et sensibiliser le grand public à cette catastrophe humanitaire. Grâce à l'engagement de milliers de citoyens, nous avons pu affréter l'AQUARIUS, puis l'OCEAN VIKING et secourir 31 799 personnes depuis le début de nos opérations en février 2016.

Nos actions répondent à un impératif moral et s'inscrivent dans un cadre légal extrêmement clair : l'obligation d'assistance à toute personne en détresse en mer. Le droit maritime international implique de sauver des vies et d'assurer la protection des rescapés jusqu'à leur arrivée dans un lieu sûr.

A terre, nos 17 antennes bénévoles ont pour mission de témoigner de la situation en mer Méditerranée à travers l'organisation de nombreux événements publics et des séances de sensibilisation en milieu scolaire.

Une vie n'a pas de prix mais sauver des vies coûte cher. Chaque jour de mission en mer s'élève à 14 000 euros couvrant les frais d'affrètement de notre navire ambulance, le fuel, le matériel de sauvetage, l'équipement et les équipes à bord.

En avril 2020, Médecins Sans Frontières a mis fin au partenariat médical et financier qui nous liait depuis quatre ans, suite à des divergences sur la manière d'aborder la reprise de nos activités en mer en période de pandémie. Financièrement parlant, l'arrêt brutal de ce partenariat implique de reprendre à notre charge des coûts initialement partagés avec MSF, soit un manque à combler de 1,5 million d'euros. Une gestion rigoureuse des fonds nous permet de disposer de la trésorerie nécessaire pour couvrir les opérations pendant les prochains mois mais nous avons besoin du soutien de tous pour pérenniser notre mission vitale de sauvetage en haute mer.

D'autant plus que la situation humanitaire en Méditerranée ne cesse de se détériorer. Malgré la pandémie de Covid-19 et l'absence de navires de sauvetage civils en mer, les tentatives de traversée depuis les côtes libyennes n'ont pas tari, elles ont même augmenté ces derniers mois.

Alors que les États se désengagent de plus en plus de leurs responsabilités en matière de recherche et de sauvetage en Méditerranée centrale, le soutien des collectivités publiques françaises est précieux. SOS MEDITERRANEE a commencé à nouer des partenariats avec plusieurs d'entre elles - le département de Loire Atlantique, l'Occitanie, la région Bretagne, le département de l'Hérault et la ville de Paris – qui nous ont



apporté leur soutien en 2019 et 2020 et sont aujourd'hui volontaires pour constituer une plateforme des collectivités françaises en soutien à SOS MEDITERRANEE.

Outre son objectif financier, une telle plateforme apporterait une visibilité nationale à l'engagement des collectivités membres. Elle permettrait par ailleurs de disposer d'une force d'appui et de relais pour le plaidoyer autour du devoir d'assistance en mer et la mobilisation citoyenne dans les territoires. Elle réunirait à terme tous les niveaux de collectivités, des plus petites communes aux plus grandes régions, en passant par les intercommunalités et les départements.

C'est dans ce cadre que nous appeions la Ville de Villerupt à soutenir les deux missions essentielles de sauvetage et de témoignage portées par notre association. Je me tiens, avec mon équipe, à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions et préciser cette demande de financement.

Dans l'attente de votre réponse, je vous remercie de votre confiance et vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Sophie Beau

Directrice générale SOS MEDITERRANEE

s.beau@sosmediterranee.org

### RAPPORT N°4 **Commission Finances**

Rapporteur: M. le Maire

#### NATURE DE L'AFFAIRE

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) Remplacement d'un membre démissionnaire (5.2 Institutions et vie politique / fonctionnement des assemblées)

### Exposé:

Par courrier du 1er septembre 2020, Mme Geneviève TRELAT a fait part de sa démission de ses fonctions de Conseillère Municipale. Par délibération 8 juin 2020, Madame Geneviève TRELAT avait été désignée pour siéger comme membre représentant la ville au sein du conseil d'administration du CCAS.

Conformément à l'article R123-9 du Code de l'action sociale et des familles, « Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés ».

### **Proposition:**

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Bernard NEY (suivant sur la liste) comme représentant de la Ville au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Madame Geneviève TRELAT, démissionnaire.

# Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) Remplacement d'un membre démissionnaire (5.2 Institutions et vie politique / fonctionnement des assemblées)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° III-20-30du conseil municipal du 8 juin 2020 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu la délibération n° III-20-31.du Conseil Municipal du 8 juin 2020 désignant les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu le courrier reçu le 1<sup>er</sup> septembre 2020 par lequel Mme Geneviève TRELAT fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale ;

Considérant que Mme Geneviève TRELAT avait été désignée pour siéger comme membre représentant la ville au sein du conseil d'administration du CCAS;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 14 septembre 2020,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DESIGNE M. Bernard NEY comme représentant de la Ville au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Mme Geneviève TRELAT, démissionnaire.

RAPPELLE la liste de ses six administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale représentant la ville : Mme Claire ARESI - Mme Marie-Ange COUGOUILLE - Mme Corine ARESI BALDELLI - M Tsamime BABA-AHMED - M. Bernard NEY - M. Bruno GUILLOTIN

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour: 6

Contre:

Abstention(s): 2 (Le Renouveau c'est maintenant!)

Vote du Conseil Municipal

Pour:

Contre:

Abstention(s):

### RAPPORT N°5 Commission Finances

Rapporteur : M. le Maire

### **NATURE DE L'AFFAIRE**

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
Désignation des représentants
(5.2 Institutions et vie politique / fonctionnement des assemblées)

### Exposé:

En vertu de l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, il existe une Commission Locale chargée d'évaluer les Charges Transférées entre la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA) et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées et chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant. La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les Communes et la Communauté de Communes. Cette commission est composée de membres désignés au sein des Conseils Municipaux des Communes.

Le nombre de membres de la commission est déterminé par la Conseil Communautaire. La Commission doit être composée d'au moins un représentant par communes (2 (deux) pour Villerupt).

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il est proposé de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal de 2 représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT soient élus, il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de nomination.

Aussi, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de procéder à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procéder à un vote à bulletin secret.

### **Proposition:**

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner MM. Pierrick SPIZAK et Sébastien REHIBI comme représentants de la Ville au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCPHVA.

# Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) Désignation des représentants (5.2 Institutions et vie politique / fonctionnement des assemblées)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 août 2004.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Considérant le renouvellement des Membres des Conseils Municipaux ;

Considérant que la commune de Villerupt doit être représentée par deux membres du Conseil Municipal ;

Considérant les candidatures de MM. Pierrick SPIZAK et Sébastien REHIBI;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 14 septembre 2020,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE de procéder au vote à main levée pour la nomination de ses deux représentants à la CLECT,

NOMME ....., membres représentant la Commune de Villerupt à la CLECT de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour: 6

Contre:

Abstention(s): 2 (Le Renouveau c'est maintenant I)

Vote du Conseil Municipal

Pour:

Contre:

Abstention(s):

### RAPPORT N°6 Commission Finances

Rapporteur : M. le Maire

### **NATURE DE L'AFFAIRE**

### Admission en non-valeur (7.10 Divers)

### Exposé:

Par mail en date du 29 mai 2020, le trésorier nous informe de l'impossibilité de recouvrer le titre 203 de 2020, pour un montant de 39.86 euros, correspondant à la facturation de la cantine scolaire au 09/04/2020, suite à une décision de la commission de surendettement.

### **Proposition:**

Il est proposé d'admettre en non-valeur cette somme non recouvrée et d'émettre le mandat correspondant au compte 6542.

### Admission en non-valeur (7.10 Divers)

Vu la demande de Monsieur le Trésorier Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 14 septembre 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 39.86 €, correspondant à la facturation de la cantine scolaire au 09/04/2020, non recouvrée, suite à la décision d'effacement de dette de la commission de surendettement.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission:

Pour: 6 Contre: Abstention(s): 2(groupe Le Renouveau c'est maintenant!)

Vote du Conseil Municipal:

Pour: Contre: Abstention(s):

EC \_ 15/09/2020

### RAPPORT N°7 Commission Finances

Rapporteur : M. le Maire

### NATURE DE L'AFFAIRE

### Admission en non-valeur (7.10 Divers)

### Exposé:

Par mail en date du 10 août 2020, le trésorier nous informe de l'impossibilité de recouvrer le titre 149 de 2017, pour un montant de 280.14 euros, correspondant à la facturation de la cantine scolaire de septembre à novembre 2016, suite à une décision de la commission de surendettement.

### **Proposition:**

Il est proposé d'admettre en non-valeur cette somme non recouvrée et d'émettre le mandat correspondant au compte 6542.

### Admission en non-valeur (7.10 Divers)

Vu la demande de Monsieur le Trésorier Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 14 septembre 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 280.14 €, correspondant à la facturation de la cantine scolaire de septembre à novembre 2016, non recouvrée, suite à la décision d'effacement de dette de la commission de surendettement.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour: 6 Contre: Abstention(s): 2(groupe Le Renouveau c'est maintenant!)

Vote du Conseil Municipal:

Pour: Contre: Abstention(s):

EC 15/09/2020

### RAPPORT N° 8 Commission Finances

Rapporteur : M. le Maire

### NATURE DE L'AFFAIRE DECISION MODIFICATIVE N°1 COMMUNE (7.1 Décisions budgétaires)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision Modificative suivante et d'autoriser le Maire à procéder au versement des fonds et à réaliser les écritures comptables.

#### **FONCTIONNEMENT**

#### **RECETTES**

TOTAL		+	15 382,00 €
FIN 023/01	Virement à la section d'investissement	+	13 862,00 €
TEC 6135/020	Locations de véhicules	w	1.000,00€
TEC 60631/020	Produits d'entretien divers bâtiments	+	2 000,00 €
PER 617/020	Mission de conseil en organisation CDG 54	+	7 473,00 €
PER 6168/020	Primes d'assurance	_	7 473,00 €
FIN 673/01	Titres annulés exercices antérieurs	+	200,00€
FIN 6542/01	Créances éteintes	+	320,00 €
DEPENSES			
TOTAL		+	15 382,00 €
FIN 7318/01	Rôles supplémentaires fiscalité	+	11 500,00 €
FIN 7485/022	Dotation titres sécurisés	+	3 550,00 €
URB 7023/823	Coupe de bois	+	106,00€
FIN 70323/020	Redevance d'occupation du domaine public	+	226,00€

### INVESTISSEMENT

#### **DEPENSES**

INF 2183/212	Matériel informatique nouvelles classes	+	7 120,00 €
TEC 2182/020	Acquisition véhicules	-	1 400,00 €
URB 21578/821	Désherbeur à dents et engazonneuse espaces verts	+	8 400,00€
TEC 21568/113	Défense incendie rue Semard	-	115 000,00 €
TEC 2116/026	Création allées cimetière	+	37 000,00 €
TEC 2315/822	Travaux de voirie	+	69 787,00 €
ENS 21312/212	Réfection mur chaufferie Langevin	+	4 713,00 €
TEC 21318/020	Réfection mur chaufferie Langevin	-	3 500,00 €
TEC 21311/020	Création bureau supplémentaire CCAS	-	30 000,00 €
TEC 2031/020	Etudes géotechniques en sous-sol église Notre Dame	+	50 000,00 €
TEC 21311/020	Accessibilité Hôtel de ville	+	14 393,00 €

TEC 21318/020 TEC 2151/822 FIN 2183/022	Accessibilité autres bâtiments administratifs Intégration frais d'étude trafic rue Paul Nicou Destructeur de documents Etat Civil	- + +	14 393,00 € 7 554,00 € 1 012,80 €
TEC 2315/822	Remboursement avance forfaitaire marché voirie 2020	+	14 375,33 €
TOTAL		+	50 062,13 €
RECETTES			
FIN 024/01	Cession immeubles non bâtis	+	14 586,39 €
URB 2031/824	Intégration frais d'étude trafic rue Paul Nicou	+	7 554,00 €
TEC 238/822	Remboursement avance forfaitaire marché voirie 2020	+	14 375,33 €
FIN 021/01	Virement de la section de fonctionnement	+	13 862,00 €
FIN 1641/020	Recours à l'emprunt	-	315,59€
TOTAL		+	50 062,13 €

Ce document est susceptible de modifications en fonction des informations financières reçues, jusqu'au jour du Conseil Municipal.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la commission :

Pour: 6 Contre:

Abstention(s): 2(groupe Le Renouveau c'est maintenant!)

Vote du Conseil Municipal :

Pour:

Contre :

Abstention(s):